

LIVRE II**4) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE****4-1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n° E2100032/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 18 février 2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique, suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Sarl "Parc éolien du Moulin de la Tour, sise à Sars-et-Rosières (59230), en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison, sur le territoire des communes de Forceville-en-Vimeu et de Fontaine-le-Sec.

4-2) MODALITES DE L'ENQUÊTE

Les 16 mars 2021, en préfecture d'Amiens, j'ai paraphé les registres d'enquête et fixé, en accord avec Mme Mareschal, du Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique de la préfecture de la Somme, autorité organisatrice, sa durée à 34 jours consécutifs, du jeudi 15 avril au mardi 18 mai 2021 inclus. Les dates des permanences prévues pour cette enquête ont été arrêtées comme suit :

- Mairie de Forceville-en-Vimeu (siège de l'enquête) :

- * jeudi 15 avril 2021 de 09.00 à 12.00,
- * vendredi 30 avril 2021 de 14.30 à 17.30,
- * samedi 15 mai 2021 de 09.00 à 12.00.

- Mairie de Fontaine-le-Sec :

- * jeudi 22 avril 2021de 09.00 à 12.00,
- * mercredi 05 mai 2021de 14.30 à 17.30,
- * mardi 18 mai 2021de 09.00 à 12.00.

Par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2021, Madame la préfète de la Somme avalisait les décisions prises, et en précisait les modalités règlementaires.

(cf. annexe n°1 : arrêté de la préfète de la

Somme)

Le 23 mars 2021, je me suis rendu à la préfecture d'Amiens afin de prendre possession du dossier d'enquête.

4-3) REUNION PREPARATOIRE ET VISITE DU SITE

Le 02 avril 2021, j'ai organisé en mairie de Fontaine-le-Sec, une réunion où étaient présents :

- Mr Philippe Dubos, maire de la commune,
- Mr Guy Dufour, maire de Fontaine-le-Sec,
- Mr Regis Hubau, chargé de projet au sein de la société Escofi, porteuse du projet.

Après une présentation du projet et de son historique par le demandeur, il a été défini les mesures d'organisation pratiques de l'enquête publique à mettre en œuvre.

Le même jour, je me suis rendu sur le terrain afin de situer l'emplacement du projet, et les différents impacts visuels qu'il sera susceptible de générer.

4-4) INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral du 15/04/2021, reprenant les modalités de l'enquête publique, a été affiché dès sa parution en mairies de Forceville-en-Vimeu et Fontaine-le-Sec.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par la préfecture de la Somme dans les annonces légales de deux journaux paraissant localement, quinze jours avant le début de l'enquête, ainsi que dans la première semaine de son déroulement :

- "Courrier Picard" éditions des 30 mars et 20 avril 2021;
- " Picardie La Gazette"éditions des 24 au 30 mars, et du 14 au 21 avril 2021.

Un avis d'enquête a été apposé sur les panneaux d'affichages municipaux de Forceville-en-Vimeu et de Fontaine-le-Sec, ainsi que dans les communes implantées dans le rayon d'affichage défini par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées, soit 33 communes dans un rayon de 6 kms :

ALLERY, ANDAINVILLE, AUMATRE, BERMESNIL, CANNESIERES, CERISY-BULEUX, CITERNE, DOUDELAINVILLE, EPAUMESNIL, FONTAINE-LE-SEC, FORCEVILLE-EN-VIMEU, FOUCAUCOURT-HORS-NESLE, FRESNES-TILLOLOY, FRESNOY-ANDAINVILLE, FRETTECUISSÉ, FRUCOURT, HALLENCOURT, HEUCOURT-CROQUOISON, HUPPY, LIGNIERES-EN-VIMEU, LIMEUX, MARTAINNEVILLE, MERELISSART, MOUFLIERES, NEUVILLE-AU-BOIS, OISEMONT, RAMBURELLES, RAMBURES, SAINT-MAULVIS, SAINT-MAXENT, VAUX, MARQUENNEVILLE, VERGIES, VILLEROY, WIRY-AU-MONT, WOIREL.

Le même avis a également été publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>)

Le demandeur a, conformément à la réglementation, mis en place sur les abords du site, un affichage reprenant l'avis d'ouverture de l'enquête. Cet affichage a été constaté par huissier en début et en fin d'enquête.

Durant tout le temps de l'enquête, un dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête, a été laissé à disposition du public, en mairies de Forceville-en-Vimeu et Fontaine-le-Sec.

Le dossier complet pouvait également être consulté par le public sur le site Internet de la préfecture d'Amiens :

(<http://somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetespubliques-et-decisions>), ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

Pendant cette même période, les observations ou propositions du public ont pu :

- être consignées dans les registres d'enquête déposés dans les mairies concernées;
- être transmises par courrier au commissaire-enquêteur;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, en précisant l'objet de l'enquête, sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>). Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site, seront systématiquement « anonymisées » dès leur arrivée en préfecture.

4-5) PERMANENCES ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévues. Afin de faciliter l'accueil du public pour la consultation du dossier, une permanence a été tenue un samedi.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition se sont révélés tout à fait satisfaisants. Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête étaient à la disposition du public en mairies de Forceville-en-Vimeu et de Fontaine-le-Sec, aux heures d'ouverture habituelles de ces collectivités.

4-6) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique et les registres y afférent ont été clos le 18 mai 2021, à 12.00, par moi-même. Les registres sont annexés au présent rapport. (cf. annexe n°2 – Registre d'enquête)

4-7) OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COURRIERS RECUS

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance, pendant les jours et heures d'ouverture des mairies de Forceville-en-Vimeu et de Fontaine-le-Sec, des éléments du dossier, et inscrire ses observations dans le registre laissé à sa disposition, ou adresser un courrier électronique sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

De même, il a pu faire part de ses observations par courrier déposé lors des permanences, ou adressé directement au commissaire-enquêteur.

Dans les registres ouverts pour l'enquête, 40 personnes ont inscrit une observation, et 45 courriers m'ont été remis.

31 courriels sont parvenus sur le site Internet de la préfecture de la Somme (pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr)

4-8-1) Analyse quantitative :

Observations et courriers en mairies :

Dates	Lieux	Personnes rencontrées	Observations			
			Inscrites	Notes ou courriers	Orales	Total
15/04/2021	Forceville	2	0	0	2	2
28/04/2021	Fontaine	0	0	0	0	0
30/04/2021	Forceville	8	8	3	0	11
05/05/2021	Fontaine	1	1	0	0	1
15/05/2021	Forceville	21	21	40	0	61
18/05/2021	Fontaine	12	10	5	0	15

Courriels transmis sur le site dédié en préfecture d'Amiens :

31 courriels, comportant de nombreuses pièces jointes (plus de cent pages), ont été relevés sur le site de la préfecture d'Amiens (pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr).

Courriers d'élus :

3 courriers émanant d'élus locaux (communautés de communes, conseil départemental,...) ont été remis en mairie ou transmis au site internet préfectoral.

Pétition :

Une pétition contre les éoliennes du projet, ainsi que contre le projet de Frettecuisse, ouverte sur le site « charge.org » en mars 2021 par Mr Dumont Anthony, de Oisemont, a recueilli 215 signatures, de personnes demeurant dans des communes de la Somme, dans d'autres départements français, ou à l'étranger (Belgique, Espagne, Royaume-Uni).

Tableau de répartition de l'origine géographique des signataires

Origine géographique des signataires	Nombre de signatures	Pourcentage
Communes impactées (rayon de 20 km)	55	26 %
Autres communes de la Somme	46	21 %
Autres communes de France	110	51 %
Etranger (Belgique, Espagne, Royaume Uni)	4	2 %
Total :	215	100 %

Nota :

- le pourcentage des personnes signataires résidant dans les communes les plus impactées par le projet (Forceville-en-Vimeu, Fontaine-le-Sec, Oisemont, Woirel et Neuville-au-Bois) semble correspondre au pourcentage habituellement relevé dans les sondages nationaux sur l'acceptation de l'éolien par le public (20 à 25 % de personnes opposées).
- Hormis les signataires de la pétition résidant dans un rayon de 20 km, **74 % d'entre eux** (provenance indiquée : France (s.a.p), autres communes de la Somme, autres communes en France et étranger) **ne sont apparemment pas directement concernés par un impact du projet du Moulin de la Tour**, objet de l'enquête publique.

Chaque observation portée aux registres, ainsi que chaque courrier ou document reçu, s'est vu attribuer une référence, suivant le tableau ci-dessous :

Références	Définition	Lieu de recueil
OE Force	Observation écrite sur le registre	Registre de Forceville en Vimeu
OE Font		Registre de Fontaine le Sec
CRM Force	Courrier remis en mairie	Registre de Forceville en Vimeu
CRM Font		Registre de Fontaine le Sec
CP Force	Courrier postal	Reçu en mairie de Forceville en Vimeu
CP Font		Reçu en mairie de Fontaine le Sec
C@	Courriels	Reçus sur le site préfectoral dédié

Pet.	Pétition	Reçue sur le site préfectoral dédié
-------------	----------	-------------------------------------

A) OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES :

- **REGISTRE DE FORCEVILLE-EN-VIMEU :**

Permanence du vendredi 30/04/2021 :

Index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
OEForce1	Mme Vanmoorlegem, Sabine, de Frettecuisse.	<ul style="list-style-type: none"> - positionnement des éoliennes trop près des habitations et des routes ; - effets néfastes pour le tourisme, pour l'avifaune et les chiroptères ; - dégradation des paysages.
OEForce2	Mr Paul Janssen, de Frettecuisse	<ul style="list-style-type: none"> - dégradation du paysage (encerclement et saturation); - des dangers pour l'avifaune et les chiroptères (présence d'espèces protégées) ; - de la destruction de la qualité de vie (effets sur la santé : bruit, vibrations, ondes) ; - de la perte de valeur immobilière (- 20 %) ; - de l'impact négatif sur le tourisme local (gîtes et chambres d'hôtes). Pour étayer ses dires, il remet un document (6 pages), annexé au registre (annexe n° 2)
OEForce3	Mr et Mme Dancourt-Crampon, Forceville- en -Vimeu.	<ul style="list-style-type: none"> - manque d'information sur le projet et de concertation avec les habitants ; - « mensonges » du maire et de certains conseillers sur le projet ; - photographies des maisons prises sans explication ni autorisation ; - dégradation visuelle et sonore ; - perte de valeur immobilière des habitations.
OEForce4	Mr et Mme Galhaut, de Forceville-en-Vimeu.	<ul style="list-style-type: none"> - perte de valeur de l'immobilier ; - de la dégradation du paysage ; - de la perte de tranquillité sur le chemin pédestre ; - des nuisances sonores. - répercussions sur la réception des signaux satellites (télévision).
OEForce5	Mme Elodie Roger, de Forceville-en-Vimeu	<ul style="list-style-type: none"> - impact sur la qualité de vie (bruit, santé et dégradation visuelle) ; - positionnement trop proche des maisons des machines ; - qualité de réception d'Internet.
OEForce6	Mr Anthony Bernard, Forceville-en-Vimeu.	<ul style="list-style-type: none"> - dégradation de la nature, - éoliennes trop proches des habitations ; - qualité dégradée des signaux (Internet, téléphone) - des nuisances (s.a.p).
OEForce7	Mme Remoussin Stéphanie, Forceville-en-Vimeu.	<ul style="list-style-type: none"> - nuisances sonores ; - de la mauvaise qualité de réception pour Internet et le téléphone ; - du manque de concertation avec les habitants, - du nombre d'éoliennes déjà construites. Elle demande un vote de chaque habitant du village.
OEForce8	Mr et Mme Galhaut Régis et Josiane, Forceville-en-Vimeu.	<ul style="list-style-type: none"> - éoliennes trop proches des maisons ; - dégradation de la nature ; - perte de valeur de l'immobilier ; - trop de parc alentours ; - nuisances diverses (s.a.p).

Permanence du samedi 15/05/2021 :

Index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
OEForce9	Mme Fournier, de Forceville	<ul style="list-style-type: none"> - risques de perturbations pour la télévision (qui va payer les appareils pour y remédier, et le surcoût éventuel sur la facture d'électricité) ; - le promoteur va-t-il payer la redevance à ma place ?, - qui va payer le démantèlement ?, - manque d'information pour ce projet, - distance par rapport aux habitations, et législation européenne en la matière, - perte de la moitié des impôts fonciers pour la commune, - nuisances sonores, - le maire peut-il être juge et partie ?
OEForce10	Mr Alain Ducrocq, de Forceville- en-Vimeu	<ul style="list-style-type: none"> - encerclement par les parcs éoliens, - demande de suivre l'avis du président des Hauts de France.
OEForce11	Mme Denise Lequien, de Oisemont	<ul style="list-style-type: none"> - saturation visuelle, - nuisance sonore, - impact sur la faune, - perte de valeur immobilière des maisons.
OEForce12	Mr Jean-Marie Desaux, de Lamaronde (80)	<p>précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être candidat aux élections départementales, - être contre les éoliennes (sans autre précision).
OEForce13	Mme Brigitte Merelle, de Oisemont	<ul style="list-style-type: none"> - nuisances sonores et visuelles, - dévalorisation des maisons. <p>Mme Merelle dépose 3 courriers aux noms de Mme Dagour Marielle, Mme Perrine Boulanger et Mr Maxime Boulanger, opposés au projet. (courriers en annexes n° 6, 7 et 8 au registre).</p>
OEForce14	Mr David Boinet, de Forceville-en-Vimeu	<p>précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être contre la pollution visuelle, la dégradation de la voie verte, - craindre que ce projet ne divise le village en deux camps irréconciliables.
OEForce15	Inscription de 9 observations, signées illisibles, par des personnes rejetant le projet	<ul style="list-style-type: none"> - impact visuel, - nombre trop important de parcs dans le secteur, - nécessité de préserver le territoire, - perte de qualité de vie, - impact sur la biodiversité, - dépréciation immobilière. <p>Ces personnes ont déposé une lettre type reprenant leurs motifs d'opposition au projet (les 9 lettres remises sont annexées au registre de Forceville en Vimeu).</p>
OEForce16	Mr Jérôme Bignon, ex-sénateur de la Somme	<ul style="list-style-type: none"> - saturation d'éoliennes dans le secteur, - dégradation la qualité de vie et du paysage.
OEForce17	Mr Jean-Paul Bignon, ex-maire de Bermesnil	<ul style="list-style-type: none"> - nombre trop important d'éoliennes dans la Somme, - dégradation des paysages qui en découle, - dévalorisation du patrimoine et des habitations.

Il souligne que le prix de l'électricité devait ne pas être le même que dans les départements ne comptant pas, ou peu, d'éoliennes.

Permanence du mercredi 05/05/2021:

Index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
OEFont1	Mr et Mme Anquetil, de Fontaine le Sec	- opposés au projet (s.a.p)

Permanence du mardi 18/05/2021:

Index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
OEFont2	Mr Marest Jean	- opposé pour l'emplacement des éoliennes et pour leur démantèlement.
OEFont3 Mr	Mr et Mme Morel Paul et Evelyne	- opposés au projet, pour les nuisances lumineuses et sonores.
OEFont4	Mr Hervé Mollien, de Neuville au Bois	opposée au projet : - nuisances visuelles ; - impact sur les animaux d'élevage (bovins); - dévaluation de l'immobilier.
OEFont5	Mme Guylaine Herbin, de Neuville au Bois	opposée au projet : - nuisances visuelles ; - impact sur les animaux ; - dévaluation de l'immobilier.

Index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
OEFont6	Mr José Allaud, de Neuville au Bois	se déclarent opposés au projet : - saturation ; - nuisances sonores et visuelles ; - danger pour la santé humaine (ondes) ; - mauvaise réception télé, malgré une parabole; - perte de la valeur immobilière ; - le prix de l'électricité ne baisse pas pour les habitants impactés.
OEFont7	Mr Gilliers Jacques, de Forceville en Vimeu	est contre le projet, en raison de toutes les nuisances qu'il apportera (s.a.p)
OEFont8	Mme Brigitte Leclercq, de Oisemont	pose la question de savoir si l'éolien remplacera un jour le nucléaire. Elle estime que la région est dénaturée.

OEFont9	Mr Bertrand Blanchard, de Oisemont	opposé à la multiplication des parcs, qui nuisent aux migrations des oiseaux.
----------------	---------------------------------------	---

B) COURRIERS OU DOCUMENTS RECUS OU DEPOSES EN MAIRIE :• **Mairie de Forceville-en-Vimeu :**

Index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
CRMForce1	Mme Vanhonsbrouck Martine, Forceville-en-Vimeu	opposée au projet en raison : - des nuisances sonores ; - de la vue des machines. Cette personne estime qu'il existe suffisamment d'éoliennes construites dans le département de la Somme. (courrier annexé au registre – annexe n° 1)
CRMForce2	Mr Paul Janssen, de Frettecuisse	Dossier de 6 pages déposé en annexe de don observation écrite (voir OEForce2)
CRMForce3	Mr Anthony Dumont, Forceville-en-Vimeu	dépose un dossier de 19 pages, détaillant les raisons de son opposition au projet. (dossier annexé au registre - annexe n°3) Mr Dumont est opposé au projet : - saturation du paysage et encerclement des villages, - danger en cas d'incidents (glace, bris de pales,...) ; - nuisances sonores, - photomontages trompeurs ; - risques d'interférences TNT et 4G, - impact sur la voie verte, - possible prise illégale d'intérêt par des élus communaux. Mr Dumont a ouvert en mars 2021 une pétition sur « charge.org » pour alerter les opposants. (dossier et pétition annexés au registre - annexe n°3 et pétition)

CRMForce4	Mr Haussoulier, président du Conseil Départemental de la Somme,	pour signifier que le porteur du projet n'avait pas fait de demande pour vérifier la faisabilité technique et sécuritaire des accès aux éoliennes à partir de la RD 936. (courrier annexé au registre – annexe n° 4)
CRMForce5	Mme Maldue Yolande, Forceville-en-Vimeu.	dépose un courrier de 3 pages explicitant son rejet du projet : - nuisances sonores et visuelles, - dépréciations des biens immobiliers. (courrier annexé au registre – annexe n° 5).
CRMForce6	Mme Boulanger Maxime, de Oisemont	- danger pour la santé ; - Proximité des habitations (courrier en annexe n° 6 au registre)
CRMForce7	Mme Dagour Marielle, Forcville-en-Vimeu	Opposée en raison : - nuisances sonores et visuelles ; - danger pour la santé humaine ; - saturation de l'environnement des villages ; - manque de concertation et d'information ; Le photovoltaïque est une meilleure solution. (courrier en annexe n° 7 au registre)
CRMForce8	Mr Boulanger Perrine, de Oisemont	- nuisances pour la santé ; - dégradation de la nature. (courrier en annexe n°8 au registre)

CRMForce9	Mr Barthez William, de Oisemont	Impacts sur la santé humaine et sur la faune (courrier en annexe n°9 au registre)
Index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
CRMForce10	Mme Janicot Ludivine, Forceville en Vimeu	courrier rejetant le projet : <ul style="list-style-type: none"> - bruit audible jusqu'à 1,5 km ; - infrasons jusqu'à plus de 5 km ; - flashes lumineux de jour comme de nuit ; - dégradation du paysage ; - effets sur la santé humaine ; - saturation (courrier en annexe n° 10 au registre)
CRMForce11	Mr Boulanger Philippe, Oisemont	- saturation du paysage
CRMForce12	Mme Dessaint Annie, Forceville-en-Vimeu	opposée au projet : <ul style="list-style-type: none"> - nuisances sonores et visuelles ; - impact sur la santé humaine et sur la faune ; - éoliennes trop hautes ; - manque de concertation avec le public ; - pas de baisse du prix de l'électricité pour les villages impactés ; - bétonnage trop important, qui restera enfoui ; - enquêtes mal organisées : <ul style="list-style-type: none"> • sondages en semaine quand les personnes travaillent, • sur trois permanences d'enquête deux sont en semaine, (courrier en annexe n° 12 au registre).
CRMForce13	Mr Bernard Foy, de Oisemont,	- saturation visuelle ; - danger pour la santé humaine. (courrier en annexe n° 13 au registre)
CRMForce14	Mme Nathalie Boulanger, de Oisemont	- nuisances sonores et visuelles ; - saturation visuelle ; - danger pour la santé humaine. (courrier en annexe n° 14 au registre)
CRMForce15	Mmes Huguette et Odile Dessaint.	opposées en raison : <ul style="list-style-type: none"> - effets sur la santé ; - infrasons ; - bruits ; - vieillissement du matériel ; - nuisances visuelles ; - interférences avec la télévision, le téléphone, les systèmes d'alarme,...) ; - production française nucléaire suffisante, sans empreinte carbone ; - a qui rapportent les éoliennes, et à qui appartiennent-elles. (Courrier en annexe n°15 au registre)
CRMForce26	Mme Lefèvre Aurélia, de Oisemont	Opposée au projet : Trop d'éoliennes déjà en activité dans le secteur, et dangers pour la santé humaine. (courrier en annexe n° 26 au registre).
CRMForce33	Mr Foy André, de Oisemont	Opposé au projet : dangers présenté par une possible chute de pales. (courrier en annexe n°33)

CRMForce 16 à 25, 27 à 32, 34 à 40.	Frettecuisse : Mr Broutin Mathias, Mr Belfort Julien, Mme Gacoïn Karine, Mr Desmaris Yves, Mme Desmaris Ghislaine Forceville en Vimeu Regnier Christian, Mme Regnier Marinette, Mr et Mme Poirrel, Mr Leroy Alex, Mr Bernard Anthony, Mr Cosquiez Alain.	Vingt-trois personnes ont déposé une lettre-type pour signifier leur rejet du projet, en raison : <ul style="list-style-type: none"> - de l'effet d'encerclement du village ; - des nuisances visuelles, de jour comme de nuit ; - des dégradations du sol et des paysages ; - de la baisse de valeur immobilière des habitations ; - des dégâts majeurs pour la faune ; - des conséquences sur la santé des habitants ; - du massacre de la voie verte, promenade familiale locale. (ces 23 lettres type sont annexées au registre, en annexe n° 16 à 25, 27 à 32 et 34 à 40)
Index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
CRMForce 16 à 25, 27 à 32, 34 à 40. (suite)	Fontaine le Sec : Mr Chambault Kevin, Oisemont : Mr et Mme Allegret, Mme Defecques Fabienne Mr Justine Pierre-Alexis, Mme Lequien Denise, Mme Merelle Brigitte, Mr Labitte Gérard, Aumâtre : Mr Poirier Basile, Le Fay : Mme Blanchart Elise, Mme Saillard Déborah, Ville non renseignée : Mr Charley Gilbert, Mr Bocourt Marcel,	Nota : Les lettres remises par les 9 personnes qui ont déposé une observation signée illisible au registre, ont été comptabilisées dans les annexes numérotées ci-dessus.

• **Mairie de Fontaine-le-Sec :**

Index	Coordonnées du déposant	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
CRMFont1	Mr De Blanchard, de Rambures	Mr De Blanchard, propriétaire du château de Rambures, opposé au projet : <ul style="list-style-type: none"> - enquête publique durant le confinement ; - saturation du territoire dans le Vimeu ; - dévaluation immobilière ; - impacts sur la faune ; - pollution visuelle (balisage) ; - bétonnage des terres agricoles; - atteintes au patrimoine local (monuments historiques notamment). (courrier de 6 pages et 5 annexes, en annexe n°1 au registre de Fontaine le Sec).
CRMFont2	. Baillet Denis, de Neuville au Bois.	<ul style="list-style-type: none"> - saturation et encerclement des villages, - trop proches des habitations, - dégâts pour la biodiversité. (en annexes n° 2 au registre de Fontaine le Sec).
CRMFont3	Verite Serge, de Neuville au Bois.	<ul style="list-style-type: none"> - saturation et encerclement des villages, - trop proches des habitations, - dégâts pour la biodiversité. (en annexes n° 3 au registre de Fontaine le Sec).
CRMFont4	Mr et Mme Allegret de Oisemont	opposés au projet : <ul style="list-style-type: none"> - nuisances visuelles et sonores, - dégradation du cadre de vie, - dévaluation du foncier bâti. (lettre en annexe n°4 au registre de Fontaine le Sec).

CRMFont5	Mr De Tourtier Jérôme de Oisemont	opposé au projet : - nuisances visuelles et sonores ; - impacts sur les monuments, inscrits ou autres ; - proximité de la RD 936, en cas d'incidents ; - impact sur la faune. (courrier en annexe n° 5 au registre de Fontaine le Sec).
-----------------	-----------------------------------	--

Dossier n° E21000032/80

Projet de parc éolien sur les communes de Forceville-en-Vimeu et de Fontaine-le-Sec,
présenté par la SAS Parc éolien du Moulin de la Tour.

T.A d'Amiens

COURRIELS RECUS SUR LE SITE « INTERNET » DE LA PREFECTURE D'AMIENS :

(copies intégrales non corrigées des courriels)

Index	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
-------	---

C@1

Courriel n°1

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Parc éolien Forceville en Vimeu

Date : Sun, 18 Apr 2021 11:22:36 +0200

De : <@wanadoo.fr>

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

80140 Forceville en Vimeu

Madame La Préfète de la Somme
51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9

Objet : rejet de l'implantation d'un nouveau parc éolien

Madame la préfète,

Résidant à Forceville en Vimeu, j'ai pris connaissance du futur projet d'implantation de plusieurs nouveaux parcs éoliens dans la région d'Oisemont, Fontaine-le-Sec, Frettecuisse, Aumâtre, Forceville-en-Vimeu ...

Depuis une dizaine d'années, la région Hauts-de-France est le terrain de multiples projets éoliens. Reçues à l'époque sans heurt, la situation a changé : notre territoire en est saturé. Pourquoi devons-nous supporter les nuisances liées à 25% du parc national ? De plus, les machines n'ont plus 90m de haut, mais 180, bientôt 220m, sans que la norme sur leur implantation n'ait évolué !

En attendant le nouveau projet de loi que préparent le Sénat et le ministère de la Transition Ecologique, ces implantations sont un désastre pour notre région :

- Effet d'encercllement des villages, pas de ligne de fuite sans éolienne
- Nuisances visuelles avec les clignotements de partout dès la tombée du jour
- Implantations obtenues avec des dérogations sur les distances (Frettecuisse)
- Machines de 180m implantée à 565m des habitations (la nouvelle loi préconisera 3,6km, distance qui sera doublée si l'éolienne est visible des habitations)
- Dégradation des sols et des paysages régionaux pour une durée indéterminée
- Impact négatif sur l'attractivité touristique
- Dégâts majeurs pour la faune : le rare Busard St Martin y niche, ainsi que l'Hypolaïs Ictérine, rare passereau au chant de rossignol, la chouette effraie, et plusieurs espèces de chiroptères
- Et les humains ? Quelles conséquences laisseront les infra-sons, les vibrations de ces géants ?

Dès lors, je tiens à vous exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction d'un nouveau parc, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne tout particulièrement. Aujourd'hui, je m'oppose fermement à ce projet.

Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et des mesures que vous voudrez bien mettre en œuvre pour réfuter son aboutissement.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, nos respectueuses salutations.

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@2	

	<p><u>Courriel n°2</u></p> <p>----- Message transféré -----</p> <p>Sujet : [INTERNET] projet éolienne Date : Sun, 18 Apr 2021 11:25:27 +0200 De : <@.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Copie à : @orange.fr</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je viens d'apprendre la volonté de création de parcs éoliens non loin de chez moi (Oisemont). Je suis absolument contre, il y a déjà assez d'éoliennes dans les environs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles gâchent le paysage, - elles perturbent l'écosystème, (végétation et animaux), pollution électro-magnétique... - elles perturbent les ondes radios,tv etc..., - elles sont bruyantes et les promenades en campagne n'en sont plus agréables, - l'ombre des pales sur les habitations, les routes et les chemins créent un effet troboscopique très gênant. - elles ne sont pas si écologique que ça, les pales qui sont cassées ne sont pas recyclables et sont donc jetées. - les pannes coûtent cher, - etc... <p>Merci. Bonne journée,</p> <p>OISEMONT</p>
C@3	<p>Courriel n°3</p> <p>Sujet : [INTERNET] parc éolien région de oisemont Date : Mon, 19 Apr 2021 13:14:36 +0200 (CEST) De : <@orange.fr>Répondre à : <@orange.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Bonjour Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis DEFAVORABLE à la réalisation du parc éolien région de OISEMONT.Cela dénature le paysage et entraîne des NUISANCES VISUELLES ET SONORES.Sincères salutations.</p>
C@4	<p>Courriel n°4</p> <p>Sujet : [INTERNET]Date : Tue, 20 Apr 2021 11:53:49 +0200 (CEST) De : <@wanadoo.fr> Répondre à : <@wanadoo.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>non aux eoliennes sur oisemont et ses environs deja trop nombreuses . celles sur st maxent 3 ou 4 sur 10 sont toujours a l' arrêt avec un technicien a leurs pieds</p>

Index	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@5	Courriel n°5

	<p>Sujet : [INTERNET] Eoliennes Date : Wed, 2 Apr 2021 16:22:49 +0200 De : <@gmail.com> Pour:prefenquetespubliques@somme.gouv.fr Copie à : @gmail.com Je vous informe être CONTRE l'installation de nouvelles éoliennes en Somme. - 80270 VERGIES</p>
C@6	<p>Courriel n°6 Sujet : [INTERNET] Parc éolien du Moulin de la Tour sur FONTAINE-LE-SEC et FORCEVILLE-EN-VIMEU Date : Thu, 22 Apr 2021 10:18:13 +0200 De : <@gmail.com> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien destiné à FONTAINE-LE-SEC et FORCEVILLE-EN-VIMEU nous tenons à vous faire connaître notre opposition à ce projet. Tout d'abord, il est choquant de constater que l'enquête publique se déroule pendant la période de confinement alors que les déplacements et les possibilités de s'exprimer démocratiquement en se rendant sur place sont limités. D'autre part, les habitants de notre région sont excédés par l'invasion massive d'éoliennes au mépris des conditions de vie des riverains et de la dégradation des paysages. Ces éoliennes deviennent omniprésentes et de plus en plus grandes, ce qui les rend visibles par tous les villages alentours. Nous sommes encerclés et saturés. Nous ne supportons plus ces implantations ! Nous assistons au nom de l'écologie à des opérations financières qui ne profitent qu'à quelques uns et qui détruisent la cohésion sociale de nos villages. C'est pour ces raisons que nous sommes désormais hostiles à tout nouveau projet dans notre région. Cordialement ; , habitant de Saint Maulvis (80140)</p>
C@7	<p>Courriel n°7 Sujet : [INTERNET] Parc éolien du Moulin de la Tour sur FONTAINE-LE-SEC et FORCEVILLE-EN-VIMEU Date : Thu, 22 Apr 2021 10:20:48 +0200De : <@wanadoo.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien destiné à FONTAINE-LE-SEC et FORCEVILLE-EN-VIMEU , nous tenons à vous faire connaître notre opposition à ce projet. Tout d'abord, il est choquant de constater que l'enquête publique se déroule pendant la période de confinement alors que les déplacements et les possibilités de s'exprimer démocratiquement en se rendant sur place sont limités. D'autre part, les habitants de notre région sont excédés par l'invasion massive d'éoliennes au mépris des conditions de vie des riverains et de la dégradation des paysages. Ces éoliennes deviennent omniprésentes et de plus en plus grandes, ce qui les rend visibles par tous les villages alentours. Nous sommes encerclés et saturés. Nous ne supportons plus ces implantations ! Nous assistons au nom de l'écologie à des opérations financières qui ne profitent qu'à quelques uns et qui détruisent la cohésion sociale de nos villages. C'est pour ces raisons que nous sommes désormais hostiles à tout nouveau projet dans notre région. Cordialement, 80140 Saint Maulvis</p>

Inde x	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
------------------	--

C@8	<p>Courriel n°8 Date de renvoi : Thu, 22 Apr 2021 08:28:44 GMT De (renvoi) : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Pour (renvoi) : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Date : Thu, 22 Apr 2021 08:28:42 GMT De : @orange.fr Répondre à : @orange.fr Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Bonjour Je vote contre l'installation de nouvelles éoliennes dans la région de oisemont suffisamment impactée et qui occasionnent des effets nocifs sur certains individus. Cordialement.</p>
C@9	<p>Courriel n°9 Sujet : [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE PARC EOLIEN Date : Thu, 22 Apr 2021 08:39:13 +0000 De : <@hotmail.fr>Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Bonjour Madame, Monsieur, Je suis DEFAVORABLE à la réalisation du parc éolien sur les communes de FONTAINE-LE-SEC et FORCEVILLE-EN-VIMEU. Cela dénature le paysage et entraîne des NUISANCES VISUELLES ET SONORES. Sincères salutations.</p>
C@10	<p>Courriel n°10 Sujet : [INTERNET] NON AUX EOLIENNES Date : Thu, 22 Apr 2021 16:27:15 +0000 (UTC) De : <@yahoo.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Madame la Préfète, Veuillez trouver ci-joint mon refus d'accepter l'encerclement par de multiples éoliennes. Madame La Préfète51 rue de la République 80140 OISEMONT 80000 AMIENS Madame la Préfète, Dans le cadre de l'enquête publique : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, concernant l'implantation de nouveaux parcs éoliens encerclant de ma commune de OISEMONT proches de ma résidence principale, je tiens à vous préciser que je suis absolument DEFAVORABLE à ces implantations multiples trop proches des habitations et des voies routières compte tenue de leurs hauteurs gigantesques sans compter la dimension des palmes qui vont défigurer notre région en vous précisant que la commune de OISEMONT a le privilège de compter une Tour d'une habitation Classée aux Monuments Historiques. Les terres cultivables de notre Département déjà amputées par les autoroutes et leurs accès vont de nouveau être menacées par les parcs et voies d'accès en projets : Moulin de la TOUR : Fontaine le Sec/ Forceville enVimeu, Des Blancs Monts : Aumâtre/ Frettecuisse et bien d'autres sur les Communes environnantes : Oisemont, Cannessières, Vergies, etc... Le département de la Somme (est malheureusement le premier) il atteint les 40% en nombre d'éoliennes (960) sur le total existant en Picardie , de plus les trop nombreuses éoliennes de notre Région Hauts de France (1ère Région française) produisent déjà + de 3500 MW sur les 1500MW que fournissent les éoliennes en France actuellement, TROP c'est TROP !!! Je vous demanderai de bien vouloir faire figurer mes remarques et désapprobations dans les DEUX enquêtes publiques concernant les projets en cours :Fontaine/Forceville et Aumâtre/Frettecuisse s'il vous plaît. Je vous prie d'agréer Madame la Préfète mes plus respectueuses salutations. OISEMONT le 22 Avril 2021 NB : Courriel expédié à M. Yves BUTEL Conseiller Régional Hauts de FranceAinsi qu'à Mme Patricia POUPART Conseillère Régionale Hauts de France.</p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@11	<p>Courriel n°11 Sujet : [INTERNET] Projet éolien Date : Fri, 23 Apr 2021 18:56:01 +0000 De : <@.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Madame, Monsieur, Par ce mail, je souhaite porter à votre connaissance mon désaccord quant au projet éolien sur les communes de Fontaine le Sec/ Forceville. Cordialement</p>
C@12	<p>Courriel n°12 Sujet : [INTERNET] implantation nouveaux parcs éoliens Oisemont ,Aumatre Cannessières Fontaine le sec Date : Mon, 26 Apr 2021 12:59:15 +0000 (UTC) De:<@yahoo.fr>Pour:prefenquetespubliques@somme.gouv.frprefenquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Mail en soutien du Comité contre les éoliennes du Vimeu. .Famille originaire d'Aumatre depuis des siècles, famille , je suis révoltée de voir notre village et son environnement aussi maltraités. Nos ancêtres, génération après génération ont travaillé dur, vécu de cette terre nourricière, ont élevé leurs enfants (certains on fait des études bien difficile avec beaucoup de "sacrifices") ; Ces "cultivateurs" faisaient le maximum pour " évoluer, moderniser " leurs exploitations Je pense à nos femmes qui ont beaucoup beaucoup travaillé, notamment pendant les guerres , elles dirigeaient leur ferme , culture et élevage, avec énergie et peu de moyens et ont indirectement permis de relever l'agriculture au retour des soldats. Aujourd'hui "grandes exploitations "....ne respectent plus grand chose! On coupe tout, on arase, on agrandit sans cesse; les pâtures plantées de fruitiers sont devenues d'immenses champs, les haies sont déchiquetées par des outils, les hangars ne servent plus...ils tombent au gré des tempêtes. les PARCS ÉOLIENS viennent parfaire ces tristes constats. L'Eolien ne remplacera pas le Nucléaire, ne rêvons pas! ...Il massacre nos bocages, nos paysages notre faune et notre flore! Notrecampagne! tout cela pour le PROFIT de quelques uns ou sociétés....ça coute des fortunes cet ÉOLIEN !!!! NON RESPECT DE NOTRE TERRE NOURRICIÈRE: Que va t on laisser à nos enfants? L'homme, sa santé, son bien être, sa vie à la campagne nous est chère pour un bonnombre d'entre nous qui y vivons, aimons y venir et revenir !!! les POLITIQUES ...REFLECHISSEZ...NE VOUS LAISSEZ PAS SEDUIRE.....attention aux prochaineS électionS une randonneuse picarde inquiète et attrstée</p>
C@13	<p>Courriel n°13 Sujet : [INTERNET] EOLIENNE FONTAINE LE SEC Date : Wed, 28 Apr 2021 12:01:26 +0200 De Répondre à : @.fr Por : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr 80270 HEUCOURT CROQUOISON Sujet: EOLIENNE FONTAINE LE SEC</p> <p>Suite aux enquêtes publiques concernant l'installation d'éoliennes sur Fontaine le sec - forceville en vimeu - frettecuisse aumatre, nous écrivons notre désaccord à l'installation de parcs éoliens sur ces communes. Les parcs éoliens déjà accordé sur vergies - heucourt croquoison - allery - saint maulvis airaines condé folie - montagne fayel saisseval - rambures dénaturent notre région pour un bénéfice, pour nous habitants minimes. Lorsque nous sommes sur le plateau de heucourt croquoison -vergies, que voyons nous, des flashes lumineux sur 360°, une nuisance visuelle, pourquoi cette densification sur notre territoire. Il est temps que les propriétaires appatés par l'argent de ces organismes arrêtent de louer leurs terres et gâchent notre tranquillité pour nous et nos enfants. l'éolien devrait apporter aux habitants des baisses d'impôts, l'amélioration de structures, au contraire elles apportent une baisse de la valeur immobilière de nos biens (décision réc ente d'un tribunal administratif). Les maires n'ont qu'un pouvoir facultatif lors de débat en conseil municipal, seul le préfet décide du permis de construire. STOP STOP STOP</p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
-------	---

C@14	<p>Courriel n°14 Sujet : [INTERNET] Avis défavorable au projet éolien Date : Sun, 2 May 2021 19:24:36 +0200 (CEST) De : Répondre à : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Je vous fais part de mon avis défavorable au projet éolien autour de Oisemont (80140). Cordialement</p>
C@15	<p style="text-align: center;">Courriel n°15</p> <p style="text-align: center;">----- Message transféré -----</p> <p>Sujet : [INTERNET] Opposition au projet éolien Date : Tue, 4 May 2021 15:05:41 +0000 De : <@live.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr></p> <p>Madame la Préfète,</p> <p>Résidante à Frettecuisse, j'ai pris connaissance du futur projet d'implantation de plusieurs nouveaux parcs éoliens dans la région d'Oisemont, Fontaine-le-Sec, Frettecuisse, Aumâtre, Forceville-en-Vimeu, Selincourt, Vergies ...</p> <p>Depuis une dizaine d'années, la région Hauts-de-France est le terrain de multiples projets éoliens. Reçus sans heurt au début, la situation a changé : notre territoire en est saturé. Pourquoi devons-nous supporter les nuisances liées à 25% du parc national ? De plus, les machines ne mesurent plus 90m de haut, mais 180, bientôt 220m, sans que la norme sur leur implantation n'ait évolué !</p> <p>En attendant le nouveau projet de loi que préparent le Sénat et le ministère de la Transition Ecologique, ces implantations sont un désastre pour notre région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effet d'encerclement des villages, pas de ligne de fuite sans éolienne • Nuisances visuelles avec les clignotements de partout dès la tombée du jour • Implantations obtenues avec des dérogations sur les distances (Frettecuisse) • Machines de 180m implantée à 565m des habitations (la nouvelle loi préconisera 3,6km, distance qui sera doublée si l'éolienne est visible des habitations) • Dégradation des sols et des paysages régionaux pour une durée indéterminée • Impact négatif sur l'attractivité touristique • Dégâts majeurs pour la faune : la « Dame Blanche », la chouette Effraie, niche à nouveau à Frettecuisse, à 600m de la plus proche éolienne ! Ce rapace nocturne protégé depuis 1902 ne figure pas dans les études d'impact, car il est revenu nicher pour la première fois dans une grange en 2020 : le couple y a élevé 4 petits avec succès. A l'heure actuelle, ils préparent leur nouvelle couvée. Sont des habitués du site le rare Busard St Martin, qui y niche, ainsi que l'Hypolaïs Ictérine, rare passereau au chant de rossignol, et plusieurs espèces de chiroptères. • Et les humains ? Quelles conséquences laisseront les infra-sons, les vibrations de ces géants sur leur santé future ? <p>Dès lors, je tiens à vous exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction de ces nouveaux parcs éoliens, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne tout particulièrement. Aujourd'hui, je m'oppose fermement à ce projet.</p>

X	
C@16	<p>Courriel n°16 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] enquête publique : projet éolien à FONTAINE LE SEC et FORCEVILLE EN VIMEU Date : Thu, 6 May 2021 13:11:19 +0000 (UTC) De : <@yahoo.fr> Répondre à : <@yahoo.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>A l'attention du commissaire enquêteur, Je suis contre le projet de parc éolien du moulin de la tour à FONTAINE LE SEC et FORCEVILLE EN VIMEU Je vous prie de trouver ci-joints mes observations et les documents annexes. Cordialement</p> <p>A l'attention du commissaire enquêteur, Je suis contre le projet de parc éolien du moulin de la tour à FONTAINE LE SEC et FORCEVILLE ENVIMEU Encore un projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux ! Un exemple : le parc éolien des 4 Seigneurs de la société ABO WIND, situé près de Nozay en Loire Atlantique. Depuis son installation en 2012, 2 agriculteurs proches du parc éolien ont perdu plus de 400 vaches (Didier Potiron et Céline Bouvet) sans compter les problèmes de vêlage, de veaux morts-nés, de mammites, de baisse de la production et de la qualité du lait etc ... Par ailleurs, de nombreux riverains ont des problèmes de santé et ont consulté un médecin généraliste et/ou un médecin spécialisé en pathologies environnementales. Malgré plusieurs études, il n'a pas encore été possible de démontrer le lien entre les éoliennes et tous les problèmes de santé sur le vivant qui peuvent en découler. Des études ont été réalisées sur ce parc éolien ces dernières années sans apporter de réponses aux interrogations. Or, pour constater le lien entre les problèmes et les éoliennes, il faudrait arrêter les éoliennes pendant plusieurs semaines, ce que refuse la société ABO WIND. Récemment, non seulement, cette société a décidé de la période où elle veut bien arrêter ses éoliennes pour des études (printemps-été), mais, en plus, elle décide de la durée (10 jours) de l'arrêt, tout cela, avec la contrepartie, que le procès avec les agriculteurs, prévu mi-avril 2021, soit reporté à septembre 2021 !! Entre temps, l'ETAT réfléchi soit à une reconversion des agriculteurs, soit au déplacement des bâtiments agricoles !! Si plus de preuves, à fortiori, pas de responsables !! Pourtant, personne ne peut nier la concomitance des problèmes avec l'installation des éoliennes, d'autant que de nombreux cas similaires existent ailleurs en France mais aussi à l'étranger. Il est grand temps d'avoir des explications à ce que l'on qualifie de « mystère » !</p> <p>L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ». Déboiser des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie. Idem pour l'implantation d'éoliennes dans des prairies, dans des terres agricoles, dans des zones Natura 2000 etc... Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes qui sont par ailleurs, ou fabriquées en Allemagne, ou en Chine, ou au Danemark ? Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Le dernier rapport de l'ANSES de 2017 n'a pas fait d'études sur les nombreux pacs éoliens où les riverains se plaignent : pas de relevés d'infrasons, ni de basses fréquences, ni de champs électromagnétiques etc... pourtant beaucoup de riverains vivant à 500m - 750m - 1000m - 1500m des éoliennes souffrent. Soit-disant, toutes les personnes se plaignant des éoliennes sont des anti-éoliens et donc l'Etat, qu'il soit français ou allemand, les méprisent. Pourtant, les infrasons qui par définition sont inaudibles, peuvent être ressenties par des personnes sensibles et/ou ayant des pathologies cardiaques, épilepsie, électro-hypersensibles etc Les constructeurs (allemands) d'éoliennes prétendent que les infrasons ne seraient pas audibles au-delà de 500m !! Or, aucune mesure d'infrasons d'origine industrielle (éolienne), pour la partie inaudible, n'a été effectuée par des scientifiques français. La portée des infrasons est de plusieurs kilomètres. Le Pr Christian VAHL (cardiologue de l'université de Mainz) a constaté, lors de ses récentes recherches, que les infrasons ont une incidence sur le muscle cardiaque. L'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives. L'ANSES, début 2020 en est encore à étudier la faisabilité d'une étude épidémiologique alors que l'Académie de Médecine la recommandait dès 2006 ! Pourquoi ces études ne sont toujours pas réalisées ? Par crainte des résultats qui stopperaient l'implantation des éoliennes ? Je relève que sous la pression des lobbies et/ou des politiques, les médecins de l'ANSES rédigent des rapports favorables à la politique gouvernementale et que l'ensemble du corps médical se réfère aux conclusions de l'ANSES car, si tel n'était pas le cas, il subirait des sanctions. La Suisse a récemment étudié les infrasons, en particulier l'intensité des infrasons émis par les éoliennes et sa dépendance du sous-sol et d'effets résonants dans les constructions.</p>

"Jusqu'à présent, la grande majorité des études sur l'impact sanitaire des infrasons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions mesurées dans l'air. Or c'est dans le sol que se situe le problème : des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes dans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres.

Convertis en décibels sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs. À ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les bâtiments, qui peuvent multiplier la vibration externe par 10 voire 20 selon le bâtiment. Cette résonance dite de Helmholtz explique pourquoi certains habitants sont plus touchés que d'autres."

Ci-dessous les conclusions du rapport de septembre 2020 du physicien suisse Jean-Bernard Jeanneret :

A. La majorité des études sur l'impact sanitaire des infrasons émis par les éoliennes ne considèrent que les émissions aériennes, et concluent qu'aucun problème sanitaire ne se pose.

B. Or, des mesures d'ondes de vibration du sol (ou ondes sismiques) faites par des géologues dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités importantes se propagent loin des machines. Convertis en dB sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs, et parfois proches du seuil sensible. D'un parc à un autre, les intensités montrent une très forte variabilité.

C. A ces niveaux de vibrations peuvent s'ajouter des effets de résonance dans les bâtiments avec pour résultat des intensités sonores supérieures au niveau de perception et auditif.

D. Dans des maisons à 500 m de distance d'une machine de 3 MW, la combinaison des deux phénomènes B et C peut induire des niveaux infrasonores entre 120 dB pour un cas mesuré et 130 dB pour un sous-sol rocheux bien formé, pour un seul audible entre 100 et 110 dB suivant la fréquence

E. Les niveaux sonores sont les plus élevés dans les régions caractérisées par un sous-sol dur (par ex. calcaire) avec une faible couverture meuble en surface. A notre connaissance aucune mesure n'a été faite dans de telles régions.

F. Les études existantes (Bavière, Finlande) souvent citées, et qui concluent à l'absence d'impact des infrasons, se basent chacune sur des mesures faites sur un seul parc éolien ou les intensités observées sont faibles, très loin du seuil audible ou sensible. Ces études ne valent donc que pour le site où elles ont été faites.

G. Les études que nous rapportons ici montrent une cohérence et une solidité qui font de nos conclusions plus qu'une simple hypothèse. Une mesure sur un site problématique permettra de confirmer, ou non, les présentes conclusions.

H. Il serait donc bien que des sites potentiellement identifiés pour des nuisances infrasonores fortes soient l'objet d'une campagne de mesures vibratoires dans le sol à plusieurs positions et que des mesures infrasonores et vibratoires soient faites conjointement dans des habitations problématiques. Ce travail devrait être accompagné d'une description du sous-sol régional.

I. Il nous paraît aussi important que chaque projet de parc éolien soit l'objet d'une évaluation géologique, pour avoir un indice sur les impacts infrasonores possibles.

J. On note finalement qu'indépendamment de leurs conclusions sur les infrasons, l'Académie française de médecine et des experts danois, émettent la même recommandation sur les sons de basse fréquence (10-160Hertz et donc partiellement dans le domaine infrasonore) : le seuil légal à ne pas dépasser de jour devrait être de 35dB(A). En suisse, cette même limite est fixée à 60dB(A).

K. Avec 25dB(A) de moins sur tout le spectre sonore et infrasonore, le problème des infrasons sur les sites problématiques serait probablement résolu

Ces conclusions corroborent l'impossibilité d'installer un parc éolien dans un périmètre d'au moins 10km d'une station sismologique (des scientifiques allemands : Wolfgang Friederich de l'Université de RuhrBochum et Klaus Stammler de l'Observatoire Sismique de Hanovre recommandaient déjà en 2013 une distance de 17km !!). Une étude allemande sur la réduction des effets des ondes des éoliennes sur les stations sismologiques est d'ailleurs en cours jusqu'en mai 2021.

Il est urgent de mener des investigations approfondies, sérieuses sur les infrasons (non financées par le lobby éolien) et surtout il faut réaliser enfin une étude épidémiologique. Tant qu'on n'aura pas trouvé la cause des problèmes sur de nombreuses exploitations agricoles alors que ceux-ci sont concomitants avec l'installation d'éoliennes (exemple à Nozay etc... mais également dans d'autres pays), I faut donc rester prudent et appliquer le principe de précaution comme pour le COVID19 :NE PLUS INSTALLER D'EOLIENNES.

Les allemands ne se plaignaient pas des 1ères éoliennes, installées il y a plus de 20 ans et qui ne dépassaient pas les 50m de hauteur. Or, aujourd'hui, les nouvelles éoliennes mesurent 150m, 200m, jusqu'à 240m, et sont installées, suivant les Länder (régions), en particulier dans le nord de l'Allemagne, à 500m des habitations Depuis, de plus en plus d'allemands se plaignent des nuisances des éoliennes alors qu'il y a 20 ans, ils avaient accepté de vivre à côté des éoliennes. Une association allemande, « DSGSe.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für Mensch un Tier défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes. Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de parcs éoliens en France.

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
<p>C@16 (suite)</p>	<p>II. Il nous paraît aussi important que chaque projet de parc éolien soit l'objet d'une évaluation géologique, pour avoir un indice sur les impacts infrasonores possibles.</p> <p>J. On note finalement qu'indépendamment de leurs conclusions sur les infrasons, l'Académie française de médecine et des experts danois, émettent la même recommandation sur les sons de basse fréquence (10-160 Hertz et donc partiellement dans le domaine infrasonore) : le seuil légal à ne pas dépasser de jour devrait être de 35dB(A). En Suisse, cette même limite est fixée à 60dB(A).</p> <p>K. Avec 25dB(A) de moins sur tout le spectre sonore et infrasonore, le problème des infrasons sur les sites problématiques serait probablement résolu</p> <p>Ces conclusions corroborent l'impossibilité d'installer un parc éolien dans un périmètre d'au moins 10km d'une station sismologique (des scientifiques allemands : Wolfgang Friederich de l'Université de RuhrBochum et Klaus Stammler de l'Observatoire Sismique de Hanovre recommandaient déjà en 2013 une distance de 17km !!). Une étude allemande sur la réduction des effets des ondes des éoliennes sur les stations sismologiques est d'ailleurs en cours jusqu'en mai 2021.</p> <p>Il est urgent de mener des investigations approfondies, sérieuses sur les infrasons (non financées par le lobby éolien) et surtout il faut réaliser enfin une étude épidémiologique. Tant qu'on n'aura pas trouvé la cause des problèmes sur de nombreuses exploitations agricoles alors que ceux-ci sont concomitants avec l'installation d'éoliennes (exemple à Nozay etc... mais également dans d'autres pays), il faut donc rester prudent et appliquer le principe de précaution comme pour le COVID19 : NE PLUS INSTALLER D'ÉOLIENNES. Les allemands ne se plaignaient pas des 1ères éoliennes, installées il y a plus de 20 ans et qui ne dépassaient pas les 50m de hauteur. Or, aujourd'hui, les nouvelles éoliennes mesurent 150m, 200m, jusqu'à 240m, et sont installées, suivant les Länder (régions), en particulier dans le nord de l'Allemagne, à 500m des habitations. Depuis, de plus en plus d'allemands se plaignent des nuisances des éoliennes alors qu'il y a 20 ans, ils avaient accepté de vivre à côté des éoliennes. Une association allemande, « DSGSe.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für Mensch un Tier défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes. Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de parcs éoliens en France.</p> <p>Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens.</p> <p>C'est l'omerta ! Les ruraux sont méprisés</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME prétend que les éoliennes font moins de 35 dB à 500m des habitations et 20 dB à 1000m des habitations et qu'elles font de moins de bruit grâce aux nouvelles technologies !! France Energie Eolienne, est encore plus optimiste puisqu'ils affirment sur leur site qu'une éolienne, située à 500m des habitations, fait environ 30 dB !! Pas étonnant que les promoteurs éoliens se montrent rassurants auprès des élus et des futurs riverains de parcs éoliens. Les données fournies par les constructeurs d'éoliennes ne reflètent pas la réalité ! Ils « oublient » juste de préciser que divers facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie etc.... influent énormément sur le bruit d'une éolienne.</p> <p>Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer dormir ! (Cf. pièce jointe : projet de parc éolien à la frontière franco-allemande : 35 dB à 1410m avec une éolienne de puissance 4,2-4,6 MW). Par ailleurs pour ceux qui ne le savent pas, les études acoustiques tiennent compte de moyennes, ce qui ne reflète pas le bruit constaté par les riverains sur une période de 24h ! Les chiffres relevés qui sont élevés, sont lissés avec les chiffres faibles puisqu'une éolienne est tributaire de la fluctuation de la vitesse du vent. Comme c'est le promoteur éolien qui décide de la période de campagne acoustique autant dire qu'il choisira la période qui lui est favorable !</p> <p>Tous ceux qui veulent encore croire les discours des promoteurs éoliens, de certains qui se prétendent « écologistes » ou des élus en quête de retombées financières pour leurs communes, devraient prendre connaissance des derniers ouvrages parus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue) - « éoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé <p>Pour ceux qui malgré tout refusent encore la réalité, le mieux est de vivre au moins 3 semaines (7/7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau etc...)</p> <p>- Motivation des élus pour les projets de parcs éoliens :</p> <p>Les élus sont démarchés par les porteurs de projets éoliens, parfois harcelés et se laissent convaincre, dès lors qu'ils sont cupides, par les retombées financières des éoliennes qui pourraient leur permettre de réaliser des projets pour la commune et pour la communauté de communes. Beaucoup sont déjà tombés dans le piège mais ne reconnaîtront pas leur monumentale erreur. Ces élus ne savent-ils pas, que cette manne financière ne tombe pas du ciel mais, qu'elle provient de toutes les taxes sur l'électricité, sur les carburants et que tous les français payent, même eux ! Les taxes sur l'électricité (TCFE, CSPE, TVA) représentent plus de 60% de la consommation d'électricité ! Beaucoup de ménages sont déjà en difficulté, beaucoup le seront demain avec le contexte économique, aggravé par le Covid et les choix politiques, il serait normal que l'argent aille dans les</p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
<p>C@16 (suite)</p>	<p>! Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères. La France est devenue le pays des spéculateurs financiers, qui profitent des largesses accordées pour l'énergie éolienne (tarifs de rachat d'électricité éoliennes supérieurs au prix du marché, et garantis 15-20ans).</p> <p>Quelques exploitants de parcs éoliens en France au 1er juillet 2020</p> <p>Patrick BESSIERE : ABO WIND France (filiale d'ABO WIND Allemagne: Andreas HÖLLINGER, JochenAHN, Mathias BOCKHOLT, Karsten SCHLAGETER); gestion de 25 parcs éoliens Gisela WENDLING-LENZ, Ulrich LENZ, Fabien KAYSER : OSTWIND ; gestion de 56 parcs éoliens Katja STOMMEL, Lars KRÖNER : VOLKSWIND GmbH ; gestion de 97 parcs éoliens Gregor WEBER ; gestion de 22 parcs éoliens Roy MAHFOUZ : H2AIR ; gestion de 44 parcs éoliens Patrick DECOSTRE et Patrick LEMAIRE : BORALEX ; gestion de 62 parcs éoliens Grégoire VERHAEGHE : INNOVENT ; gestion de 31 parcs éoliens Lars NIEBUHR, Dirk STAATS : SAB WINDTEAM GmbH ; gestion de 4 parcs éoliens Jens PETRY, Georg OBERT : TEVA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT GmbH ; gestion 10 parcs éoliens</p> <p>Les français payent toujours plus cher l'électricité pour que des sociétés étrangères puissent s'enrichir. Les derniers exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Principauté de Monaco (société Monaco Energies Renouvelables) investit dans les énergies renouvelables en France : elle exploite depuis quelques années 8 parcs photovoltaïques dans leSud de la France et vient d'acheter récemment 3 parcs éoliens à ABO WIND (2 en Charente et 1en Côte d'Armor) ! https://actu.fr/bretagne/goingamp_22070/la-principaute-de-monaco-achete-un-parc-eolien-pres-degoingamp-a-gurunhuel_37306157.html • La société Suisse Romande Energie fait l'acquisition de parcs éoliens en France (dans les régions : Hauts-de- France, Grand-Est et Pays de Loire) !! https://www.rfi.ch/rfi/Actualite/economie/Romande-Energie-fait-une-acquisition-dans-l-eolien-en-France.html <p>- Ma motivation pour cette enquête publique :</p> <p>Je participe à cette enquête publique car que je suis obligée de vivre, depuis février 2017, à 750 m d'une éolienne de 120m de hauteur et que je ne souhaite à personne d'habiter à proximité d'un parc éolien. J'ai constitué un dossier bien fourni, du dépôt de permis de construire jusqu'à la mise en service de l'éolienne, avec entre autres, toutes les études acoustiques, une dizaine de dépôt de plaintes de riverains. Les plaintes ont été classées sans suite alors que les plaintes pour bruits de campagne (animaux en particulier) aboutissent très souvent !! Cherchez l'erreur !!Très souvent, ceux qui travaillent dans la filière éolienne, participent aux enquêtes publiques, de façon nominative mais plus souvent de façon anonyme. Il est évident que ce n'est pas pour des raisons écologiques mais bien pour des raisons professionnelles et financières : ils ne veulent pas couper la branche sur laquelle ils sont confortablement assis !!</p> <p>Toutes ces personnes favorables aux éoliennes, les admirent, ne vivent pas à 500m d'une éolienne et aucune d'entre elles n'achètera une maison près d'un parc éolien ! Des notaires et des agents immobiliers ont constaté une dépréciation du prix des maisons situées à proximité de parc éoliens, jusqu'à 30%, et beaucoup de maisons ne trouvent pas d'acheteurs contrairement à ce que prétend France Energie Eolienne ! Ceux qui investissent dans un bien immobilier à la campagne ont des exigences parmi lesquelles : un environnement où règne la quiétude et non les bruits d'immenses aérogénérateurs ! On réserve les nuisances des éoliennes aux ruraux, injustement traités de « rétrogrades », de « non-écologistes » alors qu'ils respectent probablement plus la nature, la biodiversité et sont plus attentifs à l'environnement, à l'écologie que les ceux qui se prétendent « écologistes » (bobos-écologistes) et qui, pour la majorité, vivent en ville !!</p> <p>Ces mêmes « écologistes » (bobos écologistes) sont convaincus que pour limiter le réchauffement climatique, et réduire les émissions des CO2, veulent, en même temps, en finir avec les énergies fossiles ; ils ne peuvent ignorer que l'Allemagne, depuis qu'elle a réduit son parc nucléaire à néant et installé près de 30 000 éoliennes, a recours aux centrales à charbon et émet, suivant les saisons, entre 4 à 8 fois plus de CO2 que la France, pays décarboné ! Le vent amène la pollution des centrales à charbon allemandes aussi en France !</p> <p>La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité est de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité et surtout de chercher des alternatives qui n'auront pas d'impacts négatifs sur l'environnement. Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit !</p>

Index	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@16 (suite)	<p>L'humain est responsable de la destruction de la planète. N'aggravons pas la situation avec un programme de transition écologique qui n'est pas respectueux de l'environnement, qui ne protège ni la nature, ni les humains, ni les animaux, ni les océans.</p> <p>Cf. le documentaire « la face noire des énergies vertes » diffusé sur la chaîne ARTE le 24 novembre 2020 ainsi que l'article de presse du journal Le Monde : https://www.lemonde.fr/culture/article/2020/11/24/les-metaux-rares-la-face-noire-des-energies-vertes-devoilee-sur-arte_6060981_3246.html?fbclid=IwAR3waJ5QS0YW_nhbumtkF3JeoRkLWxZhkzbeO-De0fRiqvDyb-WshcwylU</p> <p><i>Extrait : « En Mongolie intérieure, le centre de raffinage des terres rares de Baotou rejette « des torrents d'eau noire saturée en métaux lourds ». Dans le nord du Chili, on pénètre dans les entrailles de « l'ogre de Chuquicamata », la plus grande carrière de cuivre à ciel ouvert au monde. »... pour que « les Européens puissent s'offrir le luxe de promouvoir les énergies propres, les énergies saines ».</i></p> <p>https://www.natura-sciences.com/environnement/face-cachee-des-energies-vertes-guerre-des-metaux.html?fbclid=IwAR1ITfAEHtdc9383zeJWrtyp8yt1Fl9O79g3ZZdrPtdfzA6nvC_VqM0fb6k</p> <p>Il est grand temps de dire : STOP A L'EOLIEN</p> <p>STOP AUX SUBVENTIONS POUR L'EOLIEN : le tarif de rachat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ne devrait pas être fixé à 82 € MWh, ni sur une durée de 15-20 ans mais être fixé à un prix maximum de 45 € MWh sur une durée de 10 ans (renouvelable et révisable après cette échéance) : l'objectif est d'aligner les prix d'achat d'électricité à toutes les filières et surtout d'alléger la facture d'électricité des consommateurs en supprimant les taxes sur les énergies renouvelables) (cf. pièce jointe : fluctuations du prix du marché de l'électricité sur plusieurs jours).</p> <p>Le recours à l'énergie éolienne a une incidence non négligeable sur le prix de l'électricité. En effet, les pays qui ont déjà beaucoup d'éoliennes comme l'Allemagne ou le Danemark ont un prix de l'électricité très élevé, respectivement 30,88cents KWh, et 29,84cents KWh alors qu'en France il était de 17,34cents KWh (données de 2019). Avec la conjoncture économique actuelle, l'augmentation du chômage et de la pauvreté, qui pourra encore payer sa facture d'électricité si le prix du KWh augmente considérablement comme cela a été le cas en Allemagne, à savoir de 40% ces 10 dernières années ?</p> <p><i>PS : POURQUOI DEVIENT-ON ANTI-EOLIEN ?</i></p> <p><i>Comme beaucoup de personnes qui sont aujourd'hui des anti-éoliens, je n'avais pas d'opinion sur le sujet. J'ai pu voir, depuis un vingtaine d'années, lorsque je traversais l'Allemagne en voiture, de nombreuses éoliennes et je ne savais pas qu'elles étaient les impacts sur les riverains.</i></p> <p><i>Lorsque j'ai acheté ma maison en 2013, je ne savais pas que j'aurai un jour une éolienne à 750m de ma maison. Les voisins n'étaient pas au courant que le permis de construire avait été accordé en 2011 alors qu'il avait été refusé à 2 reprises par le Préfet et que le Tribunal avait annulé à chaque fois ces permis alors même que la société était en cessation d'activité après le 1er refus</i></p> <p><i>..... Ce n'est que par hasard, en 2015, que j'ai entendu parler d'un projet éolien. Le permis de construire n'avait pas été affiché sur la départementale, là où les riverains auraient pu en prendre connaissance mais sur un chemin communal emprunté par 3 personnes dont le propriétaire du terrain où se trouve l'éolienne. L'éolienne a été installée en février 2017, mise en service en mai 2017.</i></p> <p><i>Je peux vous dire qu'on a souffert du bruit... on ne pouvait plus dormir, on était réveillé vers 2h, 3h du matin ; même avec les fenêtres fermées alors qu'il faisait chaud, c'était infernal. Une dizaine de personnes ont porté plainte à la gendarmerie. Quelques mois plus tard, j'ai appris en me renseignant, que les plaintes avaient été classées sans suite. L'exploitant avait été convoqué à la gendarmerie mais il ne s'est pas déplacé !</i></p> <p><i>Pour finir, celui qui était porteur du projet est l'oncle de l'ancien Maire de la commune (commune voisine de la mienne) où se trouve l'éolienne et qu'il a bénéficié de quelques passe-droits</i></p> <p><i>Aujourd'hui, le Président de la Société à Action Simplifiée est l'oncle de l'ancien maire et le directeur général est un allemand, originaire du nord de l'Allemagne (ce dernier était agriculteur avant de se reconvertir dans l'éolien dans les années 1990 ; il a ainsi pu faire fortune dans l'éolien !!).</i></p> <p><i>Inutile de me demander si je trouve les éoliennes écologiques et utiles. Il n'y a que des intérêts financiers pour les porteurs de projet et les exploitants éoliens et nous les riverains, sommes sacrifiés et ON OSE NOUS REPROCHER DE NE PAS AIMER LESEOLIENNES !! QUEL CULOT !!</i></p> <p>Un extrait d'une étude d'impact pour un parc éolien montre les arguments fallacieux d'un promoteur éolien :</p> <p><i>« Si la taille de ce 'moulin' à vent est imposante,Son fonctionnement n'agresse pas, ni par le bruit, ni par la vitesse de rotation.....Le faible bruit généré par ce modèleLa pulsation de cette machine peut-être apaisante. Cette sérénité est renforcée par la possibilité de s'approcher au plus près et sans danger, de la 'toucher' et de la sentir vibrer ». Je précise que l'exploitant de cette éolienne est très âgé, sourd (porte un appareil auditif) et qu'il habite à 1,4km de « son éolienne ».</i></p> <p><i>Il ne s'est pas gêné de l'installer à 350m des 1ères habitations de la commune voisine ! (Cf. voir photo en pièce jointe). Normal, lorsqu'on est exploitant et oncle de l'ancien maire de la commune où l'éolienne a été</i></p>

	<i>installée !!</i>
--	---------------------

Dossier n° E21000032/80

Projet de parc éolien sur les communes de Forceville-en-Vimeu et de Fontaine-le-Sec,
présenté par la SAS Parc éolien du Moulin de la Tour.

T.A d'Amiens

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
--------------	--

PROJET EOLIEN en forêt de Krughütte (à la frontière franco-allemande) Klarenthal-Schoeneck et Petite-Rosselle

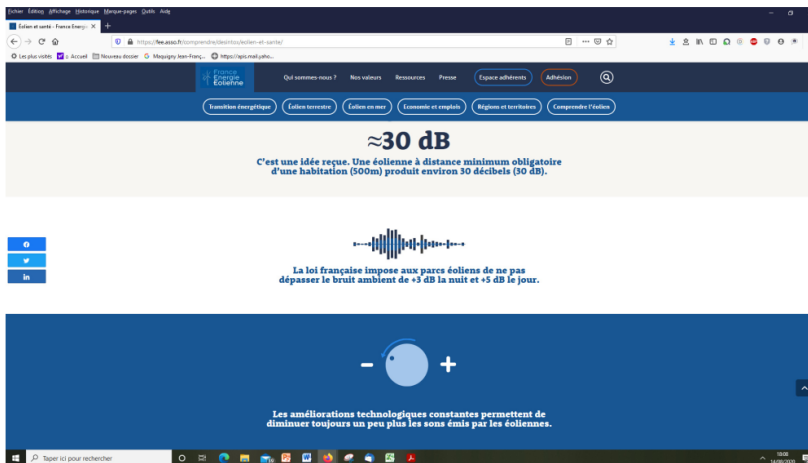
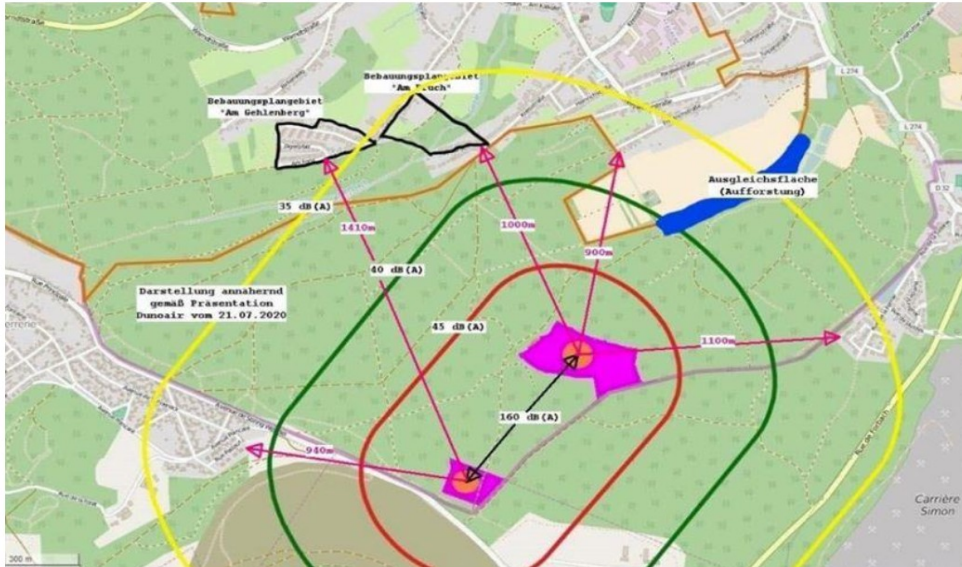
(Schoeneck : signifie « joli coin ») – Société porteur du projet : DUNOIR

Eoliennes de près de 250m de hauteur - marque ENERCON - Modèle E138-E160 - Puissance 4,2 MW - 4,6MW

A 1410 m de l'éolienne : 35 dB !!

pour rappel : France Energie Eolienne affirme qu'une éolienne fait environ 30 dB à 500 m !!

<https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-sante/>

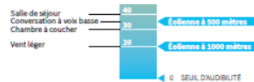


<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

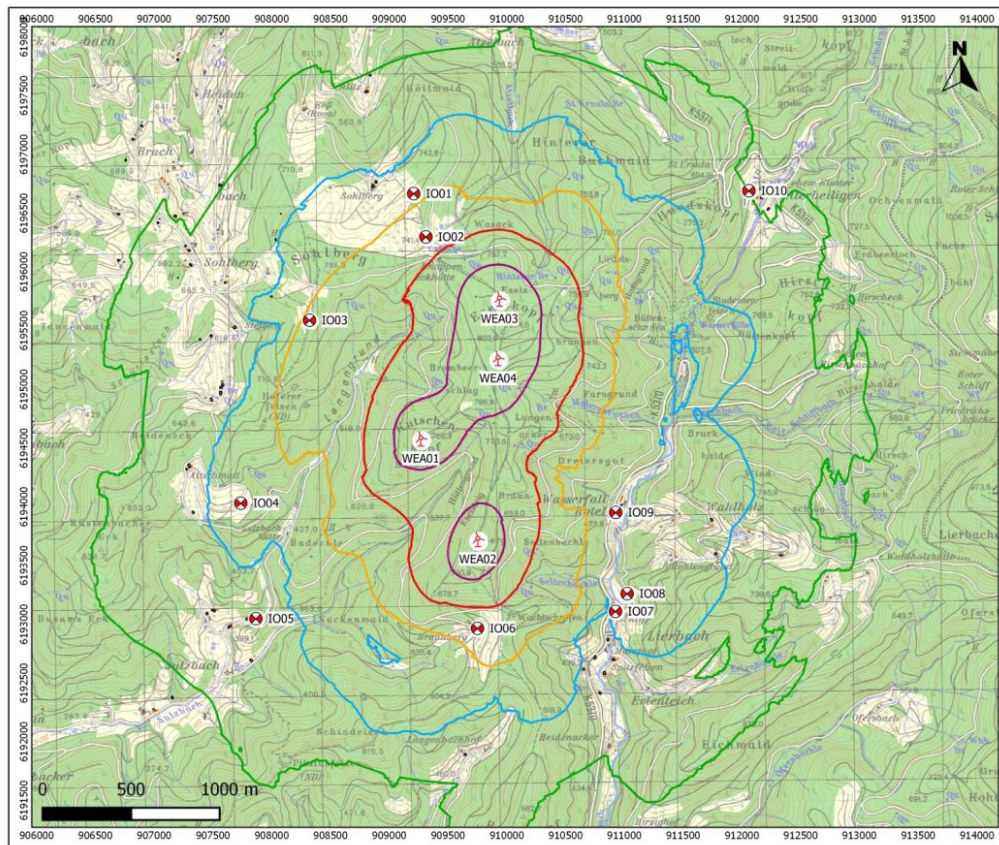
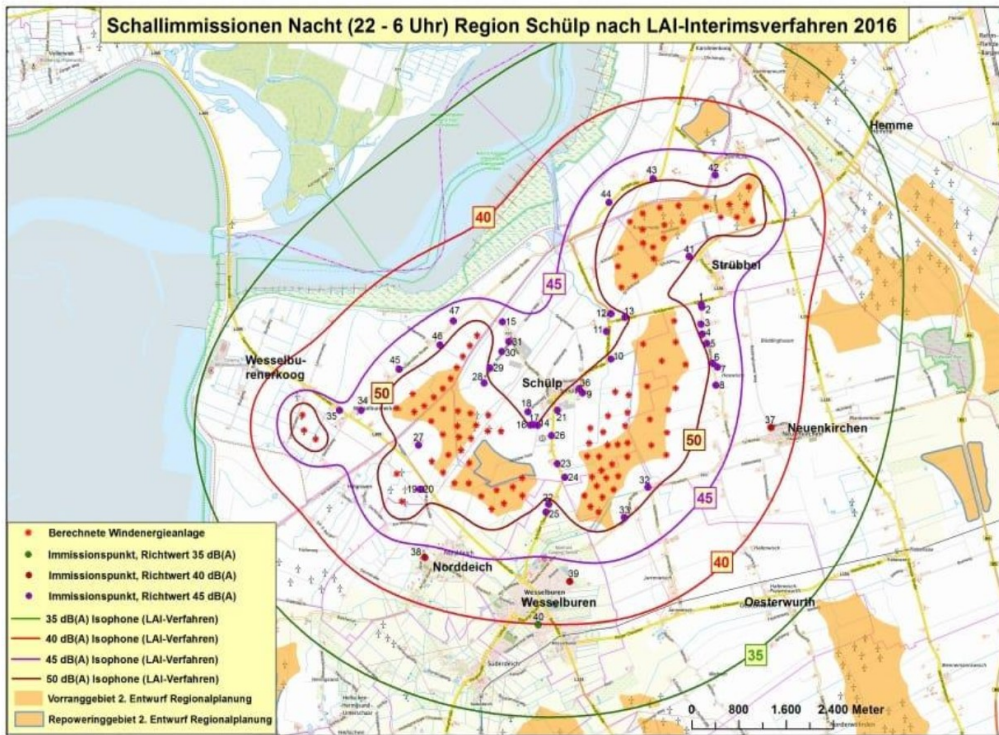
extrait d'un document de l'ADEME (avril 2019) : « Les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement des basses fréquences entre 20 Hz et 100 Hz.

Ce bruit est dû à des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et au souffle du vent dans les pales. À 500 mètres de distance (distance minimale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels : c'est moins qu'une conversation à voix basse. »

Les machines sont de moins en moins bruyantes »



C@16
(suite)



Schallausbreitungs berechnung
Windpark Oppenau

EnBW
Energie Baden-Württemberg
Eichwiesener 14
70567 Stuttgart

Projekt VC14414
4x Vestas V126-3.3MW

Legende

- ▲ WEA (Planung)
- Immissionsort

Isophonen

- 35 dB
- 40 dB
- 45 dB
- 50 dB
- 55 dB

DEUTSCHE WINDGUARD
Deutsche WindGuard Consulting

Oldenburger Str. 65
D-26316 Varel
Tel.: +49 (0)4451 - 9515 0
Fax.: +49 (0)4451 - 9515 29
E-Mail: info@windguard.de
http://www.windguard.de

Dossier n° E21000032/80

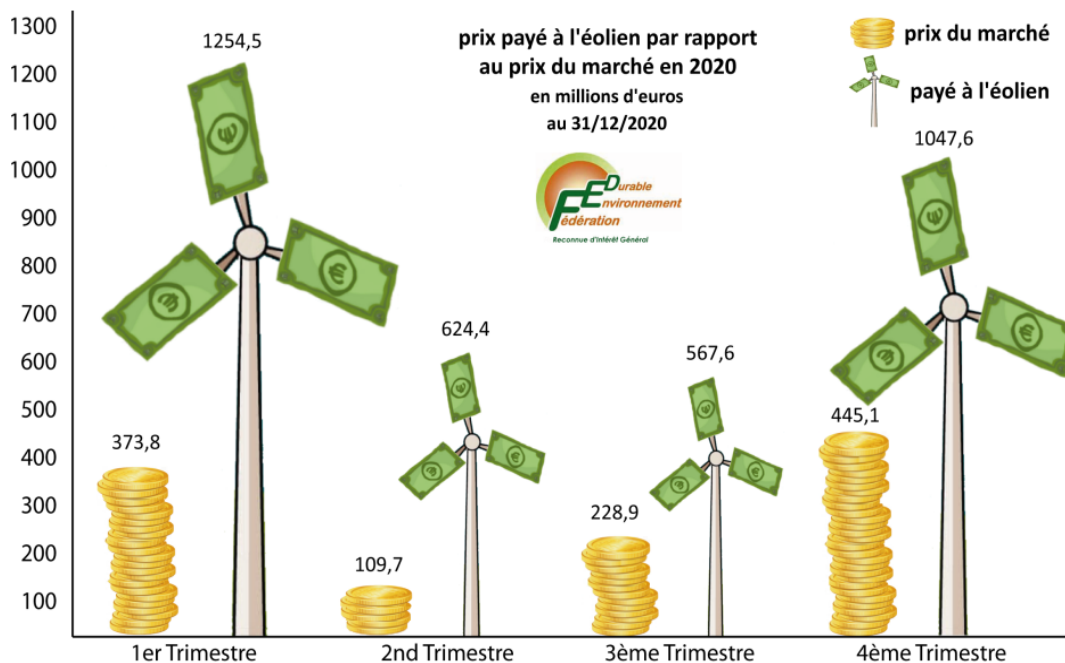
Projet de parc éolien sur les communes de Forceville-en-Vimeu et de Fontaine-le-Sec,
présenté par la SAS Parc éolien du Moulin de la Tour

T.A d'Amiens

Index

Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier

COMMENT L'ÉOLIEN INDUSTRIEL DILAPIDE LES FINANCES PUBLIQUES : au 31 décembre 2020 2,3 milliards d'euros ponctionnés dans les caisses de l'État !



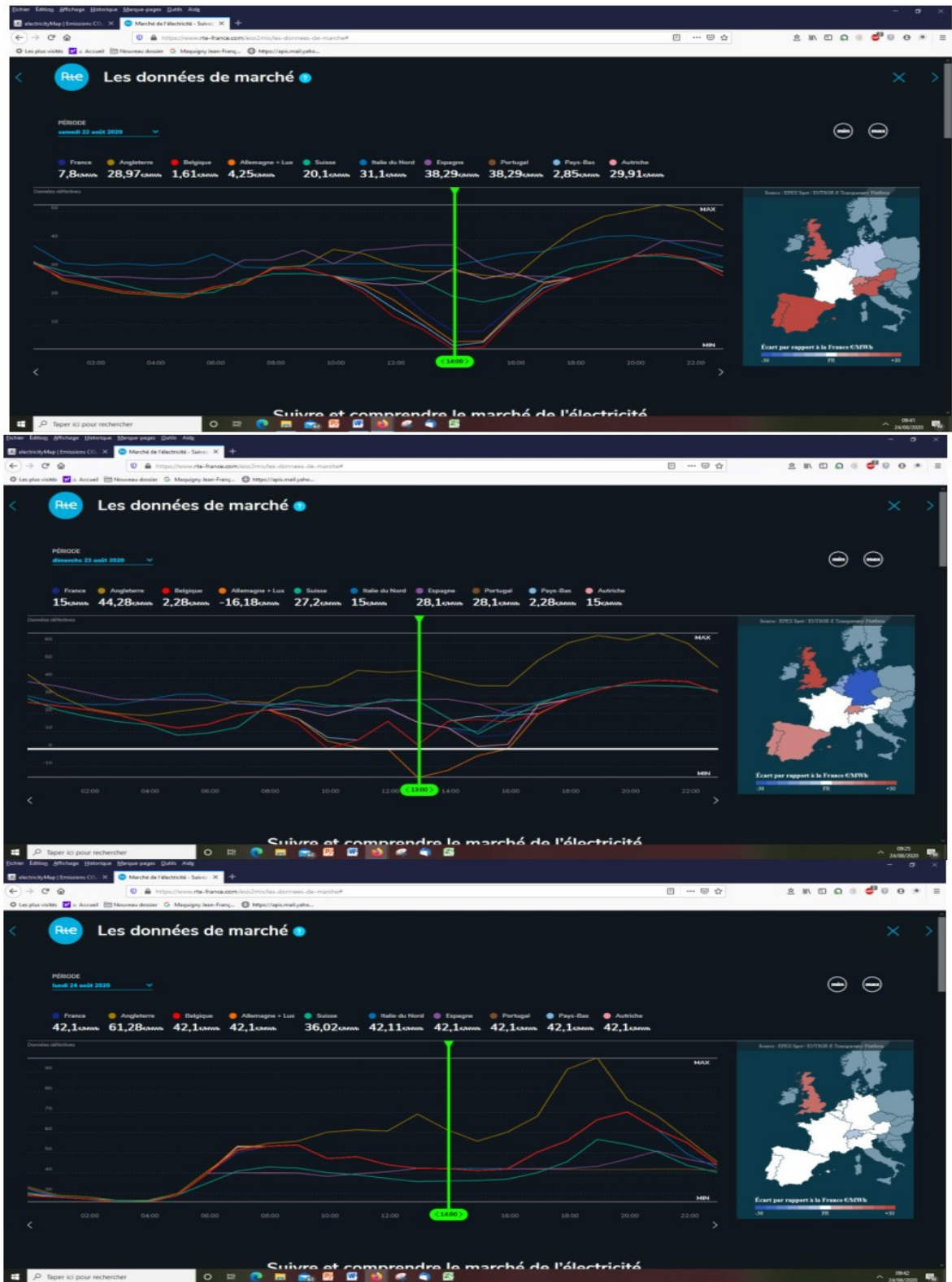
	Prix de vente marché spot en millions d'€ (1)	Prix payé à l'éolien en millions d'€ (2)	Subventions à l'éolien en millions d'€ (3)	Ratio subventions / prix marché (3)	Taux de bonification du CA éolien (4)	Prod électrique éolienne en GWh (1)	% de l'éolien dans le mix électrique (5)
janvier	142,75	356,19	213,43	59,9%	149,5%	3 914,13	7,6%
février	136,28	505,87	369,45	73,0%	271,1%	5 559,02	11,6%
mars	94,79	392,46	297,15	75,7%	313,5%	4 312,71	9,3%
avril	24,69	204,40	176,95	86,6%	716,7%	2 246,13	6,2%
mai	36,86	236,19	197,98	83,8%	537,1%	2 595,45	6,8%
juin	48,18	183,81	135,54	73,7%	281,3%	2 017,40	5,9%
juillet	64,24	189,64	124,57	65,7%	193,9%	2 083,92	6,0%
août	71,78	182,06	110,29	60,6%	153,7%	2 000,71	6,0%
septembre	92,91	195,95	104,20	53,2%	112,2%	2 153,33	6,6%
octobre	148,60	376,51	227,84	60,5%	153,3%	4 137,44	10,3%
novembre	108,56	284,45	175,74	61,8%	161,9%	3 125,84	7,0%
décembre	188,00	386,65	206,22	53,3%	109,7%	4 248,95	Attente de publ
Cumul 2020	1 157,64	3 494,18	2 339,36	67,0%	202,1%	38 395,03	

(1) selon relevés horaires de Réseau de Transport d'Électricité en temps réel sur le site eco2mix. Le prix de vente sur le marché est une approche du CA réel de l'éolien corrigé au tarif du marché hors subventions.
 (2) Selon la Commission de Régulation de l'Énergie : "Mise à jour des charges de service public de l'énergie" annexe 2 du 15/07/2020. Prix moyen de rachat de l'éolien 91,00 € le MWh.
 (3) estimation résultant de la différence entre le prix du marché et le prix payé à l'ensemble du secteur éolien au prix moyen de 91,00 € le MWh.
 (4) Ce taux résulte des dispositions légales et réglementaires bonifiant le prix d'achat du MWh par rapport à son prix réel sur le marché spot. Évaluation moyenne sur l'ensemble du secteur éolien.
 (5) source : eCO2mix RTE_energie_M au 20-01-2021

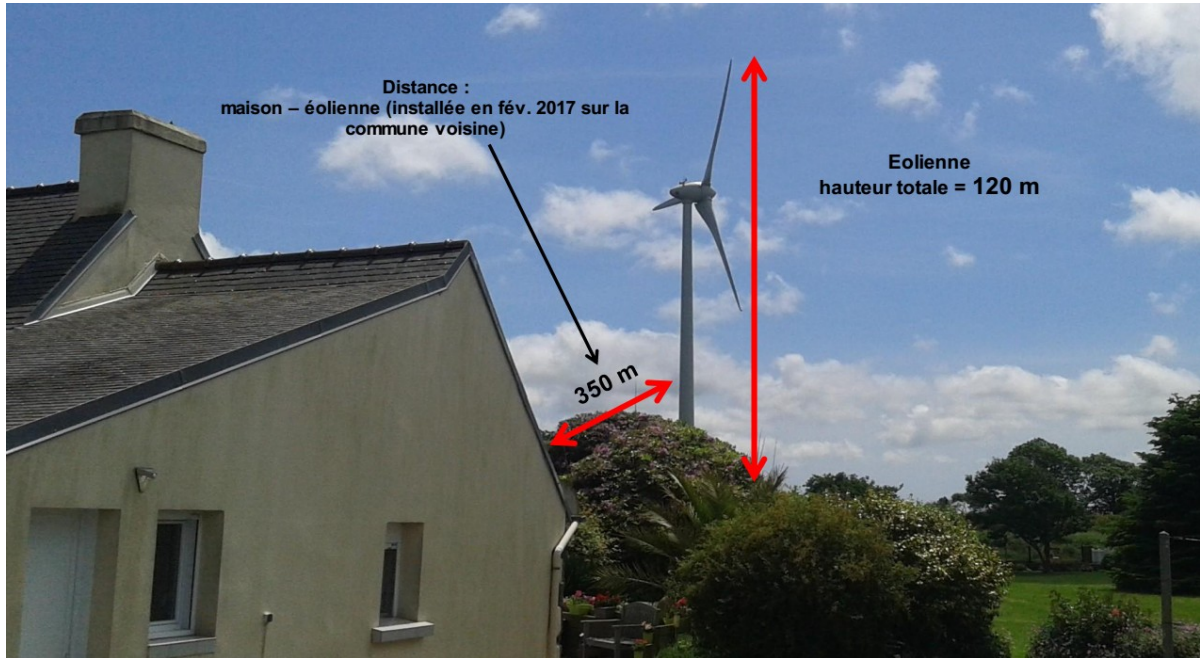
Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://ahp.li/58647d799e184d3d9f53.pdf>. Voir aussi l'enquête d'Énergie et Vérité : « les milliards volés de l'éolien » sur youtube : https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=hMmx8dGvSRw&feature=emb_logo

Fédération Environnement Durable – 3 rue des Eaux – 75016 – Tel : 01 40 50 32 63
<http://environnementdurable.net> – contact@environnementdurable.net

C@16
(suite)



C@16
(suite)



C@17

Courriel n°17

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Courrier éolien Forceville-en-Vimeu et Fontaine-le-Sec

Date : Mon, 10 May 2021 08:00:09 +0000

De : <@hautsdefrance.fr>

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le Courrier éolien Forceville-en-Vimeu et Fontaine-le-Sec signé par Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France.

Bien à vous,

Tél. - Standard. +33374270000@hautsdefrance.fr 151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

C@17
(suite)**Région
Hauts-de-France**

Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Yves DEBOEVRE
Commissaire enquêteur
Mairie
17 Grande rue
80140 FORCEVILLE EN VIMEULille, le **09 AVR. 2021**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation sur le territoire de la commune de Forceville-en-Vimeu et Fontaine-le-Sec.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à vous,***Xavier BERTRAND**

Copie adressé à : Monsieur Yves BUTEL, Conseiller régional
Madame Patricia POUPART, Conseillère régionale

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du
Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@18	<p style="text-align: center;">Courriel n°18</p> <p style="text-align: center;">----- Message transféré -----</p> <p>Sujet : [INTERNET] contre le projet d'éoliennes autour de Oisemont Date : Tue, 11 May 2021 15:23:25 +0200 De : <@orange.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Madame, Monsieur,</p> <p>J'ai habité à Frettecuisse pendant une douzaine d'années. A mon arrivée dans la région, les seules éoliennes étaient celles Nibas. Puis vinrent celles de Friville, de Saint-Maxent, et un peu plus tard celles installées entre Frettecuisse et Saint-Maulvis.</p> <p>Comme le montre le document assez sérieux que je joins, si, en première impression, on peut imaginer ou bien vouloir croire que le développement de l'éolien est une bonne chose (énergie propre), il semblerait que le modèle économique de ce développement, mais aussi les impacts de ces installations, révèle un tout autre visage à cette activité. Elle a les allures du développement durable, mais que les allures.</p> <p>Lors des dernières années où j'ai vécu à Frettecuisse et où je devais sortir mon chien le soir, j'ai pu constater à quel point ces fermes éoliennes constituaient de plus en plus une pollution lumineuse importante. En marchant entre Frettecuisse et Fontaine-le-Sec, à 360 degrés à la ronde, ce n'est que lumières rouges clignotantes (et pas au même rythme): on se croirait en plein océan et entouré de balises matérialisant des tas d'obstacles. La campagne n'est donc plus un lieu de qualité d'obscurité. J'ai sillonné cette campagne pour la photographier pendant des années. 'en ai aimé les paysages même si ils ne sont ni particulièrement spectaculaires ni exotiques. Cet envahissement par des éoliennes toujours plus grandes sous de faux motifs énergétiques ou climatiques (nécessaire réduction des émissions), mais en fait pour faire fonctionner un secteur économique, est, de ce point de vue de la qualité du paysage également une destruction, une de plus.</p> <p>Aussi, je me m'associe aux habitants actuels pour m'opposer à ces développements, exiger un moratoire et une véritable prise en compte de l'avis des populations.</p> <p>Avec mes meilleures salutations. 80090 Amiens France Tél.:</p> <div style="text-align: center;"> <h2>L'ÉOLIEN INDUSTRIEL</h2> <p>UNE IMPOSTURE ÉCOLOGIQUE UN SCANDALE FINANCIER</p>  <p><i>Je paye à tout vent Sans bénéfice pour l'Environnement</i></p>  </div> <p>Nota : A ce courriel était joint un document de 34 pages, édité en 2007 par la Fédération de l'Environnement Durable, qui a été annexé en totalité dans le PV de relevé des observations, transmis au demandeur le 24/05/2021.</p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@19	<p>Courriel n°19 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Éoliennes autour de oisemont Date : Sat, 15 May 2021 11:38:36 +0200 (CEST) De : Répondre à : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Bonjour je vous envoie ce Mail pour vous dire que je suis contre le développement du parc éolien du moulin de la tour je pense qu'il y a assez d'éoliennes dans le vimeu et que ça détruit le paysage et la nature</p>
C@20	<p>Courriel n°20 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Date : Thu, 13 May 2021 18:33:28 +0200 (CEST) De : Répondre à : Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr je soutiens le mouvement anti éolien des blancs mont et le moulin de la tour.</p>
C@21	<p>Courriel n°21 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Parc éolien du Moulin de la Tour Date : Sun, 16 May 2021 15:54:24 +0200 De : Asen Fresneville vallée du Liger Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-jointes mes observations étayant mon avis défavorable sur le projet éolien du Moulin de la tour, communes de Forceville en Vimeu et Fontaine le Sec. Cordialement. Asen Fresneville Lige</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous fais part de ma ferme opposition au projet éolien du Moulin de la tour pour les raisons suivantes</p> <p>1 Le non-respect de la règle 8 du SRADDET signé par Monsieur le Préfet de la région des Hauts de France le 4 aout 2020.</p> <div data-bbox="288 1328 1345 1637" style="background-color: #00AEEF; color: white; padding: 10px; border-radius: 10px;"> <p>Règle générale 8 (CAE)</p> <p>Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.</p> </div> <p>Pourquoi continuer à implanter des parcs éoliens dans le Vimeu ? Nous sommes en sur production d'énergie éolienne dans notre département de la Somme plus de 10% de la production nationale. Selon la DREAL les objectifs sont largement dépassés, (140%) concentrant les nuisances sur une population rurale et pauvre alors que d'autres régions sont épargnées. A quand la répartition maîtrisée et harmonieuse de l'éolien ? Pourquoi les promoteurs essaient-ils encore de s'implanter chez nous ?</p>

C@21
(suite)

3 Pourquoi un tel acharnement ? Nous valons mieux !

Nous sommes dans l'arrière-pays de la Baie de Somme classée « Grand site de France » parcouru par de nombreux chemins de randonnée dont la voie verte. Comme le reconnaît le promoteur lui-même : « le thème de la randonnée est majeur dans le tourisme local ».

La Voie Verte aujourd'hui...

Le syndicat mixte d'aménagement de l'ancienne voie ferrée a lancé un projet pour réhabiliter cet accès. La collaboration de l'État, la Région Picardie, le Conseil général et les communes traversées a permis de réaliser ce projet. Cette voie verte permet donc la circulation des randonneurs pédestres, cyclistes et équestres.

Le long de la route vous découvrirez sur le sentier semi-ombragé les étangs, l'église de Dreuil-Hamel et de jolis panoramas sur la campagne.

<https://www.somme-tourisme.com/voie-verte-du-vimeu-lairaines>

Pourquoi l'état, la région Hauts de France (Picardie), le conseil départemental, la CC2SO, l'ex CCRO, les communes traversées qui ont financés (avec de l'argent public) la Voie Verte, laissent-ils s'y installer deux éoliennes de 165 m et un poste de livraison ?

Pourquoi le promoteur est-il autorisé à utiliser la Voie Verte pour accéder à l'éolienne E2 pour enterrer son câblage entre les éoliennes E1 et E2 et y installer un poste de livraison ?

Détruisant ainsi « Un véritable havre de paix à découvrir en famille ou entre amis ».



(*) ETAT DES LIEUX DES « VOIES EXISTANTES REUTILISABLES EN L'ETAT »

Il convient pour les « voies existantes réutilisables en l'état » de considérer l'ensemble des types de voies (en mètres linéaires) permettant leur(s) utilisation(s) pour les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien du Moulin de la Tour.

Dans un premier temps, il convient de considérer l'ensemble des voiries à l'échelle des deux communes d'implantation, soit environ 35 km exploitables au total (environ 9 km à l'échelle de Forceville-en-Vimeu et environ 26 km à l'échelle de Fontaine-le-Sec) – cf. cartes et tableau ci-après.

PARC EOLIEN DU MOULIN DE LA TOUR
Voies d'accès générales

Légende

- Unité communale de Forceville
- Unité communale Fontaine
- PE Moulin de la Tour neu
- Voies Fontaine-le-Sec
- Voies Forceville
- Plateformes et chemins S232
- Plateformes et chemins N111

Type(s) de voirie(s) existante(s)	Longueur utilisable max Forceville-en-Vimeu (en m)	Longueur utilisable max Fontaine-le-Sec (en m)
Liaison régionale	1	913
Liaison principale	1 242	779
Liaison locale	7 739	24 719
SS TOTAL (ML) = UTILISABLE =	8 981	26 411
TOTAL (ML) = UTILISABLE =	35 392	

Ci-contre le tableau d'utilisation des voies existantes réutilisables en l'état.

On y retrouve les sentiers de randonnée parmi lesquels la Voie Verte.

Le passage des engins de transports du matériel éolien nécessite des routes très larges jusqu'à 6 mètres supportant des charges énormes. Les engins utilisés pour l'éolien ne sont pas comparables avec le matériel agricole. Il est souvent nécessaire de renforcer ces chemins, de les élargir en abattant les arbres et en arrachant les haies sur les côtés.

Il faut également aménager des plans coupés, c'est à dire arrondir les angles pour que ces machines puissent tourner. Ce sont encore autant de boisements qui disparaîtront.

Et ce sont surtout nos sentiers qui vont être saccagés et empruntés par des matériels inadaptés.

Que restera-t-il aux randonneurs et aux gens d'ici qui vivent du tourisme ?

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@21 (suite)	<p>Ce projet est situé entre la vallée de la Somme et la Bresle-Liger au-dessus d'une vallée sèche. Le tourisme rural s'implante dans le pays et est même devenu une activité économique, soutenue par la CC2SO. De nombreux habitants ont entrepris des efforts d'aménagement de gîtes ruraux pour des vacanciers en recherche de nature, de calme et de repos. Comment imaginer qu'ils acceptent de séjourner dans des endroits où ils devront subir les vibrations de ces machines, dans le bruit, arrosés de flashes lumineux. Il existe d'ailleurs un label garantissant à cette clientèle qu'elle ne sera pas incommodée par la présence d'éoliennes.</p> <p style="text-align: center;">3 Une élimination massive des chiroptères et de l'avifaune.</p> <p>Les Chiroptères : Le promoteur n'apporte pas de complément à la remarque de l'autorité environnementale lui signalant qu'il ne respectait pas les préconisations Eurobats de protection des chauves-souris : Cette réglementation est rappelée par la Région Hauts de France dans le Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens - septembre 2017</p> <p>La mise en œuvre de la doctrine ERC nécessite d'éviter au maximum les impacts. En effet, la mesure la plus efficace pour éviter les impacts d'un projet éolien consiste à ne pas implanter d'éoliennes dans les zones présentant une forte activité et/ou diversité de chiroptères.</p> <p>Ces zones sont généralement les boisements, les haies, les prairies, les milieux humides, les plans d'eau ainsi que les cours d'eau. Il peut également s'agir d'une zone ne présentant pas ce type de milieux dont les enjeux seraient mis en avant par l'état initial réalisé (présence d'un gîte d'hibernation, d'estivage ou de swarming, d'un axe de transit ou de migration). L'état initial de l'étude d'impact doit permettre d'identifier les zones concernées.</p> <p>De plus, comme le mentionne EUROBATS, les éoliennes doivent être suffisamment éloignées des zones présentant une forte activité et/ou diversité de chiroptères (200 mètres en bout de pales des éoliennes).</p> <p>L'évitement doit également concerner les aménagements connexes aux éoliennes (chemins d'accès, poste de livraison...). En effet, il convient d'éviter que ces composantes du projet engendrent des destructions d'habitats favorables aux chiroptères (défrichement de haie...).</p> <p>Il convient sur ce point de rappeler que certaines espèces qui ne sont pas particulièrement sensibles aux risques de collisions avec les pales des éoliennes peuvent l'être fortement en ce qui concerne la destruction de haies (cas du petit Rhinolophe notamment).</p> <p>La distance à respecter est de 200 m + 65 m de pale soit 265 m des haies, bosquets, boisements. Lorsqu'on regarde une carte de l'environnement immédiat, on remarque qu'il y a de nombreux petits bois, côtes boisées, haies qu'elles soient taillées ou pas qui encerclent le projet. Cette zone convient parfaitement aux chiroptères ce qui explique leur nombre important dans le secteur. Les agriculteurs déposent leur fumier en bordure des terres auxquelles il est destiné, c'est-à-dire aux mêmes endroits d'année en année. Les dépôts de fumiers constatés en 2017 seront reconduits, et tant mieux pour les chiroptères qui y trouvent une nourriture abondante.</p> <p>Un argument de plus contre le projet. Les quatre éoliennes sont implantées dans une zone très favorable aux chauves-souris, pourtant, seule la E4 respecte presque la distanciation des 265 m - seulement 70 m pour la E3, 1/3 de ce que la réglementation exige.</p>

Index	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier		
C@21 (suite)			
	Éolienne	Milieux concernés	Distance en bout de pale
	E1	Alignements d'arbres isolés (photo 8)	160 m
		Haie basse taillée au nord (photo 10)	220 m
	E2	Haie basse taillée isolée (photo 9)	160 m
		Haie basse taillée au nord (photo 10)	230 m
	E3	Haie basse taillée isolée (photo 9)	70 m
	E4	Alignements d'arbres isolés (photo 8)	240 m
		Boisement de la « Côte de Fontaine »	370 m
<p align="center">Tableau 3. Distances des éoliennes aux haies ou boisements les plus proches</p>			
<p>Ainsi, ces distances ne sont pas du tout adaptées au regard de la population de chauves-souris sur cette zone. Aucune étude n'est réalisée sur les aménagements connexes aux éoliennes tels qu'aménagements des chemins d'accès, construction des postes de livraison, etc ... qui détruisent également l'habitat de l'avifaune et des chiroptères. Pour rappel la plupart de ces chemins sont des chemins ruraux étroits ou des chemins de randonnée. Même la Voie Verte est utilisée.</p>			
<p>L'avifaune. Quant à l'avifaune, où les migrateurs vont-ils pouvoir passer ? C'est un mur d'éoliennes qui se dresse devant eux empêchant les échanges entre les vallées Somme et Bresle-Liger. Il n'y a plus aucun espace disponible entre les parcs éoliens. C'est une grave atteinte à la biodiversité. On voudrait faire disparaître toute vie du secteur qu'on ne s'y prendrait autrement.</p>			

C@21
(suite)



Forceville-Fontaine le Sec -> Moulin de la Tour 4 éoliennes 165 m.

Aumatre – Cannessières - Fontaine le Sec -> les Havettes et Mottes 8 éoliennes 150 à 178 m.

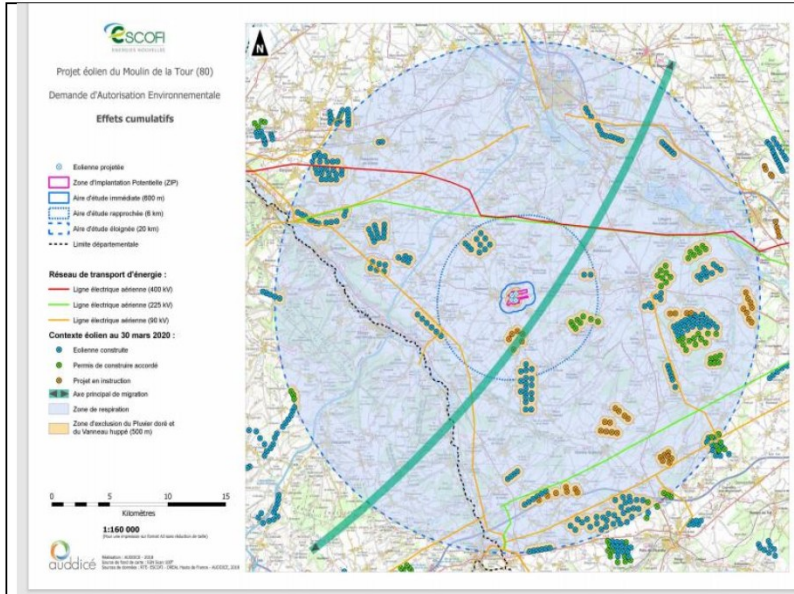
Aumatre – Frettecuisse -> Blancs Monts 6 éoliennes de 162 à 180 m.

Arguel – Andainville – Saint Maulvis – Fresnoy Andainville -> Arguel/Catelet deux moulins 18 éoliennes de 133 m.

Liomer Brocourt -> Rossignol 4 éoliennes de 137m.

Lafresguimont Saint Martin – Villers Campsart – Le Boisrault ->Haute couture 8 éoliennes de 137 m.

Un mur de 48 éoliennes sur 12 km



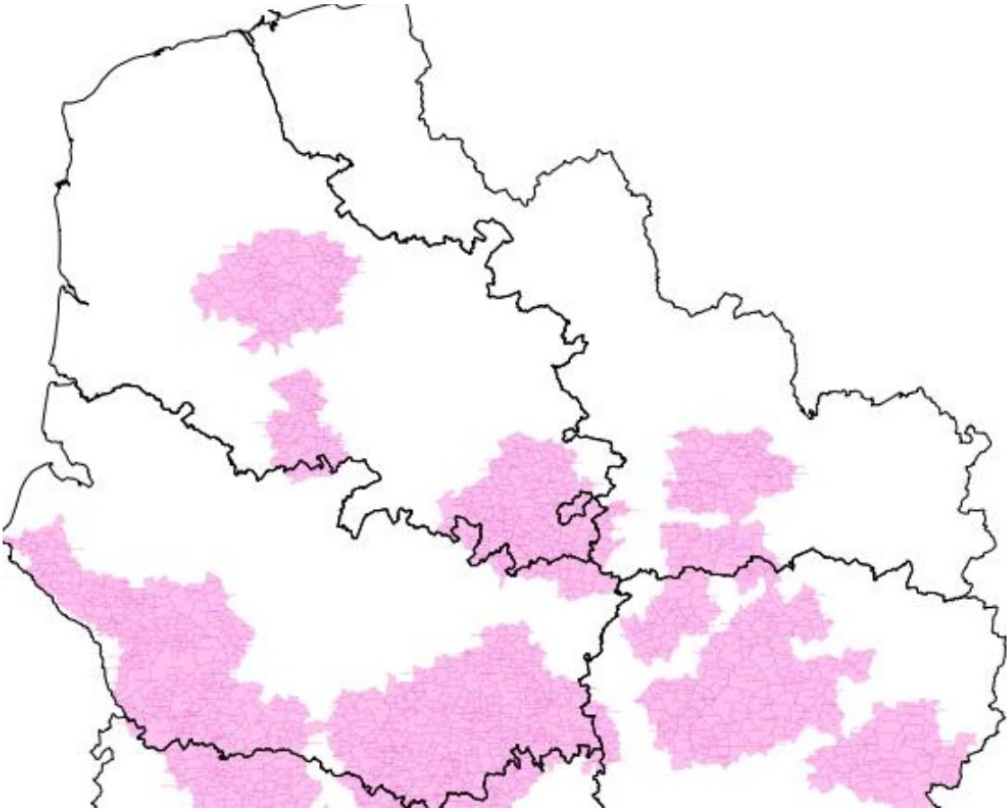
Le couloir de migration passe sur Blancs Monts.

Plus au Sud les projets Rossignol et Haute-couture ne figurent pas sur la carte.

Il n'y a plus de possibilité de déviation pour les migrateurs.

4 Une grave atteinte à la qualité de vie et la santé des riverains.

L'atteinte paysagère : Une étude défailante de la saturation visuelle. Extraits de l'étude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens - DREAL Hauts de France Juillet 2019 L'étude recommande de préserver : « des paysages de petite échelle comme les vallées vertes au sud-ouest d'Airaines, sont peu propices. ... ces paysages constituent des respirations paysagères à préserver

Index	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@21 (suite)	<p style="text-align: center;">3.1.9 - Le Sud-Ouest Amiennois (60 – 80)</p> <p>Ce grand secteur qui comprend plusieurs plateaux agricoles entrecoupés de vallées (Airaine, Ligers, Selle, Evoison...) Au 24/06/19 il comptait 421 éoliennes construites ou autorisées et 124 en instruction.</p> <p>Les plateaux agricoles au Sud-Est d'Airaines et autour de l'A29 présentent des paysages largement ouverts où l'éolien a trouvé sa place. Mais le risque d'encerclement de certains lieux de vie doit être surveillé dans les projets éoliens à venir. Entre ces plateaux, des paysages de plus petite échelle comme les Vallées vertes au Sud-Ouest d'Airaines, sont peu propices au développement éolien. Encore non investis par le développement éolien, ces paysages constituent des respirations paysagères à préserver.</p> <p>L'étude demande d'établir une carte des communes sensibles au risque de saturation éolien :</p>  <p>L'étude a défini une méthodologie de calcul de seuils de saturation visuelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'indice d'occupation de l'horizon ; - L'indice de densité sur les horizons occupés ; - L'indice d'espace de respiration ;

C@21
(suite)

Les nuisances acoustiques :

■ Effets cumulés de l'éolien sur la dimension « Acoustique »

Le tableau suivant liste les projets de parcs éoliens adjacents pris en compte ainsi que leurs caractéristiques.

Nom du projet	Nombre d'éoliennes	Etat	Communes	Distance à la zone d'étude
Parc éolien des Mottes	4	Refusé	Fontaine-le-Sec et Aumâtre	1,7 km
Parc éolien des Havettes	4	Refusé	Fontaine-le-Sec et Aumâtre	2,5 km
Parc éolien des Blancs Monts	6	En instruction	Fontaine-le-Sec et Aumâtre	2,4 km

L'étude acoustique est biaisée parce ne reprend pas les deux parcs de proximité ci-dessus Mottes et Havettes. Le promoteur nous parle en m/s, une mesure à laquelle nous ne sommes pas habitués. Les présentateurs météo nous parlent en Km/h. Les tableaux de bridage ci-dessous nous informent qu'à partir de 6 m/s soit 21.6 km/h, jour comme nuit, l'exploitant sera contraint de brider ses machines, ce n'est pas un vent fort. Il n'y a pas d'étude au-delà de 10m/s qui correspondent à 36 km/h.

Optimisation période nocturne - Eoliennes NORDEX N131/3600 STE Hub à 99m - Par vent de secteur Nord-Est [300° ; 120°]									
Vs à 10m	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	>10m/s
E1				Mode 5					
E2				Mode 9	Mode 6	Mode 5			
E3			Mode 11	Mode 12	Mode 12	Mode 6			
E4				Mode 6	Mode 5				

Optimisation période nocturne - Eoliennes NORDEX N131/3600 STE Hub à 99m - Par vent de secteurs Sud-Ouest [120° ; 300°]									
Vs à 10m	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	>10m/s
E1				Mode 4					
E2				Mode 1					
E3			Mode 10	Mode 5					
E4									

Optimisation période nocturne - Eoliennes SG 3.4-132 + DT H97m - Par vent de secteurs Nord-Est [300° ; 120°]									
Vs à 10m	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	>10m/s
E1				101,9 dB(A)					
E2				98,0 dB(A)	99,9 dB(A)	103,0 dB(A)			
E3			98,0 dB(A)	98,0 dB(A)	98,0 dB(A)	99,9 dB(A)			
E4				98,8 dB(A)	100,8 dB(A)				

Optimisation période nocturne - Eoliennes SG 3.4-132 + DT H97m - Par vent de secteurs Sud-Ouest [120° ; 300°]									
Vs à 10m	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	>10m/s
E1									
E2									
E3			98,8 dB(A)	101,9 dB(A)					
E4									

i **Bridage des éoliennes**

Un bridage permet de limiter la puissance acoustique de l'éolienne. Le principe est donné ci-dessous :

- **Pourquoi ?** La limitation de la puissance acoustique permet le respect de la réglementation lorsqu'il y a des dépassements possibles.
- **Comment ?** L'orientation des pales est modifiée, ce qui entraîne une diminution de la vitesse de rotation et de la prise au vent. Le niveau de bruit s'en trouve ainsi sensiblement réduit.
- **Comment le bridage est déterminé ?** L'étude d'impact acoustique peut mettre en évidence des risques de dépassements réglementaires pour des conditions données (direction du vent, vitesse du vent, moment de la journée ou de la nuit,...). Des bridages pour les éoliennes à l'origine des dépassements, sont alors déterminés afin de garantir la conformité réglementaire. Les constructeurs proposent généralement plusieurs modes de bridage. Une mode de bridage correspond à un réglage spécifique de l'éolienne soit un compromis « production électrique / émissions sonores ». Les gains par mode de chaque éolienne sont présentés en annexe 5. Suivant le dépassement le mode de bridage le plus adapté est choisi.
- **Comment le bridage est mis en place ?** Les bridages sont programmés dans la machine afin que les éoliennes gèrent automatiquement leur mise en place lorsque les conditions sont réunies (vitesse, direction, heure).

Les machines gèrent elles-mêmes leur bridage, c'est très bien pour un vent faible ou moyen, mais lorsque le bridage ne suffit plus à maintenir l'impact sonore dans la norme que se passe-t-il ? Sont-elles programmées pour se mettre à l'arrêt ? Aujourd'hui tout le monde à l'aide d'un smartphone peut disposer d'un sonomètre et mesurer les dépassements de bruit. Pourquoi ne pas associer les riverains d'éoliennes au contrôle acoustique ? Aurons-nous un numéro d'appel ?

C@21
(suite)

L'effet stroboscopique

Cette carte est trompeuse. L'effet stroboscopique se fera ressentir bien au-delà de 600. J'habite à 750 m des 18 éoliennes de 133 m du parc Arguel/Catelet/ Deux moulins et je subis l'effet stroboscopique les matins d'été des mois de juin et juillet. Comment affirmer que des éoliennes de 30 m plus hautes projetteraient une ombre plus courte. Etre impacté par l'effet stroboscopique, c'est particulièrement pénible. La solution existe, il suffit d'éloigner suffisamment l'éolienne de façon à ce que son ombre n'atteigne pas les habitations.


Projet éolien du Moulin de la Tour (80)
Demande d'Autorisation Environnementale
Ombres portées:

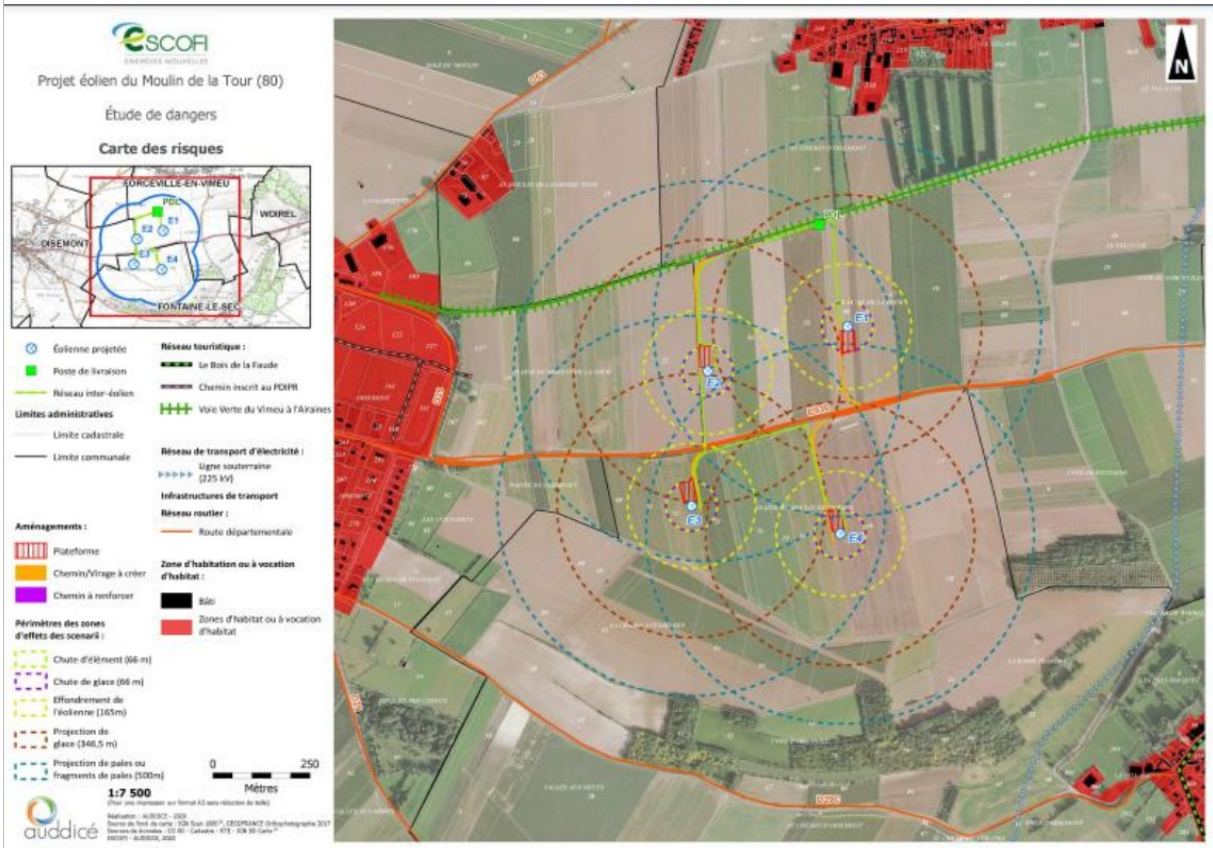
-  Éolienne projetée
-  Zone d'implantation Potentielle
-  Aire d'étude immédiate (800 m)
-  Limite communale
-  Dât
-  Zones d'habitat ou à vocation d'habitat
-  Zone tampon de 800 m autour des habitations et des zones à vocation d'habitat
-  Surface au sol cumulée de l'ombre projetée par les éoliennes sur une durée d'un an avec un positionnement de rotor le plus défavorable
-  Point de calcul



Les habitants d'Oisemont, Forceville en Vimeu, Neuville au Bois Woirel, Fontaine le Sec, Frettecuisse Aumatre et Cannessières vont désormais vivre dans un environnement industriel, dans le bruit et les vibrations, subissant les arrosages lumineux nocturnes, et pour certains les effets stroboscopiques.

3 L'analyse des dangers:

C@21
(suite)



La D936 n'est pas sécurisée, il y a un risque pour les usagers :

- En cas d'effondrement de l'éolienne E3 ;
- En cas de projection de glace des 4 éoliennes ;
- En cas de projection de pales ou de fragments de pales.

Idem pour la voie verte en cas de projection de glace, de pales ou de fragments de pales. L'éolienne E3 se trouve à 145 m de la D936 alors qu'elle devrait se trouver à 196,5 m. Y a-t-il eu dérogations ? A quelle distance se trouvent les autres éoliennes de la D936 et de la Voie Verte ?

Pour toutes les routes départementales, il est souhaitable de respecter une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public; elle est la suivante :

$$\text{distance minimale de sécurité} = 1,5 \times (H+L/2),$$

avec H = hauteur du mât et L = longueur des pales

De plus, les accès aux champs éoliens depuis une route départementale doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès des services départementaux représentés, pour ce projet, par l'Agence Routière Ouest, 122, Boulevard Vauban 3P 20615, 80144 Abbeville. Téléphone 03 60 03 43 20.

Tous les travaux (aménagement d'accès, passage de fourreaux, de réseaux...) doivent faire l'objet d'une AOT, la demande est également à adresser à l'Agence Routière Ouest.

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier																								
C@21 (suite)	<p style="text-align: center;">3 Le démantèlement</p> <p>■ PHASE DE DEMANTELEMENT (DEMONTAGE)</p> <p>En fin d'exploitation, le parc éolien sera démantelé. Les éoliennes seront démontées, le site sera débarrassé de tous les équipements liés au projet, et le terrain sera restitué à son usage initial ou à un autre usage approuvé.</p> <p>Constituée d'acier et de matières plastiques, une éolienne est démontable en fin de vie et presque totalement recyclable et ne laisse(ra) pas de polluant sur son site d'implantation.</p> <p><u>Le démantèlement d'une installation éolienne comprendra :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le démontage des éoliennes et des équipements annexes, - Le démantèlement du poste de livraison et du réseau local de connexion au réseau électrique au moins 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison, - L'arasement des fondations et le désempierrèrent des chemins d'accès aux éoliennes, conformément à la loi et en fonction de l'utilisation des sols. <p>Le promoteur nous dit que le démantèlement comprendra le démontage des équipements et l'arasement des fondations et le désempierrèrent des chemins ? L'exploitant n'est-il pas tenu de procéder à l'excavation de la totalité de la fondation depuis janvier 2020 ? Quant est-il ?</p> <p>Dans une étude du cycle de vie des éoliennes²³, VESTAS considère, au terme de l'exploitation, le scénario de recyclage des matériaux. Les données suivantes proviennent de données de littérature et de l'atelier de recyclage.</p> <p>Certains des experts de l'industrie de recyclage estiment que la perte de recyclage acier et métal est inférieure à 10 %. Cependant, le chiffre de 10 % est maintenu faute de certitudes : on ne sait pas exactement si tous les matériaux peuvent être démontés, ce qui signifie qu'il pourrait y avoir une perte avant que le processus de recyclage ne soit mis en œuvre.</p> <p>Les données pour traiter les débris des métaux qui peuvent être utilisés dans la production de nouveaux composants sont en outre incluses.</p> <table border="1" data-bbox="359 1238 1310 1803"> <thead> <tr> <th>Matériau</th> <th>Scénario de recyclage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acier</td> <td>90 % recyclé, 10 % mis en décharge</td> </tr> <tr> <td>Fonte</td> <td>90 % recyclé, 10 % mis en décharge</td> </tr> <tr> <td>Acier inoxydable</td> <td>90 % recyclé, 10 % mis en décharge</td> </tr> <tr> <td>Acier à haute résistance</td> <td>90 % recyclé, 10 % mis en décharge</td> </tr> <tr> <td>Cuivre</td> <td>90 % recyclé, 10 % mis en décharge</td> </tr> <tr> <td>Aluminium</td> <td>90 % recyclé, 10 % mis en décharge</td> </tr> <tr> <td>Plomb</td> <td>90 % recyclé, 10 % mis en décharge</td> </tr> <tr> <td>Composants de fibre de verre</td> <td>100 % incinération des matériaux composites avec récupération de chaleur ; les résidus sont mis en décharge</td> </tr> <tr> <td>PVC-plastiques</td> <td>Mise en dépôt des parties pouvant être démontées et incinération du reste</td> </tr> <tr> <td>Autres plastiques</td> <td>100 % incinération des matériaux composites avec récupération de chaleur</td> </tr> <tr> <td>Caoutchouc</td> <td>100 % incinération des matériaux composites avec récupération de chaleur</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Tableau 29. Scénario de recyclage d'une éolienne (Source : VESTAS V90-3.0 MW)</p>	Matériau	Scénario de recyclage	Acier	90 % recyclé, 10 % mis en décharge	Fonte	90 % recyclé, 10 % mis en décharge	Acier inoxydable	90 % recyclé, 10 % mis en décharge	Acier à haute résistance	90 % recyclé, 10 % mis en décharge	Cuivre	90 % recyclé, 10 % mis en décharge	Aluminium	90 % recyclé, 10 % mis en décharge	Plomb	90 % recyclé, 10 % mis en décharge	Composants de fibre de verre	100 % incinération des matériaux composites avec récupération de chaleur ; les résidus sont mis en décharge	PVC-plastiques	Mise en dépôt des parties pouvant être démontées et incinération du reste	Autres plastiques	100 % incinération des matériaux composites avec récupération de chaleur	Caoutchouc	100 % incinération des matériaux composites avec récupération de chaleur
Matériau	Scénario de recyclage																								
Acier	90 % recyclé, 10 % mis en décharge																								
Fonte	90 % recyclé, 10 % mis en décharge																								
Acier inoxydable	90 % recyclé, 10 % mis en décharge																								
Acier à haute résistance	90 % recyclé, 10 % mis en décharge																								
Cuivre	90 % recyclé, 10 % mis en décharge																								
Aluminium	90 % recyclé, 10 % mis en décharge																								
Plomb	90 % recyclé, 10 % mis en décharge																								
Composants de fibre de verre	100 % incinération des matériaux composites avec récupération de chaleur ; les résidus sont mis en décharge																								
PVC-plastiques	Mise en dépôt des parties pouvant être démontées et incinération du reste																								
Autres plastiques	100 % incinération des matériaux composites avec récupération de chaleur																								
Caoutchouc	100 % incinération des matériaux composites avec récupération de chaleur																								

Index	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier																																																			
C@21 (suite)	<p>Ce scénario n'a rien de rassurant, c'est effectivement de la littérature. Le recyclage concerne exclusivement les métaux. Tous les plastiques, matériaux composites, fibre de verre etc... seront incinérés. L'incinération serait-elle assimilée à un recyclage ? Ce qui nous promet une belle pollution, mettant à mal notre bilan carbone. Que fait-on des huiles, des terres rares radioactives, des gaz (hexafluorure de soufre), et autres composants toxiques ? Le pire c'est que le processus de recyclage n'existe pas encore, toutes les tentatives d'incinération ont échouées. Nos voisins allemands cherchent désespérément une solution.</p> <p>*Les éoliennes font courir trop de risques SANITAIRES à la population pour ne pas être démantelées en fin de vie. Le coût du démantèlement devrait être très voisin du coût de l'implantation, le recyclage restant limité aux métaux. La sécurisation et le traitement des composants toxiques, l'incinération ou l'enfouissement des matériaux non recyclables, le concassage du béton ferraille, le coût du transport de tous ces déchets sont-ils évalués ? A combien estimer le coût du transport sachant que les matériaux amenés devront repartir, combien de camions ?</p> <p>Toutefois, une estimation a été réalisée pour la construction du parc éolien de 4 éoliennes :</p> <table border="1" data-bbox="204 517 1410 925"> <thead> <tr> <th>Action</th> <th>Total parc éolien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Camions pour l'apport de matériaux pierreux pour la stabilisation des chemins d'accès et des aires de montage</td> <td>20 à 25 camions/jour sur 1 mois</td> </tr> <tr> <td>Camions pour l'évacuation des terres de déblai</td> <td>20 camions/jour sur 2 semaines</td> </tr> <tr> <td>Camions pour la pose des câbles électriques et de communication (transport + matériaux)</td> <td>Entre 5 et 10 engins et véhicules pour tout le projet</td> </tr> <tr> <td>Camions pour l'acheminement du béton</td> <td>Entre 500 et 1 000 toupies par massif</td> </tr> <tr> <td>Convois exceptionnels pour le transport des grues</td> <td>Entre 20 et 50 camions</td> </tr> <tr> <td>Convois exceptionnels pour l'acheminement des éoliennes et du poste de livraison</td> <td>Environ 90 camions pour les éoliennes et 3 pour les PDL</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tableau 27. Estimation trafic en phase chantier</p> <p>L'essentiel du trafic se fera donc au cours des trois premiers mois du chantier.</p> <p>Les trajets empruntés ne sont pas précisés à ce stade car le choix des entreprises qui réaliseront le chantier aura une influence sur les itinéraires empruntés.</p> <table border="1" data-bbox="209 1149 1390 1845"> <thead> <tr> <th colspan="3">Kostenschätzung für den Rückbau einer NORDEX N131, Nabenhöhe 164 m (Stand 2019)</th> <th rowspan="2">Ci-contre un devis de démantèlement en Allemagne :</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Aufwand</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Rotorflügel</td> <td>16.000 €</td> <td>Rotorflügel können z. Zt. nicht recycelt werden. Sie müssen in Zementwerken verbrannt werden. Die Entsorgungskapazitäten reichen bereits heute nicht aus. Bei der Flut zurückzubauender Anlagen in den nächsten Jahren wird es zu erheblichen Engpässen bei der Entsorgung der Rotorflügel kommen. Es muss damit gerechnet werden, dass die Entsorgungskosten für Rotorflügel aus GFK und CFK exponentiell ansteigen werden.</td> <td rowspan="2">En 2019, le coût du démantèlement d'une éolienne NORDEX N131 de 164m de hauteur, de puissance 3,3MW est de 684250€ (soit environ 207000€ par MW), le même modèle que les futures éoliennes du Moulin de la tour.</td> </tr> <tr> <td>2. Beton</td> <td>186.000 €</td> <td>Für die Fertigung der industriell hergestellten Betonurmsegmente für Windkraftanlagen und der Fundamente wird hochverdichteter Beton mit einem sehr hohen Anteil Baustahl verwendet. Infolgedessen kann der kostspielige Abbruch des Betons nur mit schwerstem Gerät erfolgen. Hinzu kommen Kosten für den Abtransport und ggf. die Entsorgung der Massen. Die Arbeiten dauern mehrere Monate. Turm und Fundament bestehen aus über 3 000 t Beton. Die Abbruch- und Transportkosten sind mit ca. 61 €/t zu kalkulieren. Bei Pfahlgründung erhöhen sich die Kosten erheblich.</td> </tr> <tr> <td>3. Verfüllung und Verdichten der Fundamentgrube, Planum herstellen Rückbau der Betriebs- und Kranstellfläche, Wege und Trassen Wiederherstellung der Oberflächen</td> <td>186.000 €</td> <td>Nach dem Rückbau ist der ursprüngliche Zustand der genutzten Flächen wieder herzustellen. Dazu ist in der Fundamentgrube und allen anderen zurück zu bauenden Bereichen adäquates Erdreich einzubauen und zu verdichten. Die Oberfläche ist mit dem ortstypischen Erdreich abzudecken und zu rekultivieren. Bei Waldstandorten ist wieder Waldboden zur Herstellung des Urzustandes einzubauen. Dies kann zu zusätzlichen Kosten von 100.000 € führen. Sofern die Kranfläche auf geneigtem Gelände angelegt ist, erhöhen sich die zurückzubauenden und neu einzubringenden Massen und damit die zu veranschlagenden Kosten erheblich.</td> <td rowspan="2">En France, la FED (Fédération Environnement Durable) estime le coût du démantèlement à 210 000 € le MW. Le démantèlement a un coût garanti par une provision. Elle est actuellement de 50 000 euros pour les 2 premiers mégawatts et de 10 000 euros par mégawatt supplémentaire, soit environ 10 % du montant total.</td> </tr> <tr> <td>4. Sonderabfall</td> <td>4.000 €</td> <td>Öle, Fette, elektrische Komponenten</td> </tr> <tr> <td>5. Krankkosten</td> <td>62.000 €</td> <td>Kosten für die An- und Abfuhr des Haupt- und des Hilfskrans inklusive 4 Tagespauschalen für den Abbau der Windkraftanlage.</td> </tr> <tr> <td>6. Personalkosten</td> <td>25.000 €</td> <td>operatives Personal</td> </tr> <tr> <td>7. Nebenkosten</td> <td>116.000 €</td> <td>Hierzu zahlen u. a.: Baustelleneinrichtung, Planungsleistungen, Bauleiter, SiGeKo (Sicherheits- und Gesundheitskoordinator), Versicherungen, Vermesser, Bodengutachter etc.</td> </tr> <tr> <td>Aufwand, netto</td> <td>575.000 €</td> <td>Stand 2019</td> <td rowspan="2">Qui paiera les 90% restants ?</td> </tr> <tr> <td>Aufwand, brutto</td> <td>684.250 €</td> <td>Stand 2019</td> </tr> </tbody> </table>	Action	Total parc éolien	Camions pour l'apport de matériaux pierreux pour la stabilisation des chemins d'accès et des aires de montage	20 à 25 camions/jour sur 1 mois	Camions pour l'évacuation des terres de déblai	20 camions/jour sur 2 semaines	Camions pour la pose des câbles électriques et de communication (transport + matériaux)	Entre 5 et 10 engins et véhicules pour tout le projet	Camions pour l'acheminement du béton	Entre 500 et 1 000 toupies par massif	Convois exceptionnels pour le transport des grues	Entre 20 et 50 camions	Convois exceptionnels pour l'acheminement des éoliennes et du poste de livraison	Environ 90 camions pour les éoliennes et 3 pour les PDL	Kostenschätzung für den Rückbau einer NORDEX N131, Nabenhöhe 164 m (Stand 2019)			Ci-contre un devis de démantèlement en Allemagne :	Aufwand			1. Rotorflügel	16.000 €	Rotorflügel können z. Zt. nicht recycelt werden. Sie müssen in Zementwerken verbrannt werden. Die Entsorgungskapazitäten reichen bereits heute nicht aus. Bei der Flut zurückzubauender Anlagen in den nächsten Jahren wird es zu erheblichen Engpässen bei der Entsorgung der Rotorflügel kommen. Es muss damit gerechnet werden, dass die Entsorgungskosten für Rotorflügel aus GFK und CFK exponentiell ansteigen werden.	En 2019, le coût du démantèlement d'une éolienne NORDEX N131 de 164m de hauteur, de puissance 3,3MW est de 684250€ (soit environ 207000€ par MW), le même modèle que les futures éoliennes du Moulin de la tour.	2. Beton	186.000 €	Für die Fertigung der industriell hergestellten Betonurmsegmente für Windkraftanlagen und der Fundamente wird hochverdichteter Beton mit einem sehr hohen Anteil Baustahl verwendet. Infolgedessen kann der kostspielige Abbruch des Betons nur mit schwerstem Gerät erfolgen. Hinzu kommen Kosten für den Abtransport und ggf. die Entsorgung der Massen. Die Arbeiten dauern mehrere Monate. Turm und Fundament bestehen aus über 3 000 t Beton. Die Abbruch- und Transportkosten sind mit ca. 61 €/t zu kalkulieren. Bei Pfahlgründung erhöhen sich die Kosten erheblich.	3. Verfüllung und Verdichten der Fundamentgrube, Planum herstellen Rückbau der Betriebs- und Kranstellfläche, Wege und Trassen Wiederherstellung der Oberflächen	186.000 €	Nach dem Rückbau ist der ursprüngliche Zustand der genutzten Flächen wieder herzustellen. Dazu ist in der Fundamentgrube und allen anderen zurück zu bauenden Bereichen adäquates Erdreich einzubauen und zu verdichten. Die Oberfläche ist mit dem ortstypischen Erdreich abzudecken und zu rekultivieren. Bei Waldstandorten ist wieder Waldboden zur Herstellung des Urzustandes einzubauen. Dies kann zu zusätzlichen Kosten von 100.000 € führen. Sofern die Kranfläche auf geneigtem Gelände angelegt ist, erhöhen sich die zurückzubauenden und neu einzubringenden Massen und damit die zu veranschlagenden Kosten erheblich.	En France, la FED (Fédération Environnement Durable) estime le coût du démantèlement à 210 000 € le MW. Le démantèlement a un coût garanti par une provision. Elle est actuellement de 50 000 euros pour les 2 premiers mégawatts et de 10 000 euros par mégawatt supplémentaire, soit environ 10 % du montant total.	4. Sonderabfall	4.000 €	Öle, Fette, elektrische Komponenten	5. Krankkosten	62.000 €	Kosten für die An- und Abfuhr des Haupt- und des Hilfskrans inklusive 4 Tagespauschalen für den Abbau der Windkraftanlage.	6. Personalkosten	25.000 €	operatives Personal	7. Nebenkosten	116.000 €	Hierzu zahlen u. a.: Baustelleneinrichtung, Planungsleistungen, Bauleiter, SiGeKo (Sicherheits- und Gesundheitskoordinator), Versicherungen, Vermesser, Bodengutachter etc.	Aufwand, netto	575.000 €	Stand 2019	Qui paiera les 90% restants ?	Aufwand, brutto	684.250 €	Stand 2019
Action	Total parc éolien																																																			
Camions pour l'apport de matériaux pierreux pour la stabilisation des chemins d'accès et des aires de montage	20 à 25 camions/jour sur 1 mois																																																			
Camions pour l'évacuation des terres de déblai	20 camions/jour sur 2 semaines																																																			
Camions pour la pose des câbles électriques et de communication (transport + matériaux)	Entre 5 et 10 engins et véhicules pour tout le projet																																																			
Camions pour l'acheminement du béton	Entre 500 et 1 000 toupies par massif																																																			
Convois exceptionnels pour le transport des grues	Entre 20 et 50 camions																																																			
Convois exceptionnels pour l'acheminement des éoliennes et du poste de livraison	Environ 90 camions pour les éoliennes et 3 pour les PDL																																																			
Kostenschätzung für den Rückbau einer NORDEX N131, Nabenhöhe 164 m (Stand 2019)			Ci-contre un devis de démantèlement en Allemagne :																																																	
Aufwand																																																				
1. Rotorflügel	16.000 €	Rotorflügel können z. Zt. nicht recycelt werden. Sie müssen in Zementwerken verbrannt werden. Die Entsorgungskapazitäten reichen bereits heute nicht aus. Bei der Flut zurückzubauender Anlagen in den nächsten Jahren wird es zu erheblichen Engpässen bei der Entsorgung der Rotorflügel kommen. Es muss damit gerechnet werden, dass die Entsorgungskosten für Rotorflügel aus GFK und CFK exponentiell ansteigen werden.	En 2019, le coût du démantèlement d'une éolienne NORDEX N131 de 164m de hauteur, de puissance 3,3MW est de 684250€ (soit environ 207000€ par MW), le même modèle que les futures éoliennes du Moulin de la tour.																																																	
2. Beton	186.000 €	Für die Fertigung der industriell hergestellten Betonurmsegmente für Windkraftanlagen und der Fundamente wird hochverdichteter Beton mit einem sehr hohen Anteil Baustahl verwendet. Infolgedessen kann der kostspielige Abbruch des Betons nur mit schwerstem Gerät erfolgen. Hinzu kommen Kosten für den Abtransport und ggf. die Entsorgung der Massen. Die Arbeiten dauern mehrere Monate. Turm und Fundament bestehen aus über 3 000 t Beton. Die Abbruch- und Transportkosten sind mit ca. 61 €/t zu kalkulieren. Bei Pfahlgründung erhöhen sich die Kosten erheblich.																																																		
3. Verfüllung und Verdichten der Fundamentgrube, Planum herstellen Rückbau der Betriebs- und Kranstellfläche, Wege und Trassen Wiederherstellung der Oberflächen	186.000 €	Nach dem Rückbau ist der ursprüngliche Zustand der genutzten Flächen wieder herzustellen. Dazu ist in der Fundamentgrube und allen anderen zurück zu bauenden Bereichen adäquates Erdreich einzubauen und zu verdichten. Die Oberfläche ist mit dem ortstypischen Erdreich abzudecken und zu rekultivieren. Bei Waldstandorten ist wieder Waldboden zur Herstellung des Urzustandes einzubauen. Dies kann zu zusätzlichen Kosten von 100.000 € führen. Sofern die Kranfläche auf geneigtem Gelände angelegt ist, erhöhen sich die zurückzubauenden und neu einzubringenden Massen und damit die zu veranschlagenden Kosten erheblich.	En France, la FED (Fédération Environnement Durable) estime le coût du démantèlement à 210 000 € le MW. Le démantèlement a un coût garanti par une provision. Elle est actuellement de 50 000 euros pour les 2 premiers mégawatts et de 10 000 euros par mégawatt supplémentaire, soit environ 10 % du montant total.																																																	
4. Sonderabfall	4.000 €	Öle, Fette, elektrische Komponenten																																																		
5. Krankkosten	62.000 €	Kosten für die An- und Abfuhr des Haupt- und des Hilfskrans inklusive 4 Tagespauschalen für den Abbau der Windkraftanlage.																																																		
6. Personalkosten	25.000 €	operatives Personal																																																		
7. Nebenkosten	116.000 €	Hierzu zahlen u. a.: Baustelleneinrichtung, Planungsleistungen, Bauleiter, SiGeKo (Sicherheits- und Gesundheitskoordinator), Versicherungen, Vermesser, Bodengutachter etc.																																																		
Aufwand, netto	575.000 €	Stand 2019	Qui paiera les 90% restants ?																																																	
Aufwand, brutto	684.250 €	Stand 2019																																																		

Index	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@21 (suite)	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes observations pour rendre un avis défavorable contre ce projet éolien du Moulin de la tour. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.</p> <p>Arguël, le 16 mai 2021 Colette Bourgois, Présidente de l'association Asen Fresneville Lige</p>
C@22	<p>Courriel n°22 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Éoliennes: Fontaine le sec et Forceville en Vimeu, Parc éolien du moulin de la tour Date : Sun, 16 May 2021 08:45:44 +0200</p> <p>Nota du commissaire enquêteur : La première partie de ce courriel est un doublon du document remis par Mr Dumont Anthony, lors de la permanence du 30/04/2021 à Forceville en Vimeu (dossier de 19 pages annexé au registre de Forceville – annexe n°3) La seconde partie est le résultat de la pétition mise en ligne par Mr Dumont en mars dernier sur le site « charge.org ». Les signataires de cette pétition sont repris en rubrique suivante « Pétition ».</p>
C@23	<p>Courriel n°23 Sujet : [INTERNET] Parc éolien du Moulin de la Tour Date : Mon, 17 May 2021 13:06:14 +0200 (CEST) De : <@orange.fr> Répondre à : <@orange.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Madame, Monsieur</p> <p>En arrivant à Forceville en Vimeu en 2012, j'y ai trouvé un village chaleureux et bien entretenu. Bonne humeur et joie de vivre. A ma grande stupeur, un projet éolien vient bouleverser notre tranquillité. Veuillez trouver ci-dessous les arguments qui motivent mon refus de ce projet éolien. Les éoliennes vont couper le village en deux camps irréconciliables qui mettront à mal tous les efforts réalisés depuis des décennies pour garder un village où il fait bon vivre (fêtes et animations diverses, vie associative très active...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éoliennes nous causeront une pollution visuelle inévitable. Elle seront visibles de mes pièces principales mais également des trois chambres de mon foyer. Je devrais encore les supporter en promenant mes enfants puisqu'elles seront à quelques centaines de mètres de la jolie voie verte. - Nos maisons vont être dévaluées de 20 à 40% du fait de la pollution visuelle et sonore des éoliennes. Comment peut-on cautionner l'enrichissement personnel de quelques personnes au détriment de milliers d'autres qui devront subir une perte de capital. - Je suis agriculteur. Faire pousser des mats métalliques lorsqu'on cherche éperdument à agrandir son exploitation et en même temps se plaindre du prix du foncier et de ses revenus me paraît tout à fait immoral. Les éoliennes sont de grosses consommatrices de foncier agricole, de ce fait, il y a de moins en moins de surface disponible à notre activité. De par sa raréfaction, la terre est de plus en plus chère.- La morale. Un bien grand mot qui manque à beaucoup de gens. Notamment aux maires ou conseillers des communes concernées par les éoliennes et qui votent les projets éoliens qui seront directement sur les parcelles qu'ils exploitent. Est-il moral de faire voter de tels projets en étant soi-même concerné. Le maire et les conseillers ne sont pas les seuls personnes à manquer de moralité. Certains propriétaires de terrains agricoles sont hautement impliqués dans les Communautés de Communes (CC2SO par exemple). Peut-on parler de conflits d'intérêts dans ces cas de figure? Je pense que oui. <p>Je vous remercie d'avoir lu mon argumentaire jusqu'au bout. Veuillez accepter Madame, Monsieur mes sincères salutations</p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@24	<p style="text-align: center;">Courriel n°24</p> <p style="text-align: center;">----- Message transféré -----</p> <p>Sujet : [INTERNET] Projet éolien Moulin de la tour sur les communes de Forceville en Vimeu et Fontaine le Sec Date : Mon, 17 May 2021 17:35:21 +0200 De : <@free.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr ENQUETE PUBLIQUE sur le Projet Eolien MOULIN SELA TOUR sur les communes de FONTAINE LE SEC et FORCEVILLE EN VIMEU</p> <p>J'émet un AVIS DEFAVORABLE sur ce projet pour les raisons suivantes Pourquoi notre région site du Vimeu vert est elle sacrifiée à l'éolien ? Sur un rayon de 20 km on compte pratiquement 360 éoliennes installées, accordées ou projetées. Nous sommes en sur-saturation comme l'a justement retenu le juge administratif dans une récente décision à proximité d'Airaines. Cela n'est pas acceptable d'autant plus que s'agissant d'éoliennes de 165 m de haut ayant un rotor de 130 m de diamètre les nuisances générées pour la population et la biodiversité seront proportionnelles à leur taille. Pourquoi les administrés de la CC2SO ne sont ils pas traités sur un pied d'égalité en matière d'éolien ? Les PLUI des ex com de com CCSOA et CONTY sont terminés et prévoient que les éoliennes doivent se situer à au moins 1000 m des habitations les plus proches tandis que celui de l'ex com de com d'Oisemont bien que démarré simultanément traîne en longueur et n'est toujours pas effectif - Les responsables de la CC2SO attendraient l'autorisation des projets éoliens en cours sur Oisemont qu'on ne s'y prendrait pas autrement - cela permet aux promoteurs éoliens d'appliquer la réglementation nationale qui leur est particulièrement favorable. Il en résulte que dans ce projet la E1 est à 550 m des premières maisons de FORCEVILLE EN V., la E2 à 630 m des premières maisons de OISEMONT et 690 m de la ferme de la Briqueterie, la E3 à 690 m du lotissement de OISEMONT et la E4 à 890 m des maisons de FONTAINE LE S. Si le PLUI de OISEMONT avait été adopté le projet ne serait pas recevable!!! Cela est inacceptable s'agissant d'éoliennes géantes de 165 m . Par ailleurs le Collège et les Ecoles de OISEMONT seront à 1 km environ de la E2, est ce tolérable ? Nos enfants ne vont-ils pas avoir à souffrir des infrasons et autres ondes électromagnétiques émises par ces engins Pourquoi les enfants et les habitants de ces villages sont ils sacrifiés à l'idéologie éolienne ? Tandis que simultanément Amiens Métropole rejette à une très large majorité le projet éolien de la commune de Grattepanche située à sa périphérie.</p> <p>Pourquoi le dossier ne tient il pas compte des projets MOTTES et HAVETTES sur AUMATRE -CANNESIERES et FONTAINE LE SEC autorisés par le juge fin janvier dernier et passe sous silence les autres projets en cours de notre région ? Pour rendre son dossier acceptable le porteur de projet ignore les parcs MOTTES et HAVETTES refusés par l'autorité mais autorisés par le juge sur contestation du promoteur, cela l'arrange bien et cache la sur-saturation éolienne de ce secteur et plus précisément de la région de Oisemont à moins de 6 km du château de RAMBURES, sans parler des nombreux projets alentours - Fresneville, Villers Campsart, Liomer - Brocourt figurant sur la carte tenue à jour par la DREAL.</p> <p>Ce projet va gravement porter atteinte à la qualité de vie et à la santé des habitants de nos villages qui semblent totalement méprisés par les promoteurs éoliens avec la complicité des pouvoirs publics. En tenant compte des projets MOTTES et HAVETTES, du projet immédiatement voisin des BLANCS MONTS, ce projet n'est plus recevable en terme de saturation visuelle et d'encerclement des villages. Je demande donc solennellement au Commissaire Enquêteur de faire refaire son étude sans la biaiser ou de d' appuyer sur ces lacunes du dossier pour délivrer un avis négatif.</p> <p>Pourquoi le montant exorbitant de l'indemnité versée par l'exploitant éolien aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles n'est il pas rendu public ? Surement pour cacher au plus grand nombre son montant exorbitant environ 10 000 euros pour une éolienne qu'ils se partagent à 50/50 parfois nettement plus ce qui représente le prix moyen pour l'achat d'un hectare de terre libre d'occupation. Bien sur il s'agit d'un contrat privé, mais l'argent qu'ils perçoivent provient des différentes taxes que nous supportons pour financer l'éolien.</p> <p>Pourquoi le porteur le projet ne connaît-il que des vents de 20 km/heure ? Dans le but de rendre son dossier acceptable, il base son étude acoustique sur un vent de cette vitesse qui ne génère que peu de bruit, en oubliant de dire qu'étant à à peine plus de 30 km de la mer la vitesse du vent est souvent plus élevée ce qui aura pour effet mécanique un nombre de décibels plus important rendant les machines difficilement supportable pour les riverains.</p> <p>Le porteur du projet peut il communiquer au public par votre intermédiaire les coordonnées des sociétés et établissements qui procèdent à l'incinération des pales d'éolienne Le porteur du projet tente maladroitement de nous vendre le fait que les éoliennes seraient facilement recyclables, mais il laisse dans le sol la quasi totalité du socle de fondation en béton soit environ 1500 tonnes de béton par mât, il incinère ce qui n'a rien d'écologique tout ce qui est plastique, caoutchouc et pales. Il semble ignorer que ces dernières ne peuvent être incinérées -</p>

C@25	<p>Courriel n°25 ----- Message transféré -----</p> <p>Sujet : [INTERNET] Parc éolien du Moulin de la Tour Date : Mon, 17 May 2021 16:58:11 +0000 De : <@outlook.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Nous sommes totalement défavorables au projet de parc éolien du Moulin de la Tour concernant les villages de Forceville en Vimeu et Oisemont.</p> <p>Nous sommes déjà suffisamment pourvus d'éoliennes autour de chez nous. Cela devient une véritable agression visuelle. Celles-ci seront en bordure de la voie verte sur laquelle nous nous promenons paisiblement. C'est nouvelles éoliennes seraient une nouvelle polluton visuelle.</p> <p>La valeur des maisons impactées par cete vue sur ferraille va baisser. Une perte pour le placement d'une vie au profit de quelques rares bénéficiaires des avantages économiques des éoliennes qui sont en général maire et agriculteur ou propriétaire et membre de la Communauté de Communes. Peu de gens vont s'enrichir et beaucoup subiront l'impact néfaste des mats brassant du vent. Sans parler du vent de discorde qui règne depuis quelques mois dans nos petts villages.</p> <p>Veuillez accepter Madame, Monsieur mes sincères salutatons.</p>
C@26	<p>Courriel n°26 ----- Message transféré -----</p> <p>Sujet : [INTERNET] eolien_Fontaine_le_sec_Forceville_en_Vimeu Date : Mon, 17 May 2021 22:04:49 +0200 (CEST) De : <@sfr.fr> Répondre à : @sfr.fr Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Bonjour Madame, Monsieur</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien destiné à FONTAINE-LE-SEC e tFORCEVILLE-EN-VIMEU , je tiens à vous faire connaitre mon opposition à ce projet. Cela dénature le paysage et entraîne des NUISANCES: VISUELLES, SONORES. et à la santé des ETRES VIVANTS Ces éoliennes deviennent omniprésentes et de plus en plus grandes, ce qui les rend visibles par tous les villages alentours. Je suis encerclé et saturé.</p> <p>Je vous prie d'agrèer, Madame ,Monsieur, mes plus respectueuses salutations 80140 Neuville au bois</p>
C@27	<p>Courriel n°27 ----- Message transféré -----</p> <p>Sujet : [INTERNET] Eolien Date : Mon, 17 May 2021 22:11:54 +0200 De : <@gmail.com> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Bonjour Madame, Monsieur</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien destiné à FONTAINE-LE-SEC et FORCEVILLE-EN-VIMEU , je tiens à vous faire connaître mon opposition à ce projet. Cela dénature le paysage et entraîne des NUISANCES : VISUELLES, SONORES, et à la santé des ETRES VIVANTS Ces éoliennes deviennent omniprésentes et de plus en plus grandes, ce qui les rend visibles par tous les villages alentours. Je suis encerclé et saturé .</p> <p>Je vous prie d'agrèer, Madame , Monsieur, mes plus respectueuses salutations. 80140 Neuville au bois</p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
-------	---

Courriel n°28

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquête publique à la demande d'autorisation environnementale de SAS parc éolien du moulin de la tour**Date :** Tue, 18 May 2021 10:38:13 +0200**De :** @free.fr**Pour :** pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Commune de Forceville en Vimeu et de Fontaine le sec parc éolien du Moulin de la Tour

AVIS NON FAVORABLE POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

Impacts visuels plus importants que ne le laissent entendre les études:

- La commune de Oisemaont se trouvera ENCERCLEE par les parc éoliens. L'aire d'étude rapprochée est limitée à 6km et donc 20 à 25 éoliennes, avec une extension de 1 ou 2km selon les axes le nombre d'éoliennes fait plus que doubler et l'encerclement est manifeste. Sur un rayon plus grand, on ne peut plus compter les éoliennes tant elles sont nombreuses au moins une quarantaine de parcs auxquels s'ajoute la petite dizaine de parcs déjà autorisés et ceux en cours d'instruction dont il est difficile de trouver le nombre dans les dossiers de présentation.
- La voie verte dite ancienne voie de chemin de fer reliant Oisemont à Airaines est une promenade pour piétons, cyclistes et cavaliers très fréquentée en particulier les week-end. Elle longe la ZIP
- Les pavillons récents à l'est de Oisemont sont en frange de la ZIP.
- Les maisons de la rue d'Oisemont, Grand rue et rue du bout de la ville, de Forceville en Vimeu seront face aux éoliennes certes distantes de 800 à 1200m mais avec des mâts de très grande hauteur (163 et 165m en bout de pale)

Sensibilités importantes aux axes de circulation

- La départementale très fréquentée traverse le parc. L'ombre portée des mâts et l'ombre mobile intermittente des pales seront une gêne pour les conducteurs d'automobile. Cette ombre peut être interprétée comme un objet surgissant, surtout en fin de journée compte tenu de l'axe du soleil. En hiver une accumulation de glace en bout de pale, en se détachant est un danger pour les véhicules circulant sur la D936, ce n'est pas parce que l'occurrence est faible que le risque l'est aussi. Les chances de projection sont d'autant plus grande que la D 936 est orientée est ouest comme les éoliennes prenant le vent d'ouest.
- Pour les promeneurs, cyclistes et cavaliers sur la voie verte comme expliqué plus haut.

Sensibilité avec les monuments inscrits ou classés voire non protégés

- Une douzaine de monuments inscrits ou classés sont dans le périmètre rapproché sur tous les azimuts, Il y a aussi de nombreux bâtiments non protégés mais digne d'intérêt.
- Les photos montage dans l'axe de la rue principale de Oisemont laissent apparaître une éolienne dépassant un monument inscrit. Qu'en sera-t-il dans la réalité, on risque d'en voir sans doute deux.

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@21 Bis	<p><u>Courriel n°21bis (à rattacher au courriel n°21)</u></p> <p>----- Message transféré -----</p> <p>Sujet : [INTERNET] Projet éolien Moulin de la tour sue les communes de Forceville en Vimeu et Fontaine le Sec</p> <p>Date : Tue, 18 May 2021 13:51:57 +0200</p> <p>De : Asen Fresneville vallée du Liger <asenfvl@gmail.com></p> <p>Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Je vous prie de joindre en complément à mes observations déposées le dimanche 16 mai, cet article paru hier sur Actu.fr. C'est l'avis d'un professionnel qui vient étayer mes propos sur le démantèlement et le recyclage. Vous en remerciant.</p> <p>Colette BOURGOIS Asen Fresneville Liger</p> <p>ACTU.FR - Grand-Est - Pays Briard du 17 mai 2021</p> <h2>Marne. Projet de parc éolien au Vézier : un architecte répond à Ostwind</h2> <p>C'est une joute entre les pros et les anti-éoliennes. Après la réponse d'Ostwind aux affirmations des opposants, voici l'analyse d'un architecte.</p> <p>Le coût final d'une éolienne pour le propriétaire du terrain ou la collectivité est contesté par l'architecte Denis Vallot. (©Illustration Pixabay)</p> <p>Par Rédaction Coulommiers Publié le 17 Mai 21 à 19:22</p> <p>Le projet de parc éolien au Vézier, dans la Marne, suscite les passions... Les uns réfutent les déclarations des autres. Chacun tente de mettre en avant ses convictions et chacun avance des arguments, des chiffres et des constatations. Jean-Marie Vivenot, ancien maire du village, a avancé des arguments ensuite réfutés par Ostwind, l'installateur d'éoliennes. Dans une récente parution, Ostwind a pu s'exprimer, mais Jean-Marie Vivenot compte désormais d'autres soutiens. Cette fois, c'est Denis Vallot, un architecte, qui s'exprime.</p> <p>« Un projet qui peinera à avancer »</p> <p>Parmi les observateurs de cette controverse, Denis Vallot qui a suivi de très près les installations d'éoliennes dans le sud de l'Aisne et a pu ainsi se forger une expérience personnelle. Architecte, il livre ses réflexions : « J'ai lu attentivement la réponse de la commune du Vézier, de la CCBC et de la société Ostwind dans <i>Le Pays Briard</i>. Dans un premier temps sur le plan communal, ce que je</p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
<p>C@21 Bis (suite)</p>	<p>retiens pour l'essentiel de ce projet initié en 2016 (plus de 4 ans), c'est que, d'une part, concernant l'état d'avancement du projet, le promoteur Ostwind n'a pas dépassé le stade des intentions et des objectifs. Les deux maires successifs, M. Vivenot, puis M. Cousin se sont affrontés pour des raisons qui semblent purement politiciennes, mais, sur le fond, ils seraient plutôt d'accord pour ne pas installer d'éoliennes sur la commune du Vézier, l'opinion publique locale étant résolument contre l'installation d'éoliennes. »</p> <p>L'enquête publique sera déterminante</p> <p>Et l'architecte poursuit : « D'autre part, la société Ostwind, selon ses dires, n'a pas ménagé ses efforts pour tenir informé le conseil municipal, les élus et la population par le biais de courriers dans les boîtes aux lettres, démarches qui ne remplacent en aucune façon l'enquête publique consultative qui devra être menée pendant l'instruction du permis de construire, au terme de laquelle le commissaire enquêteur remettra son rapport au maire et au préfet pour avis. À ce que je comprends, le permis de construire, apparemment, n'est pas près d'être déposé. Il aura certainement l'appui du préfet qui garantira sa feuille de route même contre l'avis de la population du Vézier. Tant que le permis de construire n'est pas déposé il y a un donc un espoir pour que le projet ne se fasse pas. »</p> <p>La réponse technique à Ostwind</p> <p>Denis Vallot analyse aussi les chiffres avancés par la société Ostwind : « Dans un second temps, sur le plan technique, les affirmations d'Ostwind, présentées comme factuelles, sur certains aspects de mise en œuvre des éoliennes restent sujettes à cautions. En effet, on peut reprendre point par point les leurs affirmations comme « Les éoliennes sont recyclables à 90 % puis à 95 %. En fait, les pales sont effectivement en matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone. La première difficulté, dont ne parle pas Ostwind, c'est le transport de ces pales d'environ 15 tonnes, et non 8 à 9 t comme il l'indique, qui font entre 20 m et 40 m de long. Il faut une grande scie à pales pour les couper sur place, les transporter puis les broyer afin qu'elles rentrent dans la filière de la fabrication de ciment ou autres. À ce jour, ces filières spécialisées n'existent pas. Ce sont des installations industrielles coûteuses à mettre en place. Qui paiera ces installations de recyclages ? Ostwind fait silence sur ce point essentiel. Les photographies, bien connues, montrant des pales enterrées en fin de vie sont une réalité. »</p> <p>Denis Vallot poursuit à propos de l'affirmation d'Ostwind disant que « L'huile permettant la lubrification des éléments mécaniques -totalement hermétique » : « Des produits de lubrification, oui, c'est vrai, mais aussi un volume non négligeable de produits polluants glycolés nécessaires au refroidissement de</p>

l'aérogénérateur devra être recyclé. Comment ? Le promoteur éolien n'en parle pas. Le caractère « totalement hermétique » de l'installation ne peut pas constituer une réponse sérieuse pour le recyclage de ces produits. »

Une erreur de tonnage ?

« Entre 1000 et 1200 T de béton ferrailé constituent les fondations des éoliennes », a affirmé encore Ostwind. Architecte, le volume de béton faisait partie du métier de Denis Vallot qui analyse donc les chiffres avancés par Ostwind : « Il y a manifestement une erreur sur le tonnage indiqué. En effet, si l'on s'en tient à une éolienne de 3 MGW, celles qu'on rencontre le plus souvent, il faudra prévoir une fondation dont les caractéristiques dimensionnelles seraient sensiblement les suivantes : diamètre du socle en béton : 20 mètres environ. Hauteur excavée de la fondation : 5 mètres environ. Masse volumique du béton armé devant répondre aux sollicitations de traction, flexion et compression : 3 t/M3 environ. Poids de la fondation : $\pi \times r^2 \times H \times Mv = 3.14 \times 10 \times 10 \times 5 \times 3 = 4\ 700$ t environ et non 1 000 et 1 200 t comme l'indique Ostwind. »

Qui doit payer au final ?

À l'affirmation que « La loi (Code de l'Environnement) impose au propriétaire d'un parc éolien de réaliser l'excavation totale de ces fondations en fin de vie des éoliennes à ses frais, il est doublement faux de prétendre que « 1 500 t de béton ne seront jamais enlevées », Denis Vallot répond : « Ostwind se trompe sur deux points : 1) En fin de bail (20 à 25 ans), le propriétaire de l'installation et du socle en béton de 4 700 tonnes n'est pas le promoteur éolien, ni l'exploitant, mais le propriétaire du terrain qui en restera propriétaire à vie. 2) La provision financière de 50 000 € pour le démantèlement de l'éolienne ne correspond pas du tout au coût réel de ce démontage et démantèlement. Ce sont donc deux menaces, comme des bombes à retardement, qui planent sur la tête des propriétaires des terrains. Beaucoup de contrats de location de terrains ont été signés à l'amiable entre le propriétaire et les promoteurs éoliens. Ces propriétaires devraient faire relire leur bail par des experts, car selon la règle « pollueurs, payeurs » ce sont eux que les jurisprudences frapperont. Pour mémoire et pour illustrer le point 1 de notre réponse nous rappellerons les montants des devis indiqués par des entreprises agréées pouvant procéder aux démantèlements des éoliennes. Entreprise CARDEM demande 400 000 € HT pour le démantèlement d'une éolienne E10 du Parc de la Thiérache (Source officielle consultable sur le site de la Préfecture de l'Aisne). Entreprise Saint Pierre SAS demande 90 000 € HT pour le démantèlement d'une éolienne de 3 MGW (Pv. du Conseil régional du Rhône 2013). Le coût est justifié par :

- L'utilisation d'une grue de 700 tonnes, 2 grues de 50 tonnes, d'une presse cisaille mobile.
- Le maintien d'une équipe d'ouvriers sur place, le temps du déboulonnage, du

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@21 Bis	<p>chalumage et du cisailage des parties métalliques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le conditionnement et la mise en décharge classe II des parties non récupérables. - La prise en compte des aléas climatiques, qui, pour des raisons de sécurité peuvent retarder les travaux en immobilisant du matériel. » <p>Denis Vallot conclut donc : « On est très loin de la provision de 50 000 € prév par le promoteur éolien pour le démantèlement de la machine. Conformément l'article L.541.2 du Code l'environnement et de la jurisprudence, la propriété de l'éolienne reviendra, en fin de bail, au propriétaire du terrain exclusivement. F conséquent ces montants de démantèlement indiqués par les devis ci-dessus restent à la charge du propriétaire. Ostwind est silencieux sur ce point capital. Bien sûr, le propriétaire ne pourra pas faire face à ces charges financières, même par la contrainte juridique. Il resterait à se tourner vers la commune, la communauté de communes ? Les chiffres parlent et apportent u clarification qui n'a pas été précédemment apportée. Gageons que la société Ostwind répondra à ces questions lors des réunions publiques. »</p> <p>Une affaire toujours à suivre...</p>
C@29	<p>Courriel n°29</p> <p>----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Contribution parc éolien Fontaine-le-Sec et Forceville-en-Vimeu Date : Tue, 18 May 2021 12:59:08 +0000 De : Emmanuel Maquet Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr Copie à : Madame, Monsieur, Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution d'Emmanuel Maquet dans le cadre de l'enquête publique du projet de parc éolien sur les territoires des communes de Forceville-en-Vimeu et de Fontaine-le-Sec. Bien cordialement, Collaborateur Parlementaire d'Emmanuel Maquet, Député de la Somme 101, rue de l'Université 75007 Paris</p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
-------	---

Emmanuel MAQUET
Député de la Somme

Monsieur Yves DEBOEVRE
Commissaire enquêteur
Mairie
17 Grande rue
80140 FORCEVILLE-EN-VIMEU

Friville-Escarbotin, le 18 MAI 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ce nouveau projet de parc éolien, sur un territoire déjà saturé, symbolise à lui seul la part sombre du développement de cette filière dans notre pays.

D'un côté, des investisseurs qui, intéressés par les tarifs subventionnés et la garantie de 20 ans offerte par l'État, spéculent sans état d'âme au détriment de nos paysages et du pouvoir d'achat des Français.

De l'autre des élus locaux qui, sans autre solution, peuvent voir dans l'arrivée d'éoliennes sur leur territoire une ressource permettant de compenser les pertes de dotations qu'ils observent depuis des années et qui impactent toujours plus la vie de leurs administrés.

Et enfin des habitants qui subissent ce développement anarchique et se retrouvent parfois totalement encerclé par ces machines.

Rendez-vous compte : le département de la Somme représente à lui seul 15% de la puissance éolienne du pays, avec près de 1000 mats installés ou en cours d'installation. Ce territoire a donc largement contribué aux objectifs nationaux sur l'éolien !

Plus largement, les conséquences environnementales, sanitaires et économiques du déploiement tous azimuts de l'éolien dans notre pays interrogent de plus en plus. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si 7 projets éoliens sur 10 font actuellement l'objet d'un recours devant les juridictions administratives. Il est temps d'en prendre conscience.


Cette marche forcée doit cesser et cette filière doit être repensée en prenant notamment en compte le désenchantement de toutes celles et de tous ceux qui en subissent les conséquences.

Pour toutes ces raisons, je souhaite vous faire part de mon opposition à la réalisation de tout nouveau projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire du département de la Somme et de la région des Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel MAQUET
Député de la Somme

Bien à vous



Assemblée nationale - 126, rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP - 01 40 63 71 62
Permanence parlementaire - 2, rue la Rose des Vents - 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN - 03 22 30 15 35
emmanuel.maquet@assemblee-nationale.fr

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30	<p><u>Courriel n°30</u></p> <p>----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] Observations enquête publique Forceville en Vimeu et Fontaine le Sec Date : Tue, 18 May 2021 16:10:52 +0200 (CEST) De : Philippe AUDOUIN <audouin.avocats@orange.fr> Pour : pref-enquetespubliques <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr></p> <p>A l'attention du commissaire enquêteur,</p> <p>J'interviens en qualité de conseil de M. Charles de Croisset.</p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint des observations à annexer à l'enquête publique.</p> <p>J'adresse en parallèle en plusieurs envois, pour des raisons de volume, les pièces.</p> <p>Bonne réception.</p> <p>Cordialement Philippe AUDOUIN</p> <p>Cabinet d'avocats Philippe AUDOUIN <i>Spécialiste en droit public et en droit de l'environnement</i> 18, rue Auguste Comte, 34000 MONTPELLIER Tél. : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Courriel : audouin.avocats@orange.fr</p> <p>CONFIDENTIEL Cet e-mail contient des informations confidentielles protégées par le secret professionnel. S'il ne vous est pas destiné, nous vous remercions de le détruire immédiatement, sans le copier, ni révéler ou transmettre son contenu à quiconque.</p> <p>PRIVILEGED AND CONFIDENTIAL This message contains privileged and confidential information. If you are not the named recipient of this message, please destroy it without reading, copying or disclosing its contents to any other person.</p>

C@30
(suite)Cabinet d'Avocats
Philippe AUDOUIN

Monsieur Yves DEBOEVRE
Commissaire-Enquêteur
pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Montpellier, le 17 mai 2021

Objet : Enquête publique sur le projet éolien prévu sur le territoire des Communes de FORCEVILLE-EN-VIMEU et FONTAINE-LE-SEC

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous intervenons en qualité de Conseil de Monsieur **Charles de CROISSET**, qui élit domicile sur les présentes et leurs suites en notre cabinet.

Monsieur Charles de CROISSET est propriétaire du château de FRUCOURT, à proximité du projet faisant l'objet de l'enquête publique actuellement organisée en Mairies de FORCEVILLE-EN-VIMEU et FONTAINE-LE-SEC.

Nous venons ainsi vous formuler, en son nom, nos observations suscitées par le projet éolien en question.

Vous ne pourrez en fait que donner un avis défavorable au projet soumis à enquête publique.

En effet, **le dossier tel qu'il est présenté omet purement et simplement les trois parcs éoliens autorisés les plus proches du projet envisagé et réduit ainsi de façon trompeuse, et ce de façon importante, les nuisances notamment visuelles et sonores auxquelles seront exposées à terme les populations voisines.**

D'autre part, il est évident que la délivrance d'une nouvelle autorisation dans un secteur aussi saturé serait entachée d'erreur manifeste d'appréciation : le tableau figurant en page 48 de l'étude d'impact fait état **335 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres autour de la Zone d'Implantation Potentielle** (et ce alors qu'il oublie purement et simplement les 14 éoliennes des parcs autorisés de CITERNE (projet R.D.E.), AUMÂTRE, FONTAINE-LE-SEC et CANESSIÈRES (projets des MOTTES et des HAVETTES).

C@30
(suite)

De même, le tableau figurant en page 39 de l'étude d'impact du projet de parc des BLANCS MONT situé à proximité, et dont l'enquête publique vient de s'achever, mentionne pas moins de **83 parcs** regroupant **512 éoliennes construites, autorisées ou en cours d'instruction dans un rayon de 26 kilomètres autour de la Zone d'Implantation Potentielle** (et toujours en oubliant les 14 éoliennes des parcs autorisés de CITERNE, AUMÂTRE, FONTAINE-LE-SEC et CANESSIÈRES).

1°) Sur les phénomènes de saturation et d'encerclement :

Nous soulignerons à titre préliminaire que **les objectifs en matière d'éolien sont d'ores et déjà largement dépassés dans le Département de la SOMME.**

Il suffit sur ce point pour s'en convaincre de rappeler les termes d'un courrier 14 mai 2018 (**Pièce Jointe n° 1**), par lequel de nombreux élus de la SOMME sollicitaient du Ministre de la Transition écologique et solidaire un moratoire immédiat sur la construction de nouveaux parcs éoliens dans le Département :

«Nous, Députés, Sénateurs et Président du Conseil départemental de la SOMME, demandons un moratoire immédiat sur les installations d'éoliennes dans le Département.

Face à leur développement anarchique, un véritable mitage du territoire s'est en effet opéré ces dernières années. Il n'a de cesse de s'amplifier malgré l'opposition de plus en plus forte de nombreux habitants et élus qui dénoncent, à juste titre, une saturation du paysage.

Il ne s'agit pas ici de nous opposer à l'énergie éolienne en tant que telle, mais bien de porter la voix de nos concitoyens qui ont le sentiment légitime de ne pas être entendus.

Le Département de la SOMME est actuellement le 1er de FRANCE en termes de puissance éolienne installée. Par ailleurs, près d'un tiers de la puissance des parcs en instruction de la région se trouve dans le Département, alors même que les HAUTS-DE-FRANCE concentrent d'ores et déjà un quart des éoliennes en production.

A titre d'exemple, pour le seul arrondissement de PÉRONNE, ce ne sont pas moins de 73 éoliennes qui sont en production, 104 autorisations accordées et non encore construites, et 96 en cours d'instruction.

(...)

C'est ainsi que la D.R.E.A.L. HAUTS-DE-FRANCE, dans son analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région datée de novembre 2017 écrit notamment page 7 : «Dans ce qui allait devenir la région HAUTS-DE-FRANCE, l'objectif fixé en 2012 était de 4587 MW de puissance installée par les deux S.R.E..

Inde x	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p style="text-align: right;">3</p> <p><i>Ce potentiel découlait d'un croisement de plusieurs facteurs : le potentiel éolien, les contraintes socio-économiques, environnementales et patrimoniales et les contraintes techniques liées à la météorologie ainsi qu'à l'aviation civile et militaire.»</i></p> <p><i>Selon cette même analyse (toujours page 7), au 1er juillet 2017, ce potentiel était atteint à 111% dans les HAUTS-DE-FRANCE et à 116% dans l'Est de la Somme. La D.R.E.A.L. reconnaît également la saturation de l'Ouest de la SOMME qui n'est pourtant qu'à 87% de ce potentiel. La SOMME avec 1192 MW de puissance éolienne terrestre installée fin 2017 accueille plus du quart de la puissance onshore du DANEMARK (4229 MW), pays européen reconnu comme étant l'un des plus densément équipé en éoliennes, alors que notre Département couvre une superficie sept fois moins grande (6170 km² contre 42924 km²) ; ce qui représente 193 kw/km² pour la SOMME, contre 98 kw/km² pour le DANEMARK. Le Département de la SOMME possède donc une densité d'éoliennes par km² deux fois supérieure à celle du DANEMARK...»</i></p> <p>Il importe par ailleurs de signaler que par lettre du 28 février 2018, les Vices-Présidents du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ont missionné Madame Brigitte ARNOULD, Inspectrice générale de l'administration du développement durable Monsieur Jean-François LANDEL, Inspecteur de l'administration du développement durable Monsieur Nicolas PARÉE, Administrateur civil, Monsieur Christian DEMOLIS, Inspecteur général des ponts, des eaux et des forêts et Monsieur Serge CATOIRE, Inspecteur général de mines, en vue de la réalisation d'un audit de la mise en œuvre de la politique de prévention de risques naturels et technologiques dans la région HAUTS-DE-FRANCE.</p> <p>Parmi les thèmes retenus figurait notamment la <i>«mise en œuvre de l'autorisation environnementale pour les I.C.P.E.»</i></p> <p>Le rapport rendu public en Mai 2019 évoque ainsi ce thème sur plus d'une quinzaine de pages (pages 45 à 61), et ce exclusivement en ce qui concerne l'éolien.</p> <p>Ledit rapport précise explicitement en page 45 (Pièce Jointe n° 2) que la capacité de production accordée dès octobre 2018 dépassait d'ores et déjà les objectifs régionaux fixés pour 2020.</p> <p>Il souligne également que le Département de la SOMME accueille à lui-seul 40 % de éoliennes installées dans la région :</p> <p><i>«L'analyse du développement éolien dans la région HAUTS-DE-FRANCE, réalisée par la D.R.E.A.L. en janvier 2017 (d'où est extraite la carte «état du développement de l'éolien» figurant en annexe 4.1) souligne que «depuis 2009, la région HAUTS-DE-FRANCE contribue, à hauteur de 20 %, à l'effort national en matière de développement éolien». Cette apparente proportionnalité entre l'évolution nationale et l'évolution locale masque en fait deux différences majeures :</i></p> <p><i>- d'une part, 20 % de «l'effort national» sur cinq pour cent du territoire, cela représente une densité quatre fois supérieure à celle connue par le reste du territoire national ;</i></p> <hr/> <p><small>Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</small></p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p>- d'autre part, cette moyenne de 20 % recouvre des disparités au sein de la région. La règle qui veut qu'une éolienne ne puisse pas être installée à moins de 500 mètres d'une habitation conduit en effet les parcs éoliens à être développés principalement dans les Départements ruraux que sont l'AISNE et la SOMME. Ce dernier département accueille, à lui seul, 40 % des éoliennes installées dans la région ! En octobre 2018, 1572 éoliennes avaient été installées dans la région, construites et raccordées au réseau (1201 au 1^{er} décembre 2016), 806 étaient autorisées mais non construites ou non raccordées (896 au 1^{er} décembre 2016) et 768 en cours d'instruction (618 au 1^{er} décembre 2016). En vingt mois, ce sont donc 371 éoliennes supplémentaires qui ont pu être construites et raccordées au réseau dans la région. L'ensemble des autorisations accordées aboutit à une capacité de production représentant 1,2 fois les objectifs régionaux 2020 de déploiements des éoliennes.»</p> <p>Il apparaît ainsi qu'au 7 octobre 2019 (Pièce Jointe n° 3), 967 éoliennes avaient été d'ores et déjà autorisées dans le Département de la SOMME, soit plus de six fois plus que dans le Département du NORD et plus de trois fois plus que dans le Département de l'OISE...</p> <p>Ainsi, au vu du site internet «<i>somme.gouv</i>» des services de l'État dans la SOMME, ce sont pas moins de 1030 éoliennes qui ont d'ores et déjà été autorisées dans le Département au 1^{er} avril 2021, compte tenu de la délivrance des autorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permis de construire délivré le 13 novembre 2009 à la S.A.R.L. Recherches et Développement, non pris en compte dans le décompte précité, autorisant l'édification de 6 éoliennes sur le territoire de la Commune de CITERNE. - autorisation unique délivrée le 11 décembre 2019, concernant 5 éoliennes sur le territoire de la Commune d'ASSAINVILLIERS, - autorisation environnementale délivrée le 8 janvier 2020 concernant 3 éoliennes sur le territoire de la Commune d'HANGEST-EN-SANTERRE, - autorisation unique délivrée le 8 janvier 2020 concernant 9 éoliennes sur le territoire de la Commune de LE QUESNEL, - autorisation environnementale délivrée le 8 janvier 2020 concernant 4 éoliennes sur le territoire de la Commune de LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, - autorisation environnementale délivrée le 14 janvier 2020 concernant 6 éoliennes sur le territoire de la Commune de BOUGAINVILLE, - autorisation environnementale délivrée le 10 mars 2020 concernant 6 éoliennes sur le territoire de la Commune de SENTELIE, - autorisation unique délivrée le 27 mars 2020 par le Tribunal Administratif d'AMIENS, non prise en compte dans le décompte précité, concernant 3 éoliennes sur le territoire de la Commune de COLINCAMPS et SAILLY-AU-BOIS, - autorisation unique délivrée le 15 juillet 2020 par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI concernant 4 éoliennes sur le territoire de la Commune de GUEUDECOURT, <hr/> <p style="text-align: center;"><small>Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</small></p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 Suite)	<p style="text-align: right;">5</p> <p>- autorisation unique délivrée le 31 août 2020 concernant 7 éoliennes sur le territoire de la Commune de HORNOY-LE-BOURG,</p> <p>- autorisation environnementale délivrée le 16 octobre 2020 concernant 2 éoliennes sur le territoire des Communes de MÉHARICOURT et ROUVROY-EN-SANTERRE,</p> <p>- autorisation unique délivrée le 26 janvier 2021 par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI concernant 4 éoliennes sur le territoire des Communes d'AUMÂTRE et FONTAINE-LE-SEC,</p> <p>- autorisation unique délivrée le 26 janvier 2021 par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI concernant 4 éoliennes sur le territoire des Communes d'AUMÂTRE et CANNESSIÈRES.</p> <p>Ce chiffre de 1030 éoliennes autorisées au 1^{er} avril 2021 dans le Département de la SOMME n'a aucune commune mesure avec aucun autre Département du territoire national.</p> <p>Il apparait en fait que, compte tenu de la construction récente de postes sources dans le Département, notamment à LIMEUX, permettant la construction et le raccordement de parcs dont l'édification avait jusqu'alors été différée, les objectifs de production fixés dans le Département ont d'ores et déjà été atteints dans le courant de l'année 2020.</p> <p>Ce dépassement des objectifs fixés dans le Département a abouti à des phénomènes évidents de saturation, au vu notamment de l'absence de tout contrôle effectif de la part des services de l'État.</p> <p>Nous rapporterons ici les termes de l'«<i>Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la Région HAUTS-DE-FRANCE</i>», précédemment évoqué, rendu en Mai 2019, évoquant en page 55 les dossiers éoliens (Pièce Jointe n° 2) :</p> <p><i>«Au global, l'importance du volume d'activité mobilisé par ces dossiers présente deux types de risques pour le fonctionnement de la D.R.E.A.L. :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- ne plus pouvoir disposer du temps nécessaire aux autres dossiers, en particulier les I.C.P.E. traditionnelles, qui, dans cette région présentent néanmoins une nécessité d'instruction et de suivi indubitable ;</i> <i>- arriver à saturation sur les dossiers éoliens eux-mêmes.»</i> <p>Une note de bas de page précise ainsi :</p> <p><i>«Le cas s'est produit dans la SOMME : les équipes ne pouvant plus faire face aux dossiers éoliens, la D.R.E.A.L. a été conduite en 2017 à redéployer vers d'autres équipes la charge correspondante.»</i></p> <p>Les services de l'État, à l'occasion de l'audit en question, ont ainsi explicitement reconnu qu'en 2017, ils ne parvenaient plus à faire face dans les HAUTS-DE-FRANCE et en particulier dans la SOMME, aux demandes déposées par les opérateurs éoliens.</p> <hr/> <p><small>Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</small></p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p style="text-align: right;">6</p> <p>De même en Juin 2018, à l'occasion de la présentation du bilan annuel de ses services, le Directeur Régional de la D.R.E.A.L. des HAUTS-DE-FRANCE, reconnaissait publiquement que les phénomènes de saturation des paysages ne constituaient pas, dans l'attente d'un examen de la jurisprudence, un motif de rejet d'un dossier...</p> <p>L'extrait du site internet Médiacités (Pièce Jointe n° 4) s'avère particulièrement éloquent :</p> <p><i>«Le combat de Xavier BERTRAND contre les éoliennes commencerait-il à porter ses fruits ? La D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des HAUTS-DE-FRANCE) envisage en effet de prendre en compte la notion de «saturation des paysages» pour autoriser ou non l'installation de nouvelles éoliennes. Ce critère ne fait pas partie de la réglementation actuelle. «Nous travaillons avec les porteurs de projets pour prévenir le phénomène et nous étudions la jurisprudence pour voir s'il peut devenir un motif de rejet d'un dossier», a expliqué, Jeudi, le directeur de la D.R.E.A.L., Vincent MOTYKA, à l'occasion de la présentation du bilan d'activité annuel du service préfectoral.»</i></p> <p>Ainsi, selon le Directeur Régional de la D.R.E.A.L. des HAUTS-DE-FRANCE, les phénomènes de saturation des paysages n'étaient, en tout cas jusqu'à juin 2018, pas pris en compte à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation de parcs éoliens...</p> <p>Cette saturation des services instructeurs et leur refus de prendre en compte, en tout cas jusqu'en Juin 2018, les phénomènes de saturation et d'encerclement, ont entraîné dans la Région, en l'absence de tout contrôle effectif, une surdensification éolienne incontestable.</p> <p>Cette surdensification est particulièrement évidente dans le secteur concerné par le projet faisant l'objet de la présente enquête.</p> <p>Elle a ainsi à juste titre été relevée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région HAUTS-DE-FRANCE, à l'occasion de son avis du 6 octobre 2020.</p> <p>On peut en effet lire en page 5 de l'avis de la M.R.A.E. :</p> <p><i>«Le projet est localisé dans un contexte éolien marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 20 km autour du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 parcs, soit près de 300 éoliennes en fonctionnement ; - cinq parcs soit près d'une trentaine d'éoliennes en cours d'instruction dont le projet des BLANCS MONTES juste au Sud de FONTAINE-LE-SEC.» <p>Les développements figurant en page 48 de l'étude d'impact répertorient 45 éoliennes dans l'aire d'étude rapprochée et 290 éoliennes dans l'emprise des 20 kilomètres autour de la Zone d'Implantation Potentielle du Projet, auxquelles il faut rajouter comme on le verra plus loin les 14 éoliennes des parcs autorisés de CITERNE (projet R.D.E.), AUMÂTRE, FONTAINE-LE-SEC et CANESSIÈRES (projets des MOTTES et des HAVETTES), soit un total de 349 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres autour de la Z.I.P. :</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><small>Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</small></p>

C@30 (suite)

1.6.2.5. PARCS ÉOLIENS SUR LE TERRITOIRE

L'aire d'étude rapprochée compte 45 éoliennes. Les éoliennes de l'ensemble Arguel, Catelet et deux Moulins ont été incluses dans ce compte car ce parc forme un bouquet qui débute dans l'aire d'étude rapprochée des 6 kilomètres.

Le parc éolien le plus proche de la ZIP est celui en instruction des Blancs Monts. Il a été déposé avec des éoliennes de 180 mètres en bout de pale. En second lieu au niveau de la distance à la ZIP, vient celui au nord-ouest de Longue Epine.

Les éoliennes de ce parc construit ont une dimension de 121 mètres en bout de pale. Enfin, au sud-est, arrive le parc accordé des Aquettes. Ses machines mesurent 175 mètres en bout de pale.

Dans le disque allant de l'aire d'étude rapprochée des 6 kilomètres à l'aire d'étude éloignée, c'est un nombre de 290 éoliennes. Cela donne au total, dans l'emprise des 20 kilomètres autour de la ZIP, un contexte éolien de 335 éoliennes.

Parc éolien	Statuts			Nombre d'éoliennes	Distance à la ZIP en kilomètres
	Construit	Accordé	Instruction		
Les Blancs Monts				6	1,5
Longue Epine 1, 2, 3				10	3,9
Allery				2	4,8
Aquettes				9	4,1
Arguel, Catelet, Deux Moulins				18 (dont 14 dans l'aire d'étude éloignée)	4,7
TOTAL				45 éoliennes	

Parc éolien	Statuts			Nombre d'éoliennes	Distance à la ZIP en kilomètres
	Construit	Accordé	Instruction		
Vismes-au-Val 2				5	8,9
La Plaine Montoir 1				6	10
Société Française Éolienne				6	10,7
Loumes				8	11
Maisnières 1 et 2				12	11,6
Val d'Aumont				10	11,7
Rambures				6	12
Quesnoy-sur-Airaines				4	12
Quesnoy-sur-Airaines 1,2,3 + Le Haut Plateau Picard				26	12,6
Montagne-Fayel				6	12,9

Parc éolien	Statuts			Nombre d'éoliennes	Distance à la ZIP en kilomètres
	Construit	Accordé	Instruction		
Le Mâler				4	13,3
L'Hommet				12	13,3
Le Croix, les Baquets				7	13,9
Monts Bergeron 1 et 2				11	14,3
Ereka groupe				10	14,6
Chaude Vallée				6	15
Bois des Margaines				7	15,2
Champs des Sourettes, le Chêne				12	15,3
Chesoy				2	16,3
Blencourt				6	16,4
Moulin de la Froisure				6	16,5
CECOM, Chasse-Marée, Touvent				32	17,1
Les Bleuets				7	17,3
Fond St-Clement, Sud Ouest Aménois, Le Cagnon, Bois Nanette et Bois Duivier				31	17,9
Soues Est				8	18,3
Bougainville (renouvellement)				6	19,1
Nibas 2				3	19,5
Enertrag + Sud Ouest Aménois				6	19,5
Fresnoy-au-Val et Bougainville				11	19,6
Trois Sœurs des Hauts Pas				3	19,6
Guarville et Molleville				5	19,7
Morvillers				6	19,8
TOTAL				290 éoliennes	

Tableau 6. Contexte éolien (au 30/03/2020)

- Carte : Distances aux habitations, p.46
- Carte : Réseaux et servitudes, p.47
- Carte : Contexte éolien, p.49

Nous produirons également ici le tableau figurant en page 39 de l'étude d'impact du projet des BLANS MONTs, sur le territoire des Communes d'AUMÂTRE et FRETTECUISSÉ, dont l'enquête publique vient de s'achever et dont l'avis de la M.R.A.E. du 6 octobre 2020 rappelle qu'il est situé «juste au Sud de FONTAINE-LE-SEC» :

3-2 Localisation des parcs éoliens riverains

L'identification des parcs éoliens riverains est importante afin d'étudier les impacts cumulatifs en termes paysager, mais également d'un point de vue écologique et acoustique.

Les parcs éoliens recensés dans les différentes aires d'étude du projet sont présentés dans le tableau suivant, par aire d'étude et statut du parc (numérotés en bleu pour les parcs en fonctionnement, en vert pour ceux accordés et en rose pour ceux en instruction).

N°	Nom du parc	Puissance unitaire (MW)	Nombre d'éoliennes	Hauteur totale des éoliennes (m)	Distance à la zone d'implantation potentielle (km)
Aire d'étude immédiate					
1	Les Deux Moulins	2,35	5	131	1,1 S
2	Arguel	2,35	6	131	1,2 S
3	Catelet	2,35	5	132	1,8 S
Aire d'étude rapprochée					
4	Le Moulin de la Tour	4,2	5	200	1,9 N
5	Des Aquettes	3,8	8	175	2,6 E
6	Rambures	2	6	100	3,8 O
7	D'Alery	2	2,3	120	5,7 NE
8	Longue Epine II	2	5	121	6,5 N
9	Longue Epine I	2	5	121	6,7 N
10	Val d'Aumont	3,675	10	150	7,8 SE
11	Plaine Montoir I	2,05	7	129	9,6 NE
Aire d'étude éloignée					
12	Vismes au Val 2	2,35	5	126	8,8 NO
13	Mâler	2	4	130	9,1 S
14	Boullencourt-en-Séry	1,5	6	117	10,2 NO
15	Montagne Fayel	2	6	130	10,4 E
16	Bois Margaines	3,5	7	145	10,7 S
17	La Chaude Vallée	2,05	8	125	10,8 S
18	Quesnoy-sur-Airaines	2,3	15	155	10,9 E
19	Quesnoy-sur-Airaines	2,3	4	135	10,9 NE
20	Luxmes	2,4	8	178,5	10,9 NE
21	L'Hommet	3,45	12	181	11,2 E
22	Maisnières	2	12	99	12,2 NO
23	Haut Plateau Picard	2,5	10	150	13 E
24	Les Bleuets	3,3	7	150	13,5 SE
25	Fond Saint-Glément	2,35 et 3	21	137 et 144	13,5 SE
26	Ferme éolienne du Cagnoux	2,35	5	130	13,5 S
27	Riencourt	2,4	6	149,5	13,8 E
28	Le Croix	3,3	3	175	13,9 NE
29	Bois Nanette et Bois Duivier	2,5	7	135	14 S
30	Hangest-sur-Somme	2,05	10	147	14,1 NE
31	Sud-Ouest Aménois	3	3	144	14,5 SE
32	Les Baquets	3,3	4	175	15 NE
33	Fricamps	2,3	3	130	15,3 SE
34	Morvillers	2	6	126	15,4 S
35	Chêne	2,3	5	120	15,8 NO
36	Fresnoy-au-Val et Bougainville	2	11	126	16,7 SE
37	Bougainville (renouvellement)	3	5	150	16,8 SE
38	Du Fond du Moulin	2,5	10	125 et 150	16,9 SE
39	Eplesau 1	2,5	13	125	16,1 SE
40	Monts Bergeron	2	11	121	16,3 NE
41	Preuseville	2	3	125	16,7 SO

Projet éolien de Blancs Monts (80)
Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Chapitre B - Etat initial de l'environnement - p. 39

Etude d'Impact Santé et Environnement

N°	Nom du parc	Puissance unitaire (MW)	Nombre d'éoliennes	Hauteur totale des éoliennes (m)	Distance à la zone d'implantation potentielle (km)
42	Champ des Sourettes	2,3	7	125	16,9 NO
43	Soues Est	-	9	160	17,2 NE
44	Pays de Bray - la Hétoye	2,5	9	135	17,6 SO
45	Poirier Major	2,35	6	130	17,7 S
46	Ilots	2	6	135	17,8 SO
47	Guarville-Melville	2,3	5	120	17,9 NO
48	Chasse-Marée	2,3	8	123	17,9 NO
49	Touvent	2,3	6	117	17,9 NO
50	Chesoy	2	2	133	17,9 NO
51	Ouellets	2,5	4	130	18 S
52	Cecom	2,3	9	131	18,1 NO
53	Moulin de la Froisure	2	6	121	18,1 NE
54	Crovaux	2,3	6	119	18,1 SE
55	Vallée Madame	2,3	5	125	19,2 E
56	Mort Martin	3,2	5	150	20,2 SO
57	Fosse Desroix	-	6	123	20,3 S
58	Senev Ilots	3	3	135	20,4 SO
59	Candor	1	5	100	20,6 S
60	Nibas	2	12	99	20,6 NO
61	Flanque Frelais	-	7	125	20,8 SO
62	Vainpre	2,5	5	125	21 SO
63	Grandcourt	-	2	130	21,2 SO
64	Carvieu	2,3	2	135	21,6 NO
65	Fresnoy	-	7	123	21,7 O
66	Croix Florent	3	3	150	21,9 NE
67	Clars	2,35	3	150	22 SO
68	Saint-Pierre-des-Jonquières	-	2	130	22,1 SO
69	Croix	2	2	126	22,1 NO
70	Fresnoy-Folny	-	3	130	22,9 SO
71	Vallée de Moy	-	4	150	23,4 NE
72	Ranchois	2	9	121	23,8 SO
73	Grand Champ	2	4	150	24,2 NE
74	Ronchois I	2	4	119	24,2 SO
75	Petit Ternier	2,3	8	78	24,2 NO
76	L'Alémond	-	1	150	24,3 NE
77	Mleiro	2	11	125	24,4 NE
78	Gros Jacques	2,3	4	100	25 NO
79	Miet en Grans	2	6	125	25,1 NE
80	Le Rouët	2,5	7	130	25,3 SE
81	Le Cornouiller	2,5	5	130	25,3 SE
82	Terre à Flacans	2,35	4	136	25 NO
83	Bas de Somme	0,25	1	54	26 N

Tableau 9 - Récapitulatif des parcs éoliens riverains en fonctionnement, accordés et en instruction (source : DREAL Hauts-de-France et DREAL Normandie, 2020)

- De très nombreux parcs éoliens construits, accordés et en instruction sont présents dans les différentes aires d'étude du projet.
- Le parc éolien construit le plus proche est celui des Deux Moulins, localisé à 1,1 km au Sud de la zone d'implantation potentielle.

Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72
Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p style="text-align: right;">8</p> <p>Le décompte des éoliennes figurant dans les 83 parcs répertoriés dans le tableau ci-dessus aboutit à un total de 512 éoliennes qui sont construites, autorisées ou en cours d'instruction, auxquelles il faut rajouter là-encore les 14 éoliennes des parcs autorisés de CITERNE, AUMÂTRE, FONTAINE-LE-SEC et CANESSIÈRES, soit un total de 526 éoliennes dans un rayon de 26 kilomètres autour de la Z.I.P. du projet des BLANCS MONTS...</p> <p>Il s'agit d'un des secteurs où la densité éolienne est une des plus élevées du territoire national, pour ne pas dire la plus élevée du territoire national.</p> <p>La moitié des éoliennes du Département sont concentrées dans ce seul secteur, et ce sans la moindre planification globale : il y a plus d'éoliennes dans ce secteur que dans plusieurs régions de FRANCE cumulées...</p> <p>Les phénomènes de saturation et d'encerclement constituent bien évidemment des motifs de refus ou d'annulation d'une autorisation concernant un parc éolien.</p> <p>Voir par exemple en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C.A.A. DOUAI, 17 janvier 2013, Commune de SAINTE-AUSTREBERTHE, req. n° 11DA01541. - C.A.A. DOUAI, 26 novembre 2015, ENERTRAG AG ETABLISSEMENT FRANCE, req. n° 14DA00978. - C.A.A. NANTES, 18 juin 2019, Sté d'exploitation éolienne de SAINT-DELAY, req. n° 18NT01292. <p>Au cas d'espèce, la surdensification éolienne d'ores et déjà existante, au sein d'un secteur sensible, suffit à justifier la nécessité de donner une suite défavorable au projet présenté par la société PARC ÉOLIEN DU MOULIN DE LA TOUR.</p> <p>Voir par exemple en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - T.A. DIJON, 9 juillet 2018, Association pour la défense du patrimoine et du paysage de la vallée de la VINGEANNE, req. n° 17.00541 : <p style="padding-left: 40px;"><i>«14. Considérant (...) que le projet en litige s'insère dans un paysage caractérisé par la présence de plus de 100 aérogénérateurs existants ou autorisés dans un rayon d'environ 20 kilomètres, correspondant à l'aire d'étude éloignée de l'étude paysagère...</i></p> <p style="padding-left: 40px;">(...)</p> <hr style="width: 60%; margin-left: auto; margin-right: auto;"/> <p style="text-align: center; font-size: small;"><i>Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</i></p>

Index	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p style="text-align: right;">9</p> <p>16. Considérant (...) qu'il résulte de l'instruction que, compte tenu des parcs éoliens du secteur, existants ou autorisés, située à l'Ouest, à l'Est et au Sud, un certain nombre de villages, tels que PERCEY-LE-GRAND, VILLENEUVE, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE et ORAIN, répertoriés par l'Atlas des paysages de CÔTE-D'OR au sein de l'unité paysagère « Vallée de la VINGEANNE », se retrouvent encadrés du fait de l'autorisation d'implantation de nouvelles et reviennent sur le territoire de la Commune d'ORAIN, situé au Nord de ce secteur ; que ce phénomène est amplifié par l'autorisation du parc des Trois Provinces situé à proximité immédiate de celui d'ORAIN ;</p> <p>17. Considérant que, dans ces conditions et alors même que le projet s'inscrit dans un paysage de champs et de boisements sans caractère particulier, l'installation autorisée entraînera un phénomène de saturation visuelle en raison de la densité des parcs éoliens existants autorisés à proximité et un effet d'encerclement des bourgs de la vallée de la VINGEANNE ; que, d'ailleurs, ce phénomène de saturation visuelle a été relevé comme un risque majeur du projet par l'autorité environnementale, dans son avis du 4 mars 2016.</p> <p>18. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les requérants sont fondés à soutenir que la Préfète de la CÔTE-D'OR, en estimant que l'installation autorisée ne présentait pas d'inconvénient pour la protection des paysages, a commis une erreur d'appréciation au regard de l'article L.5111-1 du Code de l'Environnement.»</p> <p>S.A.A. DOUAI, 15 décembre 2020, S.A.S. VENTS DES CHAMPS, req. n° 19DA01463 :</p> <p>«En ce qui concerne la qualité du site :</p> <p>10. Il résulte des pièces du dossier que le plateau du SANTERRE dans lequel s'insère le projet présente un intérêt paysager limité, dès lors qu'il se caractérise par de vastes étendues de cultures à champs ouverts traversés d'axes routiers et autoroutiers dont certains particulièrement fréquentés ainsi que de liaisons ferroviaires et ponctuées de plusieurs éléments hauts comme des silos et des pylônes. L'intérêt présenté par ce paysage tient ainsi à son caractère ouvert et cette caractéristique peut justifier, au regard des dispositions de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et en fonction de l'atteinte portée par un projet soumis à autorisation, un refus de l'autorisation sollicitée.</p> <p>En ce qui concerne l'impact du projet :</p> <p>11. D'une part, il résulte des pièces du dossier, et il n'est d'ailleurs pas contesté par l'appelante, que, comme l'a relevé le Préfet dans l'arrêt en litige, 215 éoliennes déjà construites ou autorisées se trouvent dans les périmètres immédiat, rapproché, intermédiaire ou éloigné de l'aire d'implantation du parc éolien du SANTERRE, soit dans un périmètre de 20 kilomètres.</p> <hr/> <p><small>Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</small></p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p style="text-align: right;">1</p> <p><i>Plus précisément, l'étude d'impact et les cartes qui y sont incluses montrent que l'aire d'implantation des six aérogénérateurs en litige comble l'étendue séparant le parc éolien de Bois Madame à l'Ouest de celui de la CÔTE NOIRE à l'Est, que dans le périmètre rapproché doivent être pris en compte à l'Est les éoliennes des parcs d'HALLU, d'HALLU-PUNCHY et de FRESNOY-LIANCOURT et que dans le périmètre intermédiaire doivent être pris en compte, au Nord du site d'implantation les nombreuses éoliennes du parc NORD-ROSIÈRE en bordure du périmètre rapproché et celles d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, à l'Ouest le parc de CALX, au sud celui de ROYEN-OUEST et à l'Est celui de PERTAIN POTTE. Les photomontages figurant dans la même étude qualifient ainsi de "modérés à forts" les impacts cumulés des éoliennes à l'échelle rapprochée.</i></p> <p><i>12. En conséquence, les éoliennes du projet auraient pour effets de réduire davantage encore les espaces de respiration du plateau, d'amoindrir son caractère ouvert et de contribuer à accroître l'effet de saturation visuelle et d'encerclement des habitants des Communes proches du projet, notamment celles de MAUCOURT, FOUQUESCOURT, MÉHARICOURT, ROSIÈRES EN SANTERRE, CHILLY, FRANSART ET HATTENCOURT, comme des nombreux usagers des Routes Départementales 934 et 337.</i></p> <p><i>13. L'autorité environnementale dans son avis émis le 10 mai 2016 a d'ailleurs relevé que le projet engendrerait la formation d'un ensemble éolien qui s'étendrait sur environ 8 kilomètres suivant un axe Est/Ouest. Si, comme l'a recommandé le Schéma Régional Éolien approuvé en 2012, la densification dans l'implantation des éoliennes peut être recherchée, il ne doit pas en résulter une saturation visuelle excessive.</i></p> <p><i>14. D'autre part, les mesures de réduction proposées par la pétitionnaire, consistant en la plantation de haies au Sud-Ouest du bourg de MAUCOURT et chez les habitants dont les jardins sont tournés vers le projet, seraient insuffisantes à réduire les impacts du projet sur le paysage et le cadre de vie.</i></p> <p><i>15. Dans ces conditions, le Préfet a pu légalement retenir, pour les raisons ci-dessus exposées, le motif tiré de l'atteinte portée par le projet à la protection du paysage pour refuser par l'arrêté attaqué l'autorisation unique sollicitée.»</i></p> <p>C.A.A. DOUAI, 26 janvier 2021, Société ENERGIE LAGNICOURT, req. n° 19DA00102 :</p> <p><i>«12. En l'espèce, le site d'implantation du projet se situe sur un plateau de cultures agricoles, peu boisé, qui offre de larges perspectives et qui est ponctué de quelques villages. Dans un périmètre de 5 kilomètres autour du site, se trouvent 26 cimetières militaires. Ce projet doit ainsi être regardé comme devant s'implanter dans un environnement qui n'est pas dénué de tout intérêt, au sens des dispositions citées au point 10, alors même que ces cimetières ne font l'objet d'aucune protection au titre des monuments historiques.</i></p> <hr/> <p><small>Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</small></p>

C@30
(suite)

13. *A la date de l'étude paysagère, étaient exploités ou autorisés plus de 190 aérogénérateurs dans un rayon de 20 kilomètres autour du site du projet, une cinquantaine étant en cours d'instruction, et près de 100 machines dans un rayon de 10 kilomètres. Il ressort de cette étude que dans ce périmètre, 23 des 32 Communes qui ont fait l'objet d'une analyse présentaient un effet de saturation, 7 d'entre elles montraient un effet saturé avéré, c'est à-dire un angle de respiration inférieur ou approchant de 30 degrés et les autres présentaient un effet de saturation moyen. La saturation avérée est renforcée par le projet pour deux d'entre-elles. L'impact supplémentaire généré par le projet peut atteindre 10 % de plus par rapport à l'existant notamment pour la Commune de VAULX-VRAUCOURT. L'étude ajoute que l'impact supplémentaire induit par les projets en cours d'instruction à la date à laquelle l'étude a été réalisée est de 1 à 65 % de plus pour 10 communes. Enfin, le projet s'implante dans un secteur de respiration, aucune éolienne exploitée, autorisée ou en cours d'instruction ne se trouvant à moins de 2,5 kilomètres et le site d'implantation qui, comme indiqué plus haut, offre de larges perspectives, favorise une covisibilité entre les parcs. Ainsi, les éoliennes du projet qui présentent une hauteur de 180 mètres, réduisent davantage encore les espaces de respiration du plateau, amoindrissent son caractère ouvert et contribuent à accroître l'effet de saturation visuelle et d'encerclement des Communes les plus proches du site que sont LAGNICOURT-MARCEL, MORCHIES, NOREUIL ET VAULX-VRAUCOURT. Par suite, en renforçant la densité des implantations, le projet en cause est de nature à participer à la dégradation du paysage en méconnaissance des dispositions de l'article R.111-27 précité.»*

Au cas d'espèce, il importe de souligner, comme on l'a vu, que **les objectifs fixés dans le Département en matière d'éolien sont depuis 2020 d'ores et déjà largement dépassés.**

Ce secteur du Département de la SOMME est d'ores et déjà identifié par les services de l'État comme une «zone sensible à la saturation».

On rappellera en effet ici les propos figurant en page 15 de l'«*Étude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens*» publiée en Juillet 2019 par la D.R.E.A.L. des HAUTS-DE-FRANCE :

«En parallèle de ce travail de recherche sur la bibliographie sur les expériences des autres D.R.E.A.L. et sur la jurisprudence, un travail de cartographie de terrain a été mené pour caractériser les situations régionales de saturation visuelle et ainsi explorer une applicabilité en région HAUTS-DE-FRANCE des enseignements sur ce sujet.

En premier lieu, considérant le critère déclencheur d'une saturation visuelle identifiée précédemment, c'est-à-dire le nombre et la densité importante d'éoliennes sur un territoire donné, une carte des zones sensibles à la saturation visuelle sur cette thématique de la densification/saturation a été réalisée à l'échelle de la région avec la contribution des Paysagistes Conseil d'État de la D.R.E.A.L.»

Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72
Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

C@30
(suite)

13. A la date de l'étude paysagère, étaient exploités ou autorisés plus de 190 aérogénérateurs dans un rayon de 20 kilomètres autour du site du projet, une cinquantaine étant en cours d'instruction, et près de 100 machines dans un rayon de 10 kilomètres. Il ressort de cette étude que dans ce périmètre, 23 des 32 Communes qui ont fait l'objet d'une analyse présentaient un effet de saturation, 7 d'entre elles montraient un effet saturé avéré, c'est à-dire un angle de respiration inférieur ou approchant de 30 degrés et les autres présentaient un effet de saturation moyen. La saturation avérée est renforcée par le projet pour deux d'entre-elles. L'impact supplémentaire généré par le projet peut atteindre 10 % de plus par rapport à l'existant notamment pour la Commune de VAULX-VRAUCOURT. L'étude ajoute que l'impact supplémentaire induit par les projets en cours d'instruction à la date à laquelle l'étude a été réalisée est de 1 à 65 % de plus pour 10 communes. Enfin, le projet s'implante dans un secteur de respiration, aucune éolienne exploitée, autorisée ou en cours d'instruction ne se trouvant à moins de 2,5 kilomètres et le site d'implantation qui, comme indiqué plus haut, offre de larges perspectives, favorise une covisibilité entre les parcs. Ainsi, les éoliennes du projet qui présentent une hauteur de 180 mètres, réduisent davantage encore les espaces de respiration du plateau, amoindrissent son caractère ouvert et contribuent à accroître l'effet de saturation visuelle et d'encerclement des Communes les plus proches du site que sont LAGNICOURT-MARCEL, MORCHIES, NOREUIL ET VAULX-VRAUCOURT. Par suite, en renforçant la densité des implantations, le projet en cause est de nature à participer à la dégradation du paysage en méconnaissance des dispositions de l'article R.111-27 précité.»

Au cas d'espèce, il importe de souligner, comme on l'a vu, que **les objectifs fixés dans Département en matière d'éolien sont depuis 2020 d'ores et déjà largement dépassés.**

Ce secteur du Département de la SOMME est d'ores et déjà identifié par les services l'État comme une «zone sensible à la saturation».

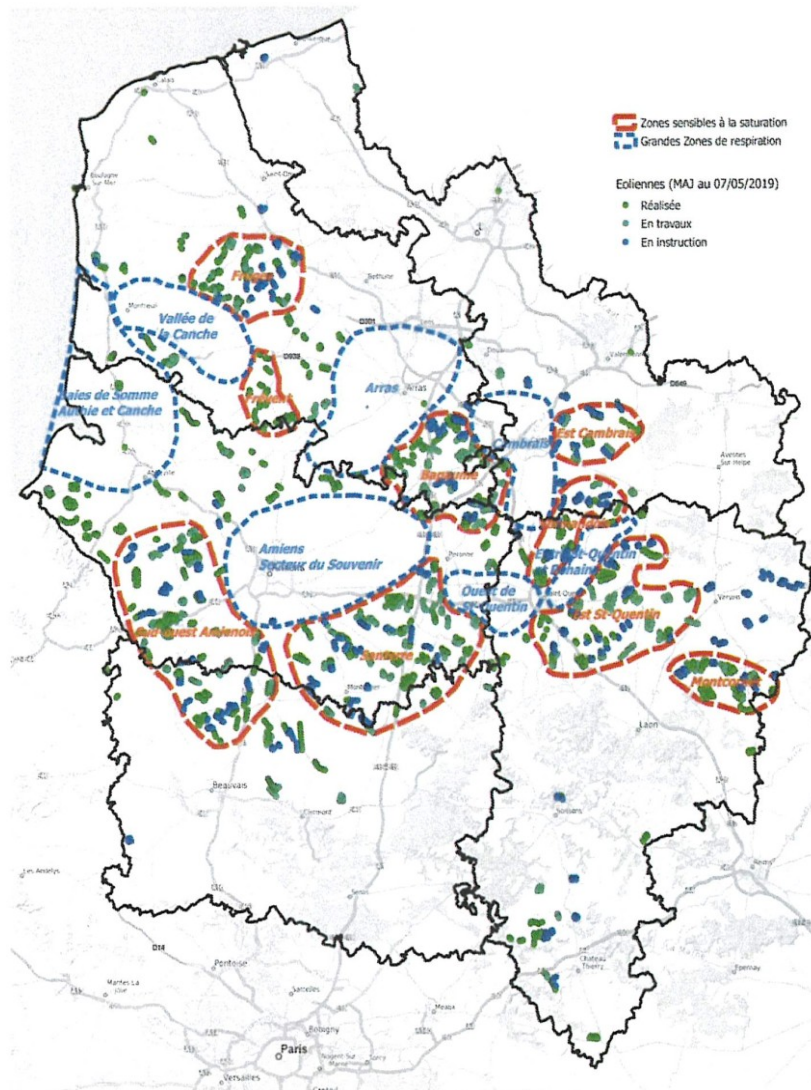
On rappellera en effet ici les propos figurant en page 15 de l'«*Étude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens*» publiée en Juillet 2019 par la D.R.E.A.L. des HAUTS-DE-FRANCE :

«En parallèle de ce travail de recherche sur la bibliographie sur les expériences des autres D.R.E.A.L. et sur la jurisprudence, un travail de cartographie de terrain a été mené pour caractériser les situations régionales de saturation visuelle et ainsi explorer une applicabilité en région HAUTS-DE-FRANCE des enseignements sur ce sujet.

En premier lieu, considérant le critère déclencheur d'une saturation visuelle identifiée précédemment, c'est-à-dire le nombre et la densité importante d'éoliennes sur un territoire donné, une carte des zones sensibles à la saturation visuelle sur cette thématique de la densification/saturation a été réalisé à l'échelle de la région avec la contribution des Paysagistes Conseil d'État de la D.R.E.A.L.»

C@30
(suite)

La carte en question, figurant en page 16 de l'étude (Secteur du SUD-OUEST AMIENOIS, localise sans la moindre ambiguïté le terrain d'assiette du projet litigieux au sein d'une «zone sensible à la saturation» :



Le secteur en question est décrit en page 18 de la façon suivante :

«3.1.9 - Le Sud-Ouest Amiennois (60 – 80)

Ce grand secteur qui comprend plusieurs plateaux agricoles entrecoupés de vallées (AIRAINES, LIGERS, SELLE, EVOISONS...) Au 24/06/19 il comptait 421 éoliennes construites ou autorisées et 124 en instruction. Les plateaux agricoles au Sud-Est d'AIRAINES et autour de l'A29 présentent des paysages largement ouverts où l'éolien a trouvé sa place.

Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72
Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p style="text-align: right;">13</p> <p><i>Mais le risque d'encerclement de certains lieux de vie doit être surveillé dans les projets éoliens à venir. Entre ces plateaux, des paysages de plus petit échelle comme les Vallées vertes au Sud-Ouest d'AIRAINES, sont peu propices au développement éolien. Encore non investis par le développement éolien, ces paysages constituent des respirations paysagères à préserver.»</i></p> <p>La saturation à l'époque des services instructeurs de la D.R.E.A.L. et leur refus de prendre en compte, en tout cas jusqu'en Juin 2018, les phénomènes de saturation et d'encerclement, ont en effet entraîné dans le secteur du projet querellé, en l'absence de tout contrôle effectif, une surdensification éolienne incontestable.</p> <p>Ces phénomènes de saturation et d'encerclement que connaît le secteur ne sauraient pouvoir être sérieusement contestés dès lors qu'ils ont été explicitement reconnus et ce tant par les services de l'État, par différents Commissaires-Enquêteurs ayant été amenés à intervenir dans ce secteur, par la juridiction administrative et même par les opérateurs éoliens.</p> <p>En effet :</p> <p><u>En ce qui concerne les services de l'État :</u></p> <p>Les services de l'État reconnaissent ainsi aujourd'hui explicitement les phénomènes de saturation et d'encerclement particulièrement accentués que connaît le secteur propre au projet querellé.</p> <p>Nous renverrons ainsi à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 (Pièce Jointe n° 5) portant refus de la demande d'autorisation unique concernant la réalisation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la Commune de WARLUS, à proximité du projet faisant l'objet de la présente enquête.</p> <p>L'arrêté en question précise dans sa motivation :</p> <p><i>«Considérant que le paysage sur lequel l'implantation des éoliennes est envisagée est composé de champs ouverts entaillée par des vallées ; qu'il comprend des villages qui abritent des monuments historiques ou bâtiments remarquables, tels que ceux précités ; que s'il n'est pas protégé au titre des paysages sensibles très sensibles, il conserve les caractéristiques d'un paysage naturel non dépourvu d'intérêt ; que, localement des perspectives monumentales doivent également être prises en compte...»</i></p> <p>L'arrêté du 3 octobre 2018 évoque par ailleurs explicitement les phénomènes d'encerclement que connaissent d'ores et déjà plusieurs villages du secteur, notamment par exemple les villages d'ALLERY et BELLOY-SAINT-LÉONARD :</p> <p><i>«Considérant que les effets cumulés du parc projeté avec les autres parcs éoliens du secteur (construits ou accordés) génèrent les phénomènes de saturation visuelle du paysage depuis des axes majeurs de déplacement du secteur, se traduisant par la perte de la perception d'horizons dégagés «à perte de vue», contribuent à la disparition du caractère ouvert et dégagé des plateaux et des horizons de ce secteur, caractéristiques des paysages de l'AMIÉNOIS autour de SAINT-LANDON ;</i></p> <hr/> <p><small>Montpellier: 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</small></p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p style="text-align: right;">14</p> <p><i>Considérant que le projet augmente l'effet d'encerclement au niveau de certaines Communes (TAILLY, WARLUS, RIENCOURT, QUESNOY-SUR-AIRAINES, MONTAGNE-FAYEL, AIRAINES, ALLERY, BELLOY-SAINT-LÉONARD, CAMPS-EN-AMIÉNOIS, FAYEL, LALEU, et LONGPRÉLES-CORPS-SAINTS.)»</i></p> <p>L'arrêté en question (Pièce Jointe n° 5) précise ainsi, notamment, que «<i>la présence de ces éoliennes excède les capacités d'accueil du territoire en provoquant un effet de saturation visuelle qui banalise, appauvrit et dénature les paysages.</i>»</p> <p>Il convient également de souligner que la Préfète de la SOMME, à l'occasion d'un arrêté du 22 décembre 2020 (Pièce Jointe n° 6) a refusé une autorisation unique concernant un projet de 4 éoliennes situé sur le territoire de la Commune de QUESNOY-SUR-AIRAINES, non loin du projet faisant l'objet de l'actuelle enquête publique.</p> <p>La Préfète de la SOMME, pour motiver son refus du 22 décembre 2020, s'est avant tout fondée sur les phénomènes de saturation et d'encerclement que connaît déjà le secteur :</p> <p>CONSIDÉRANT que le dossier complété décrit le contexte éolien au chapitre III.1.3.3 de l'étude d'impact sur la base d'informations datant de janvier 2020 et consistant à indiquer que, dans un rayon de 6 km, sont identifiés : 21 parcs éoliens construits, 3 parcs accordés, 1 parc en cours de renouvellement et 7 parcs en instruction ;</p> <p style="text-align: center;">(...)</p> <p>CONSIDÉRANT que le contexte éolien actualisé en août 2020 est constitué, dans un rayon de 10 km, d'environ 102 mâts réalisés ou en construction, dont 72 dans les 5 km, ainsi que de 30 mâts en instruction, dont 10 dans les 5 km, ce qui signifie que la pression éolienne autour de Quesnoy-sur-Airaines s'exerce de manière prégnante du fait du nombre et de la proximité des éoliennes autour du village et que ce secteur est fortement sensible aux effets d'encerclement et de saturation visuelle ;</p> <p>CONSIDÉRANT en conséquence que toute implantation d'un nouveau parc présente un enjeu majeur en la matière ;</p> <p><u>En ce qui concerne les différents Commissaires-Enquêteurs ayant été amenés à intervenir dans le secteur :</u></p> <p>Les différents Commissaires-Enquêteurs ayant été amenés à examiner les différents projets éoliens dans ce secteur de la SOMME ont la plupart du temps souligné ces phénomènes de saturation et d'encerclement.</p> <p>Ainsi par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable du 10 octobre 2016 sur le projet de la S.A.S.U. Ferme Éolienne CARNOTTE (EQUENNES-ERAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX, THIEULLOY-LA-VILLE), <hr/> <p style="text-align: center;"><small>Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</small></p>

C@30
(suite)

- Avis défavorable du 26 juin 2017 sur le projet de la S.A.R.L. LUYNES ENERGIES (AIRAINES, QUESNOY-SUR-AIRAINES),
- Avis défavorable du 4 janvier 2018 sur le projet de S.A.R.L. Parc Éolien de WARLUS (WARLUS),
- Avis défavorable du 8 décembre 2019 sur le projet de la Société d'Exploitation du Parc Éolien LA CROIX FLORENT (FLIXECOURT)...

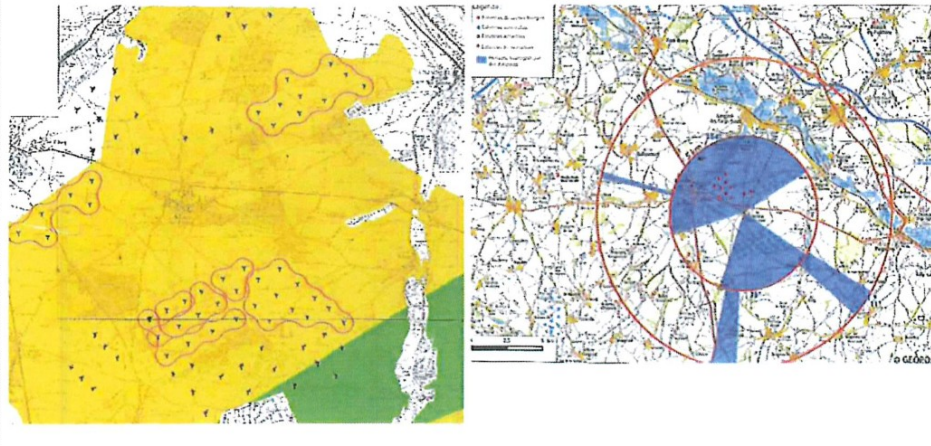
On soulignera ainsi que, dans son rapport (disponible sur le site internet de la Préfecture de la SOMME) concernant le projet de la S.A.R.L. LUYNES ENERGIES, sur le territoire de Communes d'AIRAINES et QUESNOY-SUR-AIRAINES, le Commissaire-Enquêteur signal en page 14 :

- les observations de la DREAL des Hauts de France au titre de l'AE en date du 19 mai 2016 (demande de complément), et du 14 février 2017.

Synthèse de l'avis (Extrait) : « ... Le projet est situé dans un contexte éolien très marqué. On recense au total 269 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon de 22 kilomètres autour du projet. Les impacts sont globalement appréhendés par le dossier et des mesures correctives sont proposées. Des impacts indirects liés à la modification du paysage (saturation paysagère) sont attendus ; le projet aggravera l'impact paysager existant provoqué par les parcs présents alentours.... ». voir annexe

Commentaires du CE : Plus précisément, ce sont près de 80 éoliennes accordées ou en instruction qui sont ou seront déployées dans un rayon de 5 kilomètres autour de Quesnoy/Airaines avec un niveau d'encerclement atteignant 250 à 260°.

oOo



Le Commissaire-Enquêteur termine ainsi son rapport :

Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72
Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

C@30
(suite)**CONCLUSION :**

Le projet présenté par la « SARL Luynes Énergies » est situé dans un contexte éolien très marqué. Il ne s'inscrit que *pour partie* en zone favorable sous conditions définie dans le schéma régional éolien de Picardie approuvé en 2012 (SRE annexé au SRCAE) : « en densification de parcs existants, ... ».

Il ne peut éviter la saturation visuelle et l'encercllement des communes et le contexte environnemental reste compliqué :

- le village de Quesnoy sera encerclé et les espaces de respiration d'Airaines seront réduits,
- la zone retenue pour l'implantation présente une richesse faunistique importante et une présence chiroptérologique forte (26 espèces d'oiseaux et 9 espèces de chauve-souris) et compte des couloirs migratoires avérées.

Ce projet est de nature à aggraver l'impact paysager existant provoqué par les parcs présents alentours, et n'est pas compatible avec les documents d'urbanisme d'Airaines et de Quesnoy/A.

On soulignera également que, dans son rapport concernant le projet de WARLUS (disponible sur le site internet de la Préfecture de la SOMME), le Commissaire-Enquêteur signale :

Un volet d'étude d'encercllement réalisée selon les normes définies par la DREAL Val - de - Loire - Centre conclut que les seuils d'alerte sont atteints pour de nombreuses localités du secteur ; les critères retenus sont :

- Lorsque l'indice d'occupation de l'horizon est supérieur à 120°
- Lorsque l'indice de densité des turbines atteint une valeur de 0,1
- Lorsque la moyenne d'occupation des horizons à 5 km est d'une éolienne par pas de 10°
- Lorsque le plus grand angle de respiration est inférieur à 160-180°

Montagne-Fayel remplissant les quatre critères ci-dessus, ses résidents sont donc soumis à l'effet d'encercllement ; en outre sont susceptibles de ressentir l'effet d'encercllement les habitants des communes de Tailly, Warlus, Quesnoy et Fayel. Douze localités sur les seize étudiées atteignent le seuil d'alerte pour trois des quatre critères retenus. (cf fig. 32 p. 222)

Il précise également dans son avis :

La densité des parcs éoliens dans le secteur induit un phénomène de saturation tel que l'ambiance « champêtre » de la contrée s'estompe au fur et à mesure de l'installation des turbines et qu'émergent un paysage et une ambiance semi-industrielle .

L'avis défavorable est ainsi motivé de la façon suivante :

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p>En conséquence, sans qu'il soit besoin de rappeler les autres griefs de caractère secondaire invoqués valablement ou non par les contributeurs, le soussigné estime que le présent projet mal concerté entre les collectivités concernées, insuffisamment justifié eu égard au contexte éolien local et régional actuel, relativement dommageable tant pour les paysages que pour les éléments patrimoniaux protégés, est de nature à contribuer à la dégradation du cadre et de la qualité de vie des populations riveraines .</p> <p>Le commissaire enquêteur soussigné émet un <u>avis défavorable</u> à la délivrance de l'autorisation demandée .</p> <p><u>En ce qui concerne la juridiction administrative :</u></p> <p>Les phénomènes de saturation et d'encerclement propres au secteur du projet querellé sont également reconnus par la juridiction administrative, comme le montrent deux décisions récentes du Tribunal Administratif d'AMIENS.</p> <p>Le Tribunal, à l'occasion d'un jugement du 26 novembre 2020 («<i>Association Samaritaine de Défense contre les Éoliennes Industrielles</i>», req. n° 18.01746) a ainsi annulé l'arrêté du 6 février 2018 autorisant le projet de la S.A.R.L. LUYNES ENERGIES concernant 8 éoliennes sur le territoire des Communes d'AIRAINES et QUESNOY-SUR-AIRAINES, non loin du projet actuellement soumis à enquête.</p> <p>Selon le Tribunal :</p> <p><i>«26. Il résulte de l'instruction que le site d'implantation du projet litigieux s'inscrit dans un paysage marqué par l'alternance entre de vastes plateaux cultivés et des vallées, à dominante agricole et déjà fortement anthropisé. Le périmètre situé dans un rayon de 20 km autour du site d'implantation est en particulier caractérisé par la présence de 23 parcs éoliens en fonctionnement et de 11 parc autorisés représentant un total de 240 éoliennes. Ainsi ce paysage, sans être dépourvu de qualité, au regard notamment de la concentration de monuments historiques qui y ont été recensés, ne présente toutefois pas un intérêt particulier.</i></p> <p><i>27. Cependant, il résulte de l'instruction, ainsi qu'il a été dit au point précédent, que le secteur dans lequel le parc litigieux doit être implanté accueille déjà un grand nombre de parcs éoliens et compte ainsi 240 éoliennes en fonctionnement dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation. Il résulte par ailleurs des compléments apportés par la société pétitionnaire à son étude d'impact et, en particulier, de l'étude d'encerclement qui est jointe, que le parc projeté aura pour effet d'accroître sensiblement l'occupation de l'horizon depuis les Communes d'AIRAINES et de QUESNOY-SUR-AIRAINES, alors que les seuils d'alerte en matière d'encerclement y sont déjà atteints. Depuis QUESNOY-SUR-AIRAINES, la somme des angles sur l'horizon intercepté par des éoliennes à moins de 5 kilomètres passera ainsi de 153 degrés à 239 degrés une fois le parc éolien construit et l'espace de respiration existant entre l'ensemble des parcs éoliens entourant le village se trouvera réduit de 107 degrés à 65 degrés,</i></p> <hr/> <p><small>Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</small></p>

C@30
(suite)

de sorte que la construction des éoliennes projetées contribuera à aggraver considérablement l'effet d'encerclement perceptible depuis les villages les plus proches, ainsi que l'ont d'ailleurs souligné l'Autorité Environnementale, l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le Commissaire-Enquêteur. Il résulte par ailleurs des photomontages joints au dossier de demande d'autorisation que le parc projeté sera visible depuis la sortie de plusieurs villages, voire depuis le centre de certains bourgs, et en particulier depuis le centre-ville d'AIRAINES. Dans ces circonstances, les requérantes sont fondé à soutenir que c'est au terme d'une appréciation manifestement erronée au regard de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme que le Préfet de la SOMME a délivré à la S.A.R.L. LUYNES le permis de construire en litige.»

De même, un jugement du 24 décembre 2020 («Société Parc Éolien de WARLUS», req. n° 18.03614) a confirmé la légalité de l'arrêt préfectoral du 3 octobre 2018 précédemment évoqué, portant refus de la demande d'autorisation unique concernant la réalisation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la Commune de WARLUS, à proximité du projet faisant l'objet de la présente enquête publique.

Selon ledit jugement :

«7. Pour refuser de délivrer à la société Parc Éolien de WARLUS l'autorisation sollicitée, le Préfet de la SOMME a considéré que le parc éolien projeté porterait une atteinte excessive au patrimoine environnant ainsi qu'au paysage et engendrerait une aggravation de la saturation visuelle et de l'effet d'encerclement des villages alentour.

8. Il ressort des pièces du dossier que le projet en litige doit s'implanter dans un secteur déjà fortement marqué par une importante densité d'éoliennes dès lors qu'y sont recensés, dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet litigieux, 21 parcs éoliens construits, autorisés ou en instruction, correspondant à un total de 210 éoliennes. Dans ce contexte, les plans et photomontages figurant dans l'étude d'impact met en évidence que le projet litigieux, qui se situe à moins de 2,5 kilomètres de plusieurs parcs éoliens qui concentrent un total de 65 éoliennes, se trouvera en situation de covisibilité avec plusieurs autres parcs voisins, tels que le parc de QUESNOY-SUR-AIRAINES ou le parc de l'HOMMELET, en raison notamment de la faible distance qui les sépare et de l'absence relative de relief dans cette partie de la région. Il résulte par ailleurs des photomontages et de l'étude d'encerclement jointe au dossier de demande d'autorisation que le parc projeté contribuera notablement à l'occupation visuelle du paysage par l'éolien, aggravant ainsi la situation de plusieurs Communes telles que TAILLY, WARLUS, LALEU et MONTAGNE-FAYEL dont le champ de respiration visuelle exempt d'éoliennes sera considérablement réduit en raison de l'implantation du parc projeté. L'étude d'impact et les photosimulations qui y ont été annexées révèlent par ailleurs que lorsque le parc éolien litigieux ne contribuera pas à obstruer l'horizon, il aura néanmoins pour effet d'accroître la densité de l'implantation des éoliennes, compte tenu des nombreuses interférences visuelles avec les parcs éoliens voisins.

C@30
(suite)

*Enfin, il ressort des simulations photographiques produites que, compte tenu de sa proximité avec certains bourgs, tels que ceux de WARLUS, BELLOY-SAINT-LÉONARD et TAILLY et de la configuration des lieux, le parc projeté engendrera un effet de surplomb et sera de nature à aggraver l'effet d'encerclement des Communes concernées. Il ressort ainsi des pièces du dossier que **le projet générera un phénomène de saturation visuelle de l'horizon et participera à la dégradation du patrimoine naturel**, ainsi que l'ont d'ailleurs relevé l'Autorité Environnementale dans son avis du 19 septembre 2017 et le Commissaire-Enquêteur, qui a émis le 4 janvier 2018 un avis défavorable sur le projet litigieux au motif, notamment, de son impact sur le paysage. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la société Parc Éolien de WARLUS n'est pas fondée à soutenir que c'est au terme d'une appréciation erronée que le Préfet de la SOMME s'est fondé sur l'atteinte portée par le projet litigieux aux paysages et aux villages voisins pour refuser de lui accorder l'autorisation sollicitée.»*

En ce qui concerne les opérateurs éoliens :

Les décisions portant refus des demandes d'autorisation uniques ou environnementales concernant des parcs éoliens font l'objet de recours quasi-systématiques de la part des pétitionnaires.

Il est ainsi tout à fait significatif de relever que le jugement précité du 24 décembre 2020 («Société Parc Éolien de WARLUS», req. n° 18.03614) ayant confirmé la légalité de la décision de refus concernant le projet de WARLUS n'a pas été frappée d'appel par l'opérateur éolien.

Ledit opérateur reconnaît par là implicitement la réalité des phénomènes de saturation et d'encerclement ayant fondé la décision de refus qui lui a été opposée...

Il existe donc une quasi-unanimité pour constater la réalité dans ce secteur de ces phénomènes qui justifieraient à eux seuls une annulation de l'autorisation environnementale si celle-ci venait le cas échéant à être délivrée.

Au cas d'espèce, il importe de souligner les points suivants :

- les objectifs fixés dans le Département en matière d'éolien sont depuis 2020 d'ores et déjà largement dépassés ;
- force est par ailleurs de constater que le dossier d'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation unique n'apporte aucune précision satisfaisante sur les moyens de contrer ou même de simplement limiter ces phénomènes d'encerclement et de saturation.
- force est également de constater que, là encore, la société pétitionnaire est dans l'incapacité évidente de contester valablement ces phénomènes.

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p style="text-align: right;">20</p> <p>- enfin, il importe de souligner que la réalité des phénomènes de saturation et d'encerclement d'ores et déjà existants dans le secteur, tout comme le refus de la population locale de voir lesdits phénomènes s'accroître, transparaissent de façon évidente des différentes observations formulées par le public à l'occasion de la présente enquête.</p> <p>On soulignera d'ailleurs qu'à l'occasion d'une réunion du Conseil Départemental des 26 et 27 avril 2021 (Pièce Jointe n° 7), de nombreux élus de la SOMME ont à nouveau sollicité un moratoire immédiat sur l'implantation d'éoliennes dans le Département, en soulignant la lassitude et la colère de la population face à la dégradation de son cadre de vie :</p> <p>Conscients que l'urgence climatique requiert le développement de la production d'énergie verte, les élus départementaux constatent néanmoins que le développement anarchique de l'éolien dans la Somme devient facteur de tensions graves dans la population et que des troubles à l'ordre public se multiplient.</p> <p>¶</p> <p>Aujourd'hui, nous ne pouvons que constater la saturation de notre territoire, alors même que le rythme d'installation des éoliennes s'accroît dans notre département. Les projets sont validés par l'État sans même prendre en compte l'avis des élus locaux, qui s'alarment de la dégradation des paysages de leurs villages et des potentielles conséquences sanitaires. ¶</p> <p>La Justice reconnaît elle-même ce phénomène de saturation : le Tribunal administratif d'Amiens a récemment annulé un permis de construire délivré par l'État pour un projet de parc éolien car « les seuils d'alerte en matière d'encerclement sont déjà atteints ». ¶</p> <p>¶</p> <p>Aujourd'hui, nous sommes confrontés aux inquiétudes légitimes des habitants de notre département. Notre patrimoine bâti, paysager et même historique est menacé par cette marche forcée, en dehors de tout cadre cohérent. Nos populations expriment, de plus en plus, lassitude et colère face à cette dégradation de leur cadre de vie. ¶</p> <p>¶</p> <p>Aujourd'hui, nous faisons face à une menace en matière environnementale et agricole. La multiplication des éoliennes oblige les oiseaux migrateurs à trouver de nouvelles routes et perturbe tout l'écosystème. La Somme, terre fertile par excellence, risque en outre de subir des dommages importants lors du démantèlement et du recyclage des installations, dont les conséquences n'ont pas suffisamment été anticipées et prises en compte. ¶</p> <p>¶</p> <p>Les menaces que ce développement non maîtrisé de l'éolien fait peser sur notre territoire sont réelles. La situation se dégrade. Elle doit faire l'objet d'une prise en compte immédiate des pouvoirs publics. ¶</p> <p>Nous signalerons par ailleurs que le fait que le paysage environnant soit déjà saturé en éoliennes ne permet bien évidemment en aucune manière de justifier une accentuation de ce phénomène.</p> <p>Comme l'a souligné la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, à l'occasion de l'arrêt précité du 15 décembre dernier (req. n° 19DA01463) :</p> <p style="text-align: center;"><i>«Si, comme l'a recommandé le Schéma Régional Éolien approuvé en 2012, la densification dans l'implantation des éoliennes peut être recherchée, il ne doit pas en résulter une saturation visuelle excessive.»</i></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><small>Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72 Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.</small></p>

C@30
(suite)

Il importe également de souligner que **le dossier de demande d'autorisation unique minore délibérément ces phénomènes de saturation et d'encerclement**, se contentant d'évoquer le contexte éolien en pages 48 et 49 de l'étude d'impact et de préciser pour l'essentiel en page 50 de signaler que les territoires communaux concernés ont été choisis du fait notamment «*des parcs proches en fonctionnement*».

Il est de toute façon évident, au vu des décisions juridictionnelles précitées, et ce sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage, qu'une autorisation unique délivrée sur la base du dossier déposé par la société PARC ÉOLIEN DU MOULIN DE LA TOUR ne pourrait en fait que faire l'objet d'une annulation par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI si elle venait à être saisie.

2°) Sur le défaut de sincérité du dossier soumis à l'appréciation du public :

Il relève d'une jurisprudence constante que la légalité d'une autorisation éolienne est subordonnée au caractère complet, suffisant et sincère de l'étude d'impact.

Voir par exemple en ce sens :

- C.A.A. DOUAI, 26 novembre 2015, Société ENERTRAG AG ÉTABLISSEMENTS FRANCE, req. n° 14DA00978.

Or, au cas d'espèce, force est de constater, que l'étude d'impact figurant au dossier d'enquête publique ne saurait pouvoir être considérée comme sincère et suffisante, dès lors notamment qu'elle **ignore purement et simplement trois des quatre parcs éoliens autorisés les plus proches du projet faisant l'objet de la présente enquête.**

L'étude d'impact ne prend en effet aucunement en compte le parc de CITERNE, alors que celui-ci est situé à moins de 2,5 kilomètres du projet querellé (cf. plan ci-dessous).

Le Préfet de la SOMME a en effet délivré, le 13 novembre 2009 (**Pièce Jointe n° 8**), un permis de construire à la S.A.R.L. Recherches et Développement Éoliens autorisant un parc comportant six éoliennes et un poste de livraison, au lieu-dit «*Les Cents*», sur le territoire de la Commune de CITERNE

Le permis de construire en question est aujourd'hui définitif.

En effet le recours contre ledit permis a été rejeté par le Tribunal Administratif d'AMIENS à l'occasion d'un jugement rendu le 18 février 2014 (instance n° 10.00531).

L'appel interjeté à l'encontre dudit jugement a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI à l'occasion d'une décision du 24 septembre 2015 (instance n° 14DA00809), n'ayant fait l'objet d'aucun pourvoi.

La Cour Administrative d'Appel de DOUAI, à l'occasion d'un arrêt du 7 mai 2021 (**Pièce Jointe n° 9**), vient de confirmer la légalité de deux décisions intervenues en juillet 2018 et septembre 2019 prorogeant le délai de validité du permis de construire délivré le 13 novembre 2009, valant aujourd'hui autorisation environnementale.

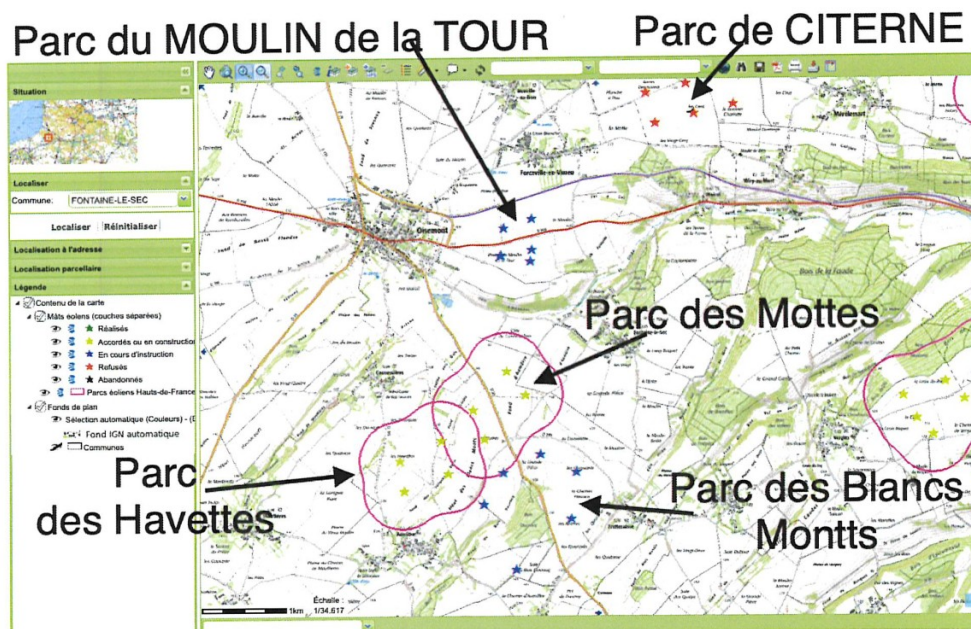
C@30
(suite)

Or, l'étude d'impact du dossier d'enquête publique ignore en fait purement et simplement ce parc autorisé de 6 éoliennes situé à moins de 2,5 kilomètres du projet litigieux et qui sera visible de celui-ci...

Le tableau figurant en page 48 de l'étude d'impact du dossier soumis à enquête publique concernant le contexte éolien ne mentionne ainsi aucunement le parc de CITERNE, dont l'autorisation est toujours en vigueur.

De même, l'étude d'impact ignore tout autant les deux parcs comportant chacun 4 éoliennes projetés par la Société d'Exploitation du Parc Éolien LES HAVETTES et par la Société d'Exploitation du Parc Éolien LES MOTTES, autorisés le 26 janvier 2021 par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI (Pièce Jointe n° 10).

Or, les deux parcs en question seront situés à proximité du projet faisant l'objet de la présente enquête, à 1,7 kilomètre de celui-ci :



Il ne saurait ainsi être valablement contesté que l'étude d'impact minore de façon trompeuse les nuisances que subiront à terme les populations locales.

On peut par exemple lire en page 99 de l'étude d'impact :

Aucun projet susceptible de rentrer dans le cadre de l'analyse des effets cumulés n'est recensé au voisinage du projet éolien du Moulin de la Tour.

(...)

Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72
Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p style="text-align: right;">23</p> <p>Aucun effet cumulé n'est à envisager sur les communes concernées dans un rayon de 6 km autour du projet. Les impacts cumulés sont donc considérés comme nuls pour la thématique « Milieu physique » (hors éolien).</p> <p>Les populations en question sont en fait délibérément trompées, puisqu'il leur est purement et simplement impossible d'apprécier à terme, de façon objective, la situation exacte du secteur sur le plan éolien, et les futures nuisances occasionnées.</p> <p>Les nuisances sonores que connaîtra le secteur, et en particulier les villages de FORCEVILLE et FONTAINE-LE-SEC qui vont chacun se retrouver entourés d'éoliennes au Nord et au Sud, sont délibérément minorées, et ce de façon importante.</p> <p>On soulignera que la M.R.A.E. s'est d'ores et déjà montrée, au sein de son avis du 6 octobre 2020, particulièrement critique sur l'étude acoustique produite à l'appui de la demande d'autorisation d'environnementale, et ce alors qu'elle ignorait en fait la présence à proximité du parc projeté des trois parcs autorisés sur le territoire des Communes de CITERNE, AUMÂTRE, FONTAINE-LE-SEC et CANESSIÈRES :</p> <p><i>«L'étude acoustique montre un risque de dépassement des seuils réglementaires en matière de bruit en période nocturne. Une solution de serrage est donc envisagée. Malgré cette mesure, des dépassements réglementaires sont toujours mis en évidence. Le dossier propose alors de mettre en place un bridage des éoliennes. L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des seuils réglementaires en matière de bruit dès la mise en fonctionnement du parc.»</i></p> <p>Le village de FORCEVILLE va être entouré au Nord par le projet de CITERNE, purement et simplement ignoré, et au Sud par le projet faisant l'objet de la présente enquête publique.</p> <p>Le village de FONTAINE-LE-SEC va quant à lui être entouré au Nord par le projet soumis à enquête et au Sud, notamment, par les deux projets prévus sur le territoire des Communes d'AUMÂTRE, FONTAINE-LE-SEC et CANNESSEIÈRES autorisés par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 26 janvier 2021, tout autant ignorés par le dossier.</p> <p>Les habitants des villages en question devront donc subir à terme les nuisances sonores cumulées des parcs situés au Nord et au Sud de leurs domiciles.</p> <p>Dès lors, l'examen des nuisances acoustiques subis par ces villages, et en particulier le respect du niveau de bruit ambiant global maximal de 35dB(A), tel qu'institué par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ne pouvait se faire qu'au vu de l'ensemble des parcs autorisés situés au Nord et au Sud.</p> <p>Or, les auteurs de l'étude acoustique ont ignoré les incidences sonores de trois parcs voisins les plus proches, autorisés sur le territoire des Communes de CITERNE, AUMÂTRE, FONAINE-LE-SEC et CANESSIÈRES.</p> <p>On peut en effet lire en page 210 de l'étude d'impact :</p>

C@30
(suite)

■ Effets cumulés de l'éolien sur la dimension « Acoustique »

Le tableau suivant liste les projets de parcs éoliens adjacents pris en compte ainsi que leurs caractéristiques.

Nom du projet	Nombre d'éoliennes	Etat	Communes	Distance à la zone d'étude
Parc éolien des Mottes	4	Refusé	Fontaine-le-Sec et Aumâtre	1,7 km
Parc éolien des Havettes	4	Refusé	Fontaine-le-Sec et Aumâtre	2,5 km
Parc éolien des Blancs Monts	6	En instruction	Fontaine-le-Sec et Aumâtre	2,4 km

Les futurs parcs des MOTTES et des HAVETTES, tout comme le futur parc de CITERNE, sont purement et simplement ignorés.

Il est ainsi impossible de connaître le niveau de bruit global, au niveau notamment des villages de FRETTECUISSÉ et FONTAINE-LE-SEC, généré de façon conjointe par les parcs avoisinants et le futur parc litigieux.

Les parcs en question étant situés à moins de 3 kilomètres, il est tout à fait probable que le bruit ambiant global dépasse les 35dB(A) réglementaires au sein des villages concernés.

Ce seul vice suffirait à entacher d'illégalité l'autorisation environnementale si elle venait à être délivrée.

Voir par exemple en ce sens :

- T.A. AMIENS, 23 juin 2020, BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE, req., n° 17.00941 :

«17. Les requérants soutiennent que l'étude acoustique est insuffisante, dès lors que l'impact des sites de BELLEUSE et la LAVACQUERIE, qui n'étaient pas encore construits lors des mesures et dont le modèle d'aérogénérateurs n'était pas arrêté, n'a pas été pris en compte. Il résulte de l'instruction qu'à la date du dépôt de l'étude d'impact, soit le 15 novembre 2016, les parcs de BELLEUSE et la LAVACQUERIE étaient déjà autorisés, de sorte qu'ils devaient être pris en compte au titre de l'impact cumulé, notamment quant aux nuisances sonores engendrés, quand bien même ils n'étaient pas encore construits. L'étude acoustique jointe au dossier d'étude d'impact n'analyse cependant pas les effets cumulés engendrés par la présence à proximité du projet de ces deux parcs. Elle repose en effet sur des mesures sonores établies en septembre 2015, soit avant la construction et la mise en fonctionnement de ces deux parcs et elle ne procède à aucune modélisation de leur impact sonore, ni même ne décrit ou mentionne les potentiels effets sonores de ces deux parcs pourtant à proximité du site d'implantation du projet. Cette omission, eu égard notamment à sa possible influence sur le niveau maximal de bruit autorisé, a eu pour effet de nuire à l'information complète de la population. Les requérants sont ainsi fondés à soutenir que l'étude acoustique est insuffisante, car elle ne prend pas en compte l'effet cumulé engendré par les parcs de BELLEUSE et la LAVACQUERIE.»

C@30
(suite)

Dans l'affaire en question, les parcs étaient situés par rapport au projet querellé à une distance supérieure à celle de la présente espèce, de l'ordre de trois kilomètres : le principe retenu à l'occasion du jugement rendu le 23 juin 2020 par le Tribunal Administratif d'AMIENS dans l'instance n° 17.00941 est donc sur ce point parfaitement transposable.

L'impact sonore du projet n'est en fait aucunement pris en compte de façon sincère et effective par le dossier soumis à enquête publique.

De même, le dossier soumis à enquête publique, en ignorant purement et simplement les trois parcs autorisés les plus proches du projet, minore délibérément les phénomènes de saturation et d'encercllement que connaît le secteur.

Nous renverrons sur ce point au plan figurant en page 9 du mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la M.R.A.E. :

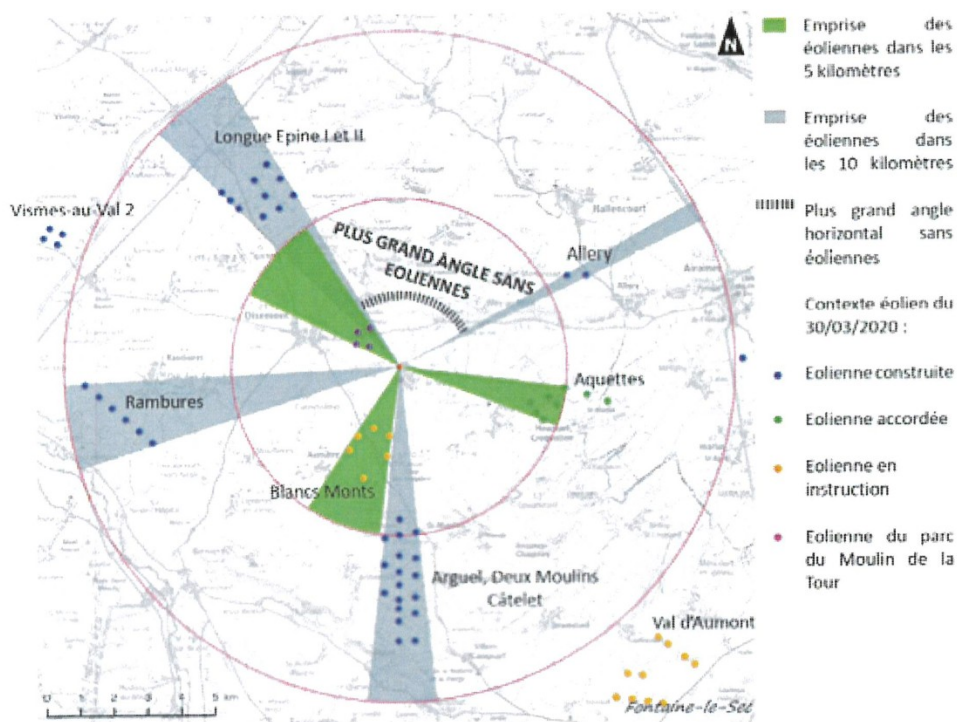


Figure 1. Evaluation du risque d'encercllement et de saturation visuelle (Fontaine-le-Sec)

Le plan en question s'avère particulièrement trompeur : le parc de CITERNE, situé au Sud/Sud-Ouest du village du même nom va justement obstruer le « plus grand angle sans éoliennes » figurant sur ledit plan.

Montpellier : 18, Rue Auguste Comte – 34000 MONTPELLIER Tél : 04 67 41 31 04 Fax : 04 67 41 38 72
Membres d'une association agréée : Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

C@30
(suite)

De même, les futurs parcs des MOITTES et des HAVETTES sont prévus entre les cônes de visibilité identifiés sur le plan ci-dessus sous les noms «RAMBURES» et «BLANCS MONTS», venant encercler encore plus le village de FONTAINE-LE-SEC...

Il apparaît en fait que même le projet voisin des BLANCS MONTS n'est pas effectivement pris en compte par le dossier présenté par le pétitionnaire.

On peut en effet lire en page 8 de l'avis de la M.R.A.E. :

«Combiné au projet de parc éolien des BLANCS MONTS, qui a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale du 28 janvier 2020, le projet de parc éolien du MOULIN DE LA TOUR encerclera FONTAINE-LE-SEC et marquera un vaste espace sans éoliennes.

L'Autorité Environnementale recommande de procéder à une analyse de variantes s'articulant avec le projet de parc éolien des BLANCS MONTS.»

Il est ainsi évident que l'étude d'impact du dossier soumis à enquête publique ne permet aucunement d'assurer une information complète et sincère du public et une prise en compte effective des phénomènes de saturation et d'encercllement.

Un tel état de fait suffirait ainsi à entacher d'illégalité l'autorisation unique sollicitée si elle venait à être délivrée.

3°) Sur l'impact du projet sur les chiroptères et l'avifaune :

L'avis de la M.R.A.E. du 6 octobre 2020 précise en page 8 :

«Par ailleurs, l'étude d'impact doit être complétée concernant l'analyse de l'impact du projet sur l'avifaune et les chiroptères (cf. II-3-2) et proposer en premier lieu des mesures d'évitement. Cette analyse complémentaire apportera alors un éclairage différent sur les impacts des variantes proposées et pourrait conduire au choix d'une variante différente.

L'autorité environnementale recommande, au regard d'une étude d'impact complétée, de proposer des variantes d'implantation complémentaires, afin d'aboutir à un projet ayant des impacts négligeables sur l'environnement.»

Il est également signalé en page 9 de l'avis :

«Concernant l'avifaune :

Le dossier met en évidence (pages 65 et suivantes de l'étude écologique) la présence d'un enjeu fort lié à la présence potentielle sur l'aire d'étude immédiate de 19 espèces patrimoniales d'oiseaux comme la Grive Litorne, le Milan Royal et le Traquet Motteux.

C@30
(suite)

Le dossier considère (page 86 de l'étude écologique) l'enjeu avifaune de faible au niveau des plaines agricole à fort sur les zones de boisement et haies. Par ailleurs, l'étude précise que des bandes tampons correspondant à des zones d'évitement des zones à enjeux modérés ont été appliquées à partir des mâts des éoliennes. Ces bandes tampons mesurent 200 mètres pour les boisements et 100 m pour les haies. Or, l'impact des éoliennes est à considérer aussi à partir de la distance des pales.

L'Autorité Environnementale recommande de prendre en considération l'impact de l'ensemble de l'éolienne (mâts et pales) pour la définition des zones tampons.»

Il est par ailleurs précisé en page 12 de l'avis :

«Le dossier propose (page 160 de l'expertise naturaliste) deux mesures d'évitement dont l'une consiste à respecter une distance minimale de 250 mètres des bois de FORCEVILLE, FONTAINE, de la Côte d'OISEMONT et de la Côte de FONTAINE conformément aux recommandations édictées par l'accord EUROBATS. Cependant, seule une distance de 50 mètres avec les axes de déplacement et zones de chasse identifiées (prairies et haies) est proposée, alors que le guide EUROBATS demande de respecter des zones tampons de 200 mètres minimum des autres habitats importants pour les chiroptères, telles que les rangées d'arbres, les haies du bocage, zones humides, ainsi que de tout secteur où l'étude d'impact a mis en évidence une forte activité des chauves-souris.

Il conviendrait de conserver une distance de 200 mètres avec les zones de chasse et les alignements d'arbres. En effet, le tableau 36 (page 160 de l'expertise naturaliste) mentionne que des alignements d'arbres sont localisés à 160 mètres de l'éolienne E1.

(...)

L'Autorité Environnementale recommande, après actualisation des cartes de définition des enjeux, de déplacer les éoliennes afin de respecter une distance de 200 mètres en bout de pales entre les éoliennes et les alignements d'arbres, les haies et de tout secteur où l'étude d'impact a mis en évidence une forte activité des chauves-souris.»

L'Autorité Environnementale, au sein de son avis du 6 octobre 2020, appelait ainsi à une modification importante de l'économie du projet, afin de permettre une prise en compte effective des préoccupations environnementales.

La sensibilité particulière du site supposait en fait une application méticuleuse du principe d'action préventive et de correction, et par là de la démarche «Éviter, réduire, compenser», rendus opposables par l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Le 2° de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement évoque en effet :

C@30
(suite)

«Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ;

Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité.»

Or force est de constater, à la lecture du mémoire en réponse de la société PARC ÉOLIEN DU MOULIN DE LA TOUR à l'avis de la M.R.A.E., que celle-ci n'a en fait donné aucune suite effective aux remarques de l'Autorité Environnementale : **le projet soumis à enquête publique ne comporte en fait aucune mesure efficace d'évitement, de réduction ou de compensation.**

Il importe d'insister sur le fait que **la société PARC ÉOLIEN DU MOULIN DE LA TOUR a purement et simplement refusé de donner suite à la demande de l'Autorité Environnementale l'invitant à éviter en priorité l'implantation d'éoliennes à proximité des haies et boisements.**

L'absence de toute démarche «Éviter, réduire, compenser» effective ne pourra en fait donner lieu qu'à une décision de refus.

Il apparaît ainsi que le projet est prévu dans un secteur présentant une densité en éoliennes parmi les plus élevées de FRANCE, pour ne pas dire la plus élevée du territoire national : plus de 500 éoliennes construites, autorisées ou en cours d'instruction dans un rayon de 26 kilomètres autour du projet immédiatement voisin des BLANCS MONTS...

Les phénomènes de saturation et d'encerclement à terme sont incontestables.

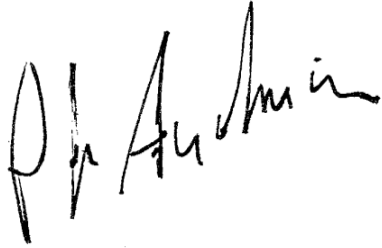
Le dossier soumis à enquête publique est délibérément trompeur puisqu'il ignore purement et simplement les trois parcs voisins autorisés les plus proches du projet : les nuisances dudit projet, notamment visuelles ou acoustiques, sont ainsi drastiquement minorées.

Enfin, les préoccupations environnementales ne sont en fait aucunement prises en compte par le dossier soumis à enquête publique, puisque le pétitionnaire a en fait purement et simplement ignoré les invitations de l'Autorité Environnementale à modifier son projet : il n'y a en fait aucune démarche effective «Éviter, réduire, compenser».

C'est pourquoi, au vu des éléments précités, nous ne pouvons que vous inviter à formuler un avis défavorable sur le projet soumis à enquête.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Philippe AUDOUIN

Index	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@30 (suite)	<p>Pièces Jointes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demande de moratoire des élus de la SOMME du 14 mai 2018. 2. Extrait du rapport du C.G.E.D.D. de Mai 2019 : pages 45 et 55. 3. Décompte des éoliennes dans le département de la SOMME par la D.R.E.A.L., arrêté au 7 octobre 2019. 4. Extrait du site internet Médiacités, Juin 2018. 5. Arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant refus du projet de WARLUS. 6. Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant refus du projet de QUESNOY-SUR-AIRAINES. 7. Demande de moratoire des élus de la SOMME du 26 avril 2021. 8. Permis de construire délivré le 13 novembre 2009 à la société RD.E.. 9. Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI du 7 mai 2021 (instances n° 19.02542 et 19.02543). 10. Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI du 26 janvier 2021 (instances n° n° 19.02163 et 19.02164). <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  <p>Cabinet d'Avocats Philippe AUDOUIN 18, rue Auguste Comte 34000 MONTPELLIER Tél. 04 67 41 31 04 Fax 04 67 41 38 72</p> </div> <p>Nota : Les pièces jointes du courriel n° 30 ont été annexées au PV de relevé des observations, transmis le 24/05/2021 au demandeur.</p>

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@31	<p>Courriel n°31 ----- Message transféré ----- Sujet : [INTERNET] REPONSE AENQUETE PUBLIC PARC EOLIEN FORCEVILLEEN VIMEU 18/05/2021 Date : Tue, 18 May 2021 22:53:05 +0200 (CEST) De : <@orange.fr> Répondre à : <@orange.fr> Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>80140 CERISY BULEUX</p> <p style="text-align: right;">Madame La préfète Monsieur Yves DEBOEVRE Cerisy Buleux, le18 mai 2021</p> <p><u>Objet:</u> d'enquête public DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FORCEVILLE-EN-VIMEU ET FONTAINE-LE- SEC</p> <p>Madame la Préfète, Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>J'ai pris connaissance du projet d'autorisation de parc éolien sur le territoire des communes de FORCEVILLE EN VIMEU et FONTAINE LE SEC.</p> <p>La lecture du projet et perspectives liés à l'exploitation du parc sont présentés sous un angle très intéressant et très attractif. Mais cette présentation reste totalement virtuelle et ne traduit à aucun moment la réalité tant écologique qu'économique de ce que sera réellement cette implantation.</p> <p>Aucune mesure certaine sur l'environnement, autre que des modélisations théoriques; aucune information sur l'apport écologique du projet par rapport à l'existant et aux besoins futures.</p> <p>J'ai eu l'occasion professionnellement, à de nombreuses reprises, d'être confronté à de tels projets, sur le plan industriel et économique: le constat des professionnels est unanime; si la rentabilité énergétique d'une éolienne a du sens pour un projet et une utilisation locale, de proximité, un parc éolien dont le rendement moyen annuel est inférieur à 17% est catastrophique et n'a aucun sens.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rien dans la documentation de l'enquête ne contredit cette information, seuls des tableaux sans fondement (modélisation mathématiques théoriques) décrivent des performances qu'aucun des vendeurs et poseurs ne garantissent! - Les avancées technologiques conduisent dans beaucoup de domaines à une très forte diminution de la consommation électrique, ce qui tend encore plus à décrédibiliser un tel projet et à le rendre totalement incompréhensible.

Index	Enoncé/résumé de l'observation ou du courrier
C@31	<p>- Les projets présentés sont à court terme ; à aucun moment il n'est envisagé le démantèlement de ces monstres et de leurs conséquences. Lorsqu'il y a exploitation de carrière, mines... les industriels ont l'obligation de provisionner la réhabilitation des terrains exploités. Ces mesures sont tout à fait adaptées ; aucune mesure de cette nature est imposée dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien ; et pour cause, son exploitation est déjà tellement « à perte » comment imposer une charge complémentaire qui rendrait le projet totalement impossible. Aussi, en donnant cette autorisation ne laisseriez-vous pas ces coûts de démantèlement aux futures génération, en connaissance de cause ?</p> <p>A aucun moment dans la présentation du projet il n'est mentionné qu'à défaut de performance, de réalisation et donc de tromperie sur le projet présenté, les auteurs seraient poursuivis ! Pourquoi cette absence de responsabilité sur un tel engagement ?</p> <p>Le côté effrayant de ce projet et qu'il est présenté sous une face totalement mensongère de gains, d'économie, « à court terme ». Encore une fois, aucun calcul, aucune donnée historique ne vient appuyer les chiffres communiqués !</p> <p>A aucun moment il n'est indiqué qui et comment sont financés ces projets ? transparence ou opacité ? il semble que tout citoyen doit savoir quelle est la finalité de ses impôts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une dépense commune, pérenne effectivement dans l'intérêt de la collectivité ; - une réponse à une tendance et mouvement éphémère, au lobby industriel... <p>Et si encore, la construction du parc envisagé était industriellement profitable à la région, département commune ? Non, à aucun moment dans toute la documentation présenté ce projet n'apporte une « heure de travail industriel » de proximité. Uniquement de l'importation de matériel étranger !</p> <p>Quant à la défiguration du paysage de notre campagne, né à Abbeville, je crois qu'il n'y a pas de commentaire autre que de constater l'horreur que cela représente. Notre campagne se dépeuple, je crois que contrairement au dossier de présentation sur ce projet, il n'aura d'autre conséquence, mais peut-être est-ce voulu ? de continuer à faire fuir les habitants.</p> <p>Aussi, Madame la Préfère, Monsieur le Commissaire enquêteur, rien dans la présentation de ce projet ne permet d'en comprendre le sens et l'intérêt.</p> <p>Je vous prie de croire, en l'expression de toute ma considération.</p>

La pétition mise en ligne par Mr Anthony Dumont, de Forceville-en-Vimeu, en mars dernier, a recueillie 215 signatures.

Pétition	<p>Destinataire: Mairie de Oisemont, Mairie de Forceville en Vimeu, Mairie de Fontaine le sec</p> <p>Lettre: Bonjour, Non aux éoliennes Oisemont, Forceville en Vimeu, Fontaine le sec ,Frettecuisse...</p> <h3>Signatures</h3> <p>Nom Lieu Date France 2021-03-30 Forceville en vimeu, France 2021-03-30 Forceville En Vimeu, France 2021-03-30 Fontaine le Sec, France 2021-03-30 Fontaine le sec, France 2021-03-30 Flixecourt, France 2021-03-30 Forceville en vimeu, France 2021-03-30 Cerisy-Buleux, France 2021-03-30 Forceville en vimeu, France 2021-03-30 Frettecuisse, France 2021-03-30 Citerne, France 2021-03-30 France 2021-03-30 France 2021-03-30 Oisemont, France 2021-03-30 Oisemont, France 2021-03-30 France 2021-03-30 Frettecuisse, France 2021-03-30 Douai, France 2021-03-30 Oisemont, France 2021-03-30 Oisemont, France 2021-03-31</p> <p>Nom Lieu Date France 2021-03-31 Forceville-en-Vimeu, France 2021-03-31 Amiens, France 2021-03-31 Frettecuisse, France 2021-03-31 France 2021-03-31 Abbeville, France 2021-03-31 Villers Campsart, France 2021-03-31 Oisemont, France 2021-03-31 Amiens, France 2021-03-31 Abbeville, France 2021-03-31 Saint-aubin-d'appenai, France 2021-03-31 Frettecuisse, France 2021-03-31 Châteaubourg, France 2021-03-31 Vergies, France 2021-03-31 Sutton, R.-U. 2021-03-31 Mijas, Espagne 2021-03-31 ETALON, France 2021-03-31 Douai, France 2021-03-31 Paris, France 2021-03-31 Limoges, France 2021-03-31 montelimar, France 2021-03-31</p>
-----------------	---

Pétition

Nom Lieu Date

France 2021-03-31
Lingolsheim, France 2021-03-31
France 2021-03-31
st hilaire du rosier, France 2021-03-31
France 2021-03-31
France 2021-03-31
France 2021-03-31
Fontaine le sec, France 2021-03-31
Forceville en Vimeu, France 2021-03-31
ST AVOLD, France 2021-03-31
Aumatre, France 2021-03-31
MAISONS-ALFORT, France 2021-03-31
Nîmes, France 2021-03-31
Metigny, France 2021-03-31
Ramburelles, France 2021-03-31
France 2021-03-31
Lille, France 2021-03-31
Forceville-en-Vimeu, France 2021-03-31
Boismont, France 2021-03-31
Dunkerque, France 2021-03-31
France 2021-03-31
Feuquieres en Vimeu, France 2021-03-31

Nom Lieu Date

Aumâtre, France 2021-03-31
Oisemont, France 2021-03-31
Association SOS DE NOS CAMPAGNES 80 France 2021-03-31
GRIVESNES, France 2021-03-31
Toulouse, France 2021-03-31
Le Mans, France 2021-03-31
Fressain, France 2021-03-31
Tupigny, France 2021-03-31
Saint maulvis, France 2021-03-31
France 2021-03-31
St Maulvis, France 2021-03-31
Abbeville, France 2021-03-31
Avesnes Chaussoy, France 2021-03-31
Orléans, France 2021-03-31
Lyon, France 2021-03-31
France 2021-03-31
Amiens, France 2021-03-31
Fresnoy andainville, France 2021-03-31
Amiens, France 2021-03-31
Amiens, France 2021-03-31
Fouesnant, France 2021-03-31

Nom Lieu Date

Oisemont, France 2021-03-31
France 2021-03-31
Andainville, France 2021-03-31
Airaines, France 2021-03-31
Angers, France 2021-03-31
France 2021-03-31

<p>Pétition</p>	<p> Cambron, France 2021-03-31 Fouilloy, France 2021-03-31 Fontaine le sec, France 2021-03-31 Saint Maulvis, France 2021-03-31 Friville-escarbotin, France 2021-03-31 France 2021-03-31 France 2021-03-31 Fresneville, France 2021-03-31 Oisemont, France 2021-03-31 France 2021-03-31 Mimizan, France 2021-04-01 Méry-Bissières-en-Auge, France 2021-04-01 Troyes, France 2021-04-01 Andainville, France 2021-04-01 Fouesnant, France 2021-04-01 Nom Lieu Date Amiens, France 2021-04-01 Villeneuve-sur-lot, France 2021-04-01 Pâlis, France 2021-04-01 Limoges, France 2021-04-01 Creteil, France 2021-04-01 Abbeville, France 2021-04-01 SAINT MAULVIS, France 2021-04-01 Avesnes chaussoy, France 2021-04-01 Fontaine le Sec, France 2021-04-01 France 2021-04-01 Oisemont, France 2021-04-01 Amiens, France 2021-04-01 Oullins, France 2021-04-02 Oullins, France 2021-04-02 Amiens, France 2021-04-02 Feuquieres en vimeu, France 2021-04-02 France 2021-04-02 Ans, Belgique 2021-04-02 Woirel, France 2021-04-02 Allery, France 2021-04-02 Amiens, France 2021-04-02 Nanterre, France 2021-04-03 Nom Lieu Date Oisemont, France 2021-04-03 Abbeville, France 2021-04-03 hornoy le bourg, France 2021-04-03 Forceville en Vimeu, France 2021-04-03 Le Translay, France 2021-04-04 Pau, France 2021-04-04 France 2021-04-04 France 2021-04-04 Vitry en Artois, France 2021-04-04 Annemasse, France 2021-04-04 Aime, France 2021-04-04 oisemont, France 2021-04-05 Fontaine le sec, France 2021-04-05 </p>
-----------------	---

Pétition	<p>Saint-maulvis, France 2021-04-05 Amiens, France 2021-04-05 Paris, France 2021-04-05 Frettecuisse, France 2021-04-05 Abbeville, France 2021-04-06 Abbeville, France 2021-04-06 Châteauroux, France 2021-04-06 Flesselles, France 2021-04-06</p> <p>Nom Lieu Date Marcellaz-albanais, France 2021-04-06 Amiens, France 2021-04-07 Wiry au mont, France 2021-04-07 Aumatre, France 2021-04-07 Abbeville, France 2021-04-07 Abbeville, France 2021-04-07 Paris, France 2021-04-08 Tours en vimeu, France 2021-04-08 Oisemont, France 2021-04-08 Abbeville, France 2021-04-08 Amiens, France 2021-04-08 France 2021-04-09 France 2021-04-09 France 2021-04-09 Beaucourt-sur-l'Hallue /Hallue, France 2021-04-09 France 2021-04-09 BLANGY-TRONVILLE, France 2021-04-09 La Garnache, France 2021-04-09 France 2021-04-09 Paris, France 2021-04-09 La Garennes, France 2021-04-09</p> <p>Nom Lieu Date Belgique 2021-04-09 CITERNE, France 2021-04-09 Oisemont, France 2021-04-10 Forceville en vimeu, France 2021-04-10 Abbeville, France 2021-04-10 montreuil, France 2021-04-10 France 2021-04-10 Saclay, France 2021-04-10 Bourges, France 2021-04-10 Paris, France 2021-04-10 Paris, France 2021-04-10 France 2021-04-10 Migennes, France 2021-04-10 France 2021-04-11 St Germain la poterie, France 2021-04-11 Toulon, France 2021-04-11 Vitry sur seine, France 2021-04-11 Paris, France 2021-04-11 Aulnay Sous Bois, France 2021-04-11 Maisons-alfort, France 2021-04-11 France 2021-04-11</p>
----------	--

2-8-2) Analyse qualitative des observations et courriers :

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de cataloguer les principaux thèmes abordés au cours de l'enquête. Ces thèmes ont été repris, après classement par objet, dans le tableau ci-dessous.

THEME	DEVELOPPEMENT RESUME.	REFERENCE
<p>Nuisance visuelle (saturation et encerclement des villages).</p> <p>Dégradation du paysage.</p>	<p>Parcs éoliens déjà construits ou autorisés trop nombreux dans le secteur impacté par le projet du parc du Moulin de la Tour.</p> <p>Le nombre d'éoliennes aux alentours génère un effet d'encerclement, et des parcs prévus n'ont pas été pris en compte dans le calcul du cumul des nuisances.</p> <p>Le paysage est dégradé par cet accumulation de machines, trop hautes et visibles de loin.</p> <p>Des jugements de tribunaux administratifs ou de Cour d'Appel ont déjà validé des refus de parc éolien pour saturation du paysage.</p> <p>Nota : Les 73 observations, courriers ou courriels sont défavorables au projet en raison du nombre jugé trop important d'éoliennes dans un rayon de 20 km du périmètre du site retenu.</p>	<p>OEForce 1 à 8, 10, 11, 13, 14, 16, 17</p> <p>OEFont 2 à 6, 8 et 9.</p> <p>CRMForce 1, 5 7, 9, 10, 15, 16 à 25, 26 à 32, 34 à 40.</p> <p>CRMFont 1 à 5</p> <p>C@ 1, 3, 4, 6 à 10, 12, 13, 15, 17 à 19, 21, 23 à 31.</p>

THEME	DEVELOPPEMENT RESUME.	REFERENCE
<p>Nuisances sonores.</p>	<p>Les études acoustiques tiennent compte de moyennes, ce qui ne reflète pas le bruit constaté par les riverains sur une période de 24h !</p> <p>Les chiffres relevés qui sont élevés, sont lissés avec les chiffres faibles puisqu'une éolienne est tributaire de la fluctuation de la vitesse du vent.</p> <p>Comme c'est le promoteur éolien qui décide de la période de campagne acoustique autant dire qu'il choisira la période qui lui est favorable !</p> <p>L'étude acoustique est biaisée : elle ne reprend pas les deux parcs de proximité, Mottes et Havettes.</p> <p>« Le promoteur nous parle en m/s, une mesure à laquelle nous ne sommes pas habitués. Les présentateurs météo nous parlent en Km/h. Les tableaux de bridage nous informent qu'à partir de 6 m/s soit 21.6 km/h, jour comme nuit, l'exploitant sera contraint de brider ses machines, ce n'est pas un vent fort. Il n'y a pas d'étude au-delà de 10m/s qui correspondent à 36 km/h. »</p> <p>Nota : La plupart des observations écrites aux registres, ou des courriers, font état de « nuisances sonores » sans autres précisions.</p>	<p>OEForce 2, 9, 11, 13.</p> <p>OEFont 3, 6, 7.</p> <p>CRMForce 1, 7, 10, 12, 14, 15.</p> <p>CRMFont 4, 5.</p> <p>C@ 2, 3, 9, 16, 17, 21, 24, 26, 27.</p>

THEME	DEVELOPPEMENT RESUME.	REFERENCE
Nuisances lumineuses (Balisages des éoliennes)	Flashes lumineux de jour comme de nuit.	OEForce 3. OEFont 2, 3. CRMForce 10, 16 à 25, 27 à 32, 34 à 40. CRMFont 1. C@ 1, 3, 9, 13, 15, 17, 18,
Effet stroboscopique	La carte de simulation des ombres portées est trompeuse. L'effet stroboscopique se fera ressentir bien au-delà de 600. J'habite à 750 m des 18 éoliennes de 133 m du parc Arguel/Catelet/ Deux moulins et je subis l'effet stroboscopique les matins d'été des mois de juin et juillet. Comment affirmer que des éoliennes de 30 m plus hautes projetteraient une ombre plus courte.	C@ 21.
Perturbation des communications	Les éoliennes perturberont la réception de la télévision (TNT ou parabole), de la radio, d'Internet (4 et 5G). Risque d'impact sur les installations du centre de secours de Oisemont.	OEForce 4, 5, 6, 7, 9. OEFont 6. CRMForce 15. C@ 2.
Projection de glace, bris de pales, chute du mat.	Risque d'impact sur la RD 936, suite à des projections de glace, ou un bris de pale. Chute du mat	CRMForce 3, 33. CRMFont 5. C@ 21, 28.
Distance des habitations, proximité de la voie verte.	Les éoliennes sont trop proches des habitations (certains PLUi imposent une distance de 1000 m entre la machine et l'habitation). La proximité d'une éolienne peut aggraver le ressenti des phénomènes de vibrations.	OEForce 1, 4, 5, 6, 8, 9. CRMForce 6, 16 à 25, 26 à 32, 34 à 40. CRMFont 2, 3. C@ 1, 10, 15, 16, 24.

THEME	DEVELOPPEMENT RESUME.	REFERENCE
Faune (avifaune, chiroptères)	<p>Impacts sur la faune et la biodiversité :</p> <p>Chiroptères : Les préconisations Eurobats de protection des chauves-souris ne sont pas respectées (distance minimale à respecter de 200 m + 65 m de pale, soit 265 m des haies, bosquets, boisements). Les distances retenues par le projet ne sont pas du tout adaptées au regard de la population de chauves-souris sur cette zone. Aucune étude n'est réalisée sur les aménagements connexes aux éoliennes tels qu'aménagements des chemins d'accès, construction des postes de livraison, etc ... qui détruisent également l'habitat de l'avifaune et des chiroptères.</p> <p>Avifaune. Où les migrateurs vont-ils pouvoir passer ? C'est un mur d'éoliennes qui se dresse devant eux empêchant les échanges entre les vallées Somme et Bresle-Liger. Il n'y a plus aucun espace disponible entre les parcs éoliens. C'est une grave atteinte à la biodiversité. On voudrait faire disparaître toute vie du secteur qu'on ne s'y prendrait pas autrement.</p> <p>Espèces rares menacées par le projet (Busard St Martin, Hypolaïs Ictérine)</p>	<p>OEForce 8, 11, 15.</p> <p>OEFont 4, 5, 9, 7.</p> <p>CRMForce 8, 9, 12, 16 à 25, 27 à 32, 34 à 40.</p> <p>CRMFont 1, 2, 3, 5.</p> <p>C@ 1, 2, 15, 21, 30.</p>
Impact sur les bovins.	<p>Bétail malade suite à implantation d'un parc éolien</p>	<p>OEFont 4. C@ 16.</p>
Tourisme	<p>Le projet aura un impact négatif sur le tourisme. L'arrière-pays de la Baie de Somme classée « Grand site de France » est parcouru par de nombreux chemins de randonnée dont la voie verte. Comme le reconnaît le promoteur lui-même : « le thème de la randonnée est majeur dans le tourisme local ».</p> <p>Le tourisme rural s'implante dans le pays et est même devenu une activité économique, soutenue par la CC2SO. De nombreux habitants ont entrepris des efforts d'aménagement de gîtes ruraux pour des vacanciers en recherche de nature, de calme et de repos. Comment imaginer qu'ils accepteront de séjourner dans des endroits où ils devront subir les vibrations de ces machines, dans le bruit, arrosés de flashes lumineux. Il existe d'ailleurs un label garantissant à cette clientèle qu'elle ne sera pas incommodée par la présence d'éoliennes.</p> <p>Impacts sur de nombreux monuments touristiques dans le secteur.</p>	<p>OEForce 1, 2.</p> <p>C@ 1, 15, 21, 28.</p>
Démantèlement et recyclage	<p>Bétonnage trop important des terres agricoles, qui restera enfoui après démantèlement. L'exploitant n'est-il pas tenu de procéder à l'excavation de la totalité de la fondation depuis janvier 2020. Qui paiera le démantèlement, si l'opérateur n'existe plus lors du démantèlement ? Les pales ne sont pas recyclables. Le recyclage concerne exclusivement les métaux. Tous les plastiques, matériaux composites, fibre de verre etc... seront incinérés. L'incinération serait-elle assimilée à un recyclage ? Quid du gaz hexafluorure de soufre contenu dans les génératrices qui sera libéré dans l'atmosphère et contribuera à aggraver l'effet de serre. Les métaux rares contenu dans la génératrice ne sont pas recyclables (une grande part aura été disséminée dans l'atmosphère par l'usure du matériel). Quid des huiles, des terres rares radioactives, et autres composants toxiques ? Le recyclage restant limité aux métaux, la sécurisation et le traitement des composants toxiques, l'incinération ou l'enfouissement des matériaux non recyclables, le concassage du béton ferraille et les couts du transport de tous ces déchets sont-ils évalués ?</p>	<p>OEForce 9.</p> <p>CRMForce 12, 15.</p> <p>CRMFont 1.</p> <p>C@ 2, 16, 21 Bis, 24, 31.</p>

THEME	DEVELOPPEMENT RESUME.	REFERENCE
Santé humaine	Impacts sur la santé humaine dus : <ul style="list-style-type: none"> - aux ultra-sons ; - aux vibrations, - aux niveaux sonores atteints par les parcs en fonctionnement ; - aux effets stroboscopiques ; - aux effets des flashes lumineux ; - aux champs électromagnétiques. 	OEForce 2, 5, 6. OEFont 6. CRMForce 6, 7, 8, 10, 12 à 15, 16 à 25, 27 à 32, 34 à 40. CRMFont 1, 2, 3, 5. C@ 1, 8, 15, 16, 21, 24, 26, 27.
Impacts sur les monuments	Impacts visuels sur les monuments historiques classés, ou autres, situés dans Oisemont et les secteurs avoisinants (châteaux de Rambûres, de Frucourt,...). Atteintes au patrimoine historique de la région.	CRMFont 1, 5. C@ 10, 28, 30.
Photomontages	Photomontages trompeurs, réalisés en cachant des impacts.	CRMForce 3.
Valeur de l'immobilier	Le prix de l'immobilier baissera (20 à 40 %) en raison de la dégradation visuelle, des nuisances ressenties, ... Un jugement récent constate ces faits et fait obligation à la municipalité de baisser l'impôt foncier.	OEForce 2, 3, 4, 8, 11, 13, 15, 17. OEFont 4, 5. CRMForce 5, 16 à 25, 27 à 32, 34 à 40. CRMFont 1, 4. C@ 13, 23, 25.
Prix de l'électricité	Le prix de l'électricité ne baisse pas pour les habitants impactés. L'électricité éolienne est trop fortement subventionnée, et son coût de rachat dilapide l'argent public.	OEForce 17. OEFont 6. CRMForce 12. C@ 16.
Finances communales	perte de la moitié des impôts fonciers pour la commune,	OEForce 9.

THEME	DEVELOPPEMENT RESUME.	REFERENCE
Concertation	Manque d'information sur le projet, et de concertation avec les habitants ;	OEForce 3, 7, 9. CRMForce 7, 12.
Prise illégale d'intérêt.	<p>Les maires ou conseillers des communes concernées par les éoliennes votent les projets éoliens qui seront directement sur les parcelles qu'ils exploitent. Est-il moral de faire voter de tels projets en étant soi-même concerné. Le maire et les conseillers ne sont pas les seules personnes à manquer de moralité. Certains propriétaires de terrains agricoles sont hautement impliqués dans les Communautés de Communes (CC2SO par exemple). Peut-on parler de conflits d'intérêts dans ces cas de figure?</p> <p>Refus du maire de délivrer à une personne mandatée par le Collectif AntiEolien du Vimeu la copie des délibérations municipales afférentes au projet. Pour couronner le tout l'un des copropriétaire de la parcelle concernées n'est autre que l'un des Directeurs de la Com de Com - EPCI largement responsable du développement anarchique de l'éolien dans notre région – Ce comportement qu'on appelle prévarication n'est pas répréhensible du point de vue de la loi mais il l'est du point de vue de l'éthique des cadres de la fonction publique territoriale et le Président de cette entité devrait se saisir du dossier sur votre requête.</p>	OEForce 6, 9. C@ 23, 24.
Autorisation d'accès à partir de la RD 936	Le porteur du projet n'a pas fait de demande pour vérifier la faisabilité technique et sécuritaire des accès aux éoliennes à partir de la RD 936.	CRMForce 4.

Le procès-verbal reprenant les observations recueillies dans les registres, ainsi qu'une copie des courriers reçus et des mails relevés sur le site Internet de la préfecture d'Amiens, ont été remis le 24/05/2021 au demandeur, en lui demandant de faire part, dans les quinze jours, de ses remarques éventuelles. (cf. annexe n° 3 – P.V des observations et courriers recueillis)

Le 05 juin 2021, Mr Regis Hubau, chargé de projet au sein de la société Escofi, m'adressait son mémoire en réponse aux observations recueillies.

(cf. annexe n° 4 – mémoire en réponse de la société Escofi)

Les réponses d'Escofi sont reprises dans le Livre III du rapport.

Neuilly l'Hôpital, le 18 juin 2021.

Le commissaire enquêteur,

Yves Deboèvre

